

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-982022-DE

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Groupement de commande

Coordonnateur
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Membre Mairie de Revel 20 rue Jean Moulin 31250 Revel

B - Identification du titulaire du marché public

COLAS Codarman ZI de la Pomme 31250 Revel

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

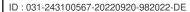
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PERIODE 2022-2024

LOT N°1 Travaux de réfection ou de renforcement de voiries, d'aménagements urbains et travaux d'entretien de la voirie sur la commune de Revel et dans la zone d'activités intercommunale de La Pomme sur la commune de Revel et sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire. Ce lot couvre des besoins de la communauté de communes et de la commune de Revel.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Recu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



Date de la notification du marché public : 22 avril 2022

- 🛮 Durée d'exécution du marché public : durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible de manière tacite, deux (2) fois par période de douze (12) mois, sans que la durée totale n'excède trois (3) ans.
- Montant initialde l'accord-cadre : Sans montant minimum et avec les montants maximumssuivants

	Part de travaux pour le compte de la mairie de Revel	Part de travaux pour le compte de Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois	Total
Montants maximums	1 500 000€HT	1 500 000 €HT	3 000 000€HT

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

La communauté de communes n'étant plus compétente pour assurer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie sur le territoire de ses communes membres, il est nécessaire de transférer sa part du marché public, à la commune de Revel par voie d'un avenant n°1.

Cet avenant n°1 a pour objet d'une part, de transférer le besoin de la communauté de communes, à la commune de Revel, ainsi que l'enveloppe financière rattachée à ce besoin. L'enveloppe financière était fixée à 1 500 000€HT et la communauté de communes a dépensé 239 714.95€HT, soit 287 657.94€TTC. La commune de Revel pourra donc faire réaliser des travaux de voirie pour un montant maximum de 2 760 285.05€HT sur la durée totale du marché.

D'autres part, cet avenant a pour objet de supprimer les zones géographiques suivantes du marché :

- La zone d'activité intercommunale de la Pomme,
- Le site de l'aérodrome de la montagne noire,

qui relèvent toujours de la compétence de la communauté de communes.

Par ailleurs, le groupement de commande est résilié, en application de son article 3.

<u>ARTICLE 4 – Montant du présent avenant</u>

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché

ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque (...):

5° Les modifications ne sont pas substantielles »

Groupement de commande - Accord-cadre de travaux de voirie 2022-

2024

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'e laffiché le sont pas contra dispositions contenues dans la présente modification de marché publid 102-031-243100567-20220920-982022-DES différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 – Délibérations concordantes du Conseil communautaire et du conseil municipal approuvant le présent avenant et résiliant la convention de groupement de commande

E - Signature du titulaire du marché public					
Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature			

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A:....., le

Monsieur le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois,

Page: 3 /



Revel. I

Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Reçu en préfecture le 23/09/2022

, leaffidhéilein 2022



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

A l'attention des Maires des 28communes De la Communauté de Communes Et du Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

<u>ERRATUM</u>

Objet: Notification du rapport de la CLECT 3

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) N° 3 s'est réunie le 14 Juin 2022 , une erreur de calcul s'est glissée dans le 1er tableau des emprunts voirie des communes de Revel et Saint Félix. Les montants du 2d tableau récapitulatif sont corrects .

- Le montant du capital emprunté est de 8 200 000 euros (et non 9 600 000 euros)
- Le montant encours restant dû au 1/7/2022 est de 1 977 820.54 (et non 2 419 609.39 euros)

Il convient de rectifier la page 6 du rapport d'activité et la page 9 de l'annexe « restitution de la dette voirie des communes de Saint-Félix Lauragais et Revel » présentation du document en séance.

Vous trouverez ci annexé les 2 pages à remplacer.

En vous remerciant pour votre compréhension

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, L'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Provinent de la CLECT, Jan-Louis BARREAU

PJ: 2 pages à remplacer

Page 6 du Rapport de la CLECT n°3 du 14/06/2022 et page 3 de l'annexe



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

RAPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CLECT N°3 du 14/06/2022

ERRATUM PAGE 6





ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Tableau corrigé

N°	Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt
12	CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 - REVEL
13	CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 - REVEL
15	BANQUE POPULAIRE OC	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 REVEL/ST FEL
	Emprunt Revel (90%)		1 260 000,00 €	397 609,97 €	
	Emprunt Saint Felix Laui	agais (10%)	140 000,00 €	44 178,89 €	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
16	CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL
17	CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL
18	CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 - REVEL
19	19 CAISSE EPARGNE 05/07/2022		2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 REVEL
			8 200 000,00 €	1 977 820,54 €	

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

→ Les membres de la CLECT procèdent à l'évaluation de la voirie au titre de 2022 :

Les communes sont compétentes pour la voirie à compter du mois de juin 2022, l'intérêt communautaire étant validé.

1/La communauté de communes a géré la voirie durant 5,5 mois en 2022, les membres de la CLECT proposent que le coût de gestion 2022 de la voirie soit retenu sur l'attribution de compensation 2022.

2/La communauté a dépensé de l'enrobé à froid pour certaines communes :



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE



La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Tableau avec erreur

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1" juilet 2022	Affectation du prêt	1ère échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 - REMÉL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900,000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIR:É 2009 - POVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatés
BANQUE POPULAIRE COCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 0	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 20:1 - REVELIST FEL	23/09/2022	
Emprunt Revel (90%)		1 269 000,09 €	397 609,97 €	- 3/2		
Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)	-	140 006,00 €	44 178,89 €	,	_	
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,≈31€	SIVOM VOIRIE 2013 - REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 - REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 9	546 593,52 €	SIVOM VOIR!E 2014 - REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	200200000	23 242 27 5	SWOM VCIRIE 2006 - REVEL	05/07/2022	Echéance cájá mandatáe

Tableau corrigé

N°	Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dú au 1°' juillet 2022	Affectation du préf
12	CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767.07 6	SIVOM VOIR15 2007/2008 - REVEL
13	CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900,000,00€	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL
15	BANQUE POPULAIRE OC	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 - REVEL/ST FEL
	Emprunt Revel (90%)		1 269 000,00 €	397 609,97 €	
	Emprunt Saint Felix Laura	gais (10%)	140 000,00 €	44 178,89 €	
16	CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 6	SIVOM VOIRIE 2013 - REVEL
17	CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500,000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 - REVEL
18	CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – RÉVEL
19	CAISSE EPARGNÉ	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL
			\		

8 200 000,00 € 1 977 820,54 €

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00€	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

La communauté a mandaté 2 échéances. Les communes devront rembourser ces échéances à la communauté.



Continuitation de Communica

Revel.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Reçu en préfecture le 23/09/2022 Affiche le 2022

Berger Levrault

ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

A l'attention des Maires des 28 communes De la Communauté de Communes Et du Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Lettre en recommandé avec AR

Objet: Notification du rapport de la CLECT 3

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) N° 3 s'est réunie le 14 Juin 2022, vous trouverez ci-annexé le rapport de cette réunion.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il vous appartient de présenter les décisions et le rapport de cette commission (CLECT) en conseil municipal et d'adresser la délibération exécutoire à la communauté de communes pour constitution du dossier à transmettre aux services de l'Etat.

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, L'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Président de la CLECT, Jean-Louis BARREAU

PJ: Rapport de la CLECT n°3 du 14/06/2022



Affiché le ID: 031-243100567-20220920-992022-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS RAPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT N°3 du 14/06/2022

Le 14 Juin 2022 à 18 h00, la CLECT N°3 dûment convoquée le 25 mai 2022 s'est réunie dans la salle du conseil municipal de la commune de Revel sous la présidence de Jean-Louis BARREAU, Président.

Début de la séance : 18h15

PRÉSENTS: (18)

Christiane PALOSSE	Vincent JONQUIERES	Arielle SERIER SERANGELI
Judith ARDON	Marie-Hélène VAUTHIER	Alexia BOUSQUET
Jean-Marie PETIT	Alain BOURREL	Bertrand GELI
Jean-Louis BARREAU	Philippe BARBASTE	Marie-Lise HOUSSEAU
Martine MARECHAL	Jean LAGOUTTE	Christiane PALOSSE
Alain MALIGNON	Michel HUGONNET	Vincent JONQUIERES
Alain ALBOUY	Pierre FRAISSE	Arielle SERIER SERANGELLI

PROCURATIONS: (0)

ABSENTS EXCUSÉS (10): Christian LAGENTE - Véronique OURLIAC- Philippe DE LORBEAU -Isabelle COUTUREAU - Sébastien BARBASTE - Jean-Luc GOUXETTE - Alain ITIER- Claude MORIN- Gérard PINEL -Alain MARY

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance et précise l'ordre du jour de la CLECT n°3

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

La CLECT s'est réunie le 14 juin 2022 afin d'évaluer la restitution de la compétence Voirie, Logement et cadre de vie et MSAP.

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU.

Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterait de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté.

La CLECT du 14/06 se réunit pour établir le rapport de CLECT définitif de restitution.

- Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider le rapport de CLECT,
- Le conseil communautaire valide la modification des AC.

1: L'EVALUATION DE LA RESTITUTION DE LA VOIRIE DE LA PRIME DE LA P

L'évaluation de la restitution de la compétence Voirie doit être évaluée en 2 temps : la communauté a exercé durant 6 mois la compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et celle-ci a mandaté des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

Par conséquent :

- En 2022, il est retenu sur l'AC la consommation des crédits au titre du 1^{er} semestre par commune,
- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

Les membres de la CLECT déterminent l'évaluation de la restitution Voirie au titre de l'exercice 2022 et 2023.

Rappel : La compétence Voirie a été évaluée en 2017 en tenant compte uniquement du coût net d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement étaient une estimation de la maîtrise d'œuvre des travaux voirie.



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

Les communes avaient une retenue pour la compétence Voirie investissement. Elle était composée :

- du coût net d'investissement,
- du coût net de fonctionnement,
- de l'annuité de dette qui était payée au réel par Revel et Saint-Félix-Lauragais.

L'évaluation voirie en 2017

Communes	VOIRIE INVEST ttc Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	Total coût voirîe evalué	
ARFONS	6 6 1 5	412		7 027	
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75	}	1 231	
BELLESERRE	17 080	685		17 765	
BLAN	42 294	1 660		43 954	
CAHUZAC	22 242	867		23 109	
DURFORT	3 607	158		3 765	
GARREVAQUES	18 171	864		19 035	
JUZES	1 613	124		1 737	
LE FALGA	2 826	267		3 093	
LE VAUX	4 604	435		5 039	
LEMPAUT	24 097	950		25 047	
LES BRUNELS	11 797	518		12 315	
LES CAMMAZES	3 680	228		3 908	
MAURENS	4 066	385		4 451	
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561		6 860	
MONTGEY	15 721	751		16 472	
MOURVILLES HAUTES	3 470	243		3 713	
NOGARET	1 927	183		2 110	
PALLEVILLE	15 025	646		15 671	
POUDIS	5 339	241		5 580	
PUECHOURSY	8 013	365		8 378	
REVEL '	264 685	13 067	684 197	961 949	
ROUMENS	4 539	394		4 933	
SAINTAMANCET	5 905	325		6 230	
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355	11 750	48 600	
SAINTJULIA	5 915	521		6 436	
SORÈZE	104 079	3 355		107 434	
VAUDREUILLE	11 116	765		11 881	
Total	650 376	31 400	695 947	1 377 723	



Par conséquent, le montant des attributions de compensation était et ablif comme suit pour les communes :

		MONTA	NT DES AT	TRIBUTION	IS DE COM	PENSATIO	N 01/01/2022			
Communes	AC FISCALE suite CLECT GE 2019	VOIRIE INVEST (to Y/C MOE (après déduction subv ot TVA)	VOIRIE fenct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 Jeversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la communauté de communes
ARFONS	100 693	6 615	412			1	7 027	93 666	93 666	
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	1 156	75]		1 231	31 273	31 273	,
BELLESERRE	2 753	17 089	685	ŀ			17 765	- 15 012		15 013
BLAN	45 899	42 294	t 660		5 214		49 168	3 269		3 269
CANUZAC	38 073	22 242	867		100 50		23 109	14 964	14 964	
DURFORT	131 341	3 607	158				3 765	127 576	127 576	
GARREVAQUES	18 388	18 171	884				19 035	- 647		647
JUZES	2 092	1 613	124		医动物肾病		1737	355	355	
LE FALGA	1 414	2 826	267				1 093	1 679		1 679
LE VAUX	6 134	4 804	435				5 039	1 095	1 095	
LEMPAUT	31 993	24 097	950				25 047	6 946	6 946	
LES BRUNELS	10 532	11 797	618				12 315	1 783		1 783
LES CAMMAZES	5 803	3 680	228				3.908	4 896	4 895	1 J
MAURENS	3 983	4 066	385				4 451	466		468
MONTÉGUT LAURAGAIS	f1 793	6 299	561				6.860	4 933	4 933	
MONTGEY	4 642	15 721	751				16 472	11 830	erega (Awa),	11 830
MOURVILLES HAUTES	2 551	3 470	243				3713	1 162		1 162
NOGARET	1 631	1 927	183				2 110	479		479
PALLEVILLE	7 433	15 025	646				15 671	- 8 238		8 238
POUNS	4.114	5 339	241				6 580	- 1 466		1 466
PUECHOURSY	1 804	8 013	365		100 g (NA)		8 378	6 574	1. 7.041.4.	6 574
REVEL.	3 354 356	264 685	13 067	591 659	45 686	19 507	934 804	2 419 752	2 419 752	
ROUMENS	19 963	4 539	394				4 933	15 030	15 030	
SAWT AMANCE?	16 206	5 905	325				6 230	9 976	9 976	
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	34 495	2 355	11 750	8 292		56 892	88 870	88 870	
SAINT JULIA	12 330	5 915	521		erentia. a		6,438	5 894	5 894	
sorèze	280 326	104 079	3 355		7 411		114 845	165 481	165 481	
VAUDREUILLE	21 460	11 116	765		V., 20		11 881	9 579	9 579	
Total	4 318 972	650 376	31 400	603 409	86 603	19 507	1 371 295	2 947 67 8	3 600 285	52 608
										Having to

Compréhension du tableau :

Par exemple pour la commune d'Arfons, le montant de l'attribution de compensation fiscale est de 100 693 €, en raison des transferts de compétence à la communauté, il était retenu sur l'AC fiscale 7 027 €. La commune recevait donc 93 666 € en attribution de compensation (titre du chapitre 73 – Impôts et taxes).

Pour certaines communes, le montant de la fiscalité transféré à la communauté était inférieur aux charges transférées, donc ces communes versaient une attribution de compensation, c'était une dépense du chapitre 014 – atténuations de produits.

Evaluation de la restitution voirie à compter de 2023 :

Le coût de restitution est évalué pour intégrer les transferts de biens, de dette et de personnel.

Le rapport quinquennal a montré que le coût de réalisation de la compétence Voirie avait évolué en fonctionnement afin de prendre en compte la création d'un poste que l'attribution de compensation fonctionnement Voirie (31 400 €) ne couvrait pas. Ce poste ne sera pas transféré aux communes membres.



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

Les emprunts remboursés au sein de l'AC par Saint-Felix-Lauragais et Revel seront restitués aux communes. Les communes récupéreront les contrats d'emprunt en direct. Ainsi, l'annuité ne sera plus payée via l'AC.

La CLECT évalue le montant de la voirie à restituer aux communes à 681 776 € hors annuité de dette.

<u>C'est le montant évalué en 2017 qui est supprimé de l'attribution de compensation</u> communale.

CAHUZAC	42 294 22 242	867
DURFORT	3 607	158
GARREVAQUES	18 171	864
JUZES	1 613	124
LE FALGA	2 826	267
LE VAUX	4 604	435
LEMPAUT	24 097	950
LES BRUNELS	11 797	518
LES CAMMAZES	3 680	228
MAURENS	4 066	385
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561
MONTGEY	15 721	751
MOURVILLES HAUTES	3 470	243
NOGARET	1 927	183
PALLEVILLE	15 025	646
POUDIS	5 339	241
PUECHOURSY	8 013	365
REVEL*	264 685	13 067
ROUMENS	4 539	394
SAINT AMANCET	5 905	325
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355
SAINT JULIA	5 915	521
SORÈZE	104 079	3 355
VAUDREUILLE	11 116	765
Total	650 376	31 400 681 776



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel :

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 st juillet 2022	Affectation du prêt	1ère échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	188 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 - REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 - REVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85€	SIVOM VOIRIE 2011 - REVEL/ST FEL	23/09/2022	
Emprunt Revel (90%)		1 260 000,00 €	397 609,97 €	**************************************		
Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)		140 000,00 €	44 178,89 €			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 - REVEL	25/08/2022	THE TOTAL PRINCIPAL OF THE PARTY OF THE PART
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 - REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 - REVEL	05/07/2022	Echéance déjà mandatée
	•	9 600 000,00 €	2 419 609,39€		'	

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00€	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

→ Les membres de la CLECT procèdent à l'évaluation de la voirie au titre de 2022 :

Les communes sont compétentes pour la voirie à compter du mois de juin 2022, l'intérêt communautaire étant validé.

1/La communauté de communes a géré la voirie durant 5,5 mois en 2022, les membres de la CLECT proposent que le coût de gestion 2022 de la voirie soit retenu sur l'attribution de compensation 2022.

2/La communauté a dépensé de l'enrobé à froid pour certaines communes :

DEPENSES COLAS PAYEES 2022 - ENROBES A FROIDS - DETAILLES PAR COMMUNICAÇUE en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

	NBTONNES					NB D	E TONNES PRI	SES PAR COMM	MUNES	ID:03	1-2431005	67-20220	920-992022
Date	FACTURES	ARFONS	BLAN	AFLLESERRE	GARREVAQUES	LEMPAUT	LES CAMMAZES	MONTEGUT	POUDIS	SOREZE	REVEL	ST FEUX	ST AMANCET
07/01/2322 20/01/2322 20/01/2022 24/01/2022 28/01/2022 28/01/2022	6,7		0,6							1,5	1,4		
01/03/2022 10/03/2022 14/03/2022 14/03/2022 21/03/2022 21/03/2022 22/03/2022 22/03/2022 23/03/2022	16,2	1,7 1,7 1,5 1,9				1,05				0,75 0,75 1,35	5,5		
13/64/2022 22/04/2022 26/04/7022 26/04/2022 26/04/7022 29/04/2022	13,9			0,75 3					1,55	1,35		7-	0 ,8
05/05/2022 \$9/08/2022 \$9/05/2022 10/05/2022 11/05/2022 13/05/2072 16/05/2022 17/05/2022 31/05/2022	27,95	1,6		0,3 4	1,35			2,6S		1,35	5,3 4,45 6,35		
וומאב	1,05						1,05						
TOTALEN	TONNES	8,4	0,6	7,55	1,35	1,05	1,05	2,65	1,55	8,25	23-	9	0,75
PRIX DE LA T							1	10					
TOTALITI P/O	COMMUNES	924,00	66,00	#30,5u	148,50	115,50	135,50	291,50	170,50	907,50	2 530,00	990,00	82,50
TOTAL TTC P/	COMMUNES	1 108,80	79,20	996,60	178,20	138,60	4, 33 4, 7 7		204,60	1 069,00	3 036,60	1 185,00	99,00

3/La communauté a honoré les échéances des emprunts voirie de Saint Felix-Lauragais et Revel du 01/01/2022 au 25/07/2022 :

DATE	N° Bord	N° Mandat	Référence emprunt	Ref emprunt	Commune	Capital / Interets	banque	Capitel
11/01/2022	10	39	Echâmica dii 25/01/2072 - EMPRUNT VORTE 2009 2010 REVEL REF. 14 SNOM TP 13	13	REVEL.	£	CASSE D EPARGNE MP	16 546,98 €
24/01/2022	23	£12	Echéanoa da 28/02/2022 - EMPRUNT VOR & 2004 REVEL REF 2 SMGM TP 17	17	REVEL	C	CASSE DEPARGNEMA	7 828,35 €
24/01/2022	23	113	Edicarco du 25/02/2022 - EMPRURT VORJE 2013 REVEL REF 18 SNOM TP 16	16	REVEL	C	CARSE DIEPARGNE MP	16 835,58 €
24/01/2022	23	114	Echéance du 16/02/2022 - EMPRUNT VORRE 2007 2008 REVEL REF 13 SMONTP 12	12	REVEL.	G	CARSE D EPARGNE MP	29 567,69 €
24/01/2022	23	115	Fichéanos do 05/07/2022 - EMPRUNT VORRE 2014 REVEL REF 20 SIVOM TP 18	18	REVEL	G	CREDIT AGRICOLE TOULGUSE 31	[6 415,90 €
01/03/2022	51	223	Echéanco du 25/04/2022 - EMPRURT VORIE 2009 2010 REVEL REF 14 SNOW TP 13	13	REVEL	С	CAISSE D'EPARGNE MP	16 645,02 €
23/03/2022	74	318	Cohéance du 26/05/2022 - EMPRURT VOTRE 2004 REVEL REF 2 8 NOM TP 17	17	REVEL.	G	CABSE D EPARGNE MP	7 895,87 €
23/03/2022	74	319	Fehéance du 0405/2022 - FMPRUNT VORRE 2006 2007 REVEL REF 3 SWOM TP 19	19	REVEL	G	GAISSE D EPARGNE MP	23 279,77 €
23/03/2022	74	320	Ednéanco du 25/06/2022 - EMPRONT VOIRIE 2010 REVEL REF 18 SMOMTP 16	16	ŘÉVĚĽ		CAISSE D EPARGNE MP	17 003,52 €
23/03/2022	74	321	Echéanos du 10/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 SIVOM TP 12	12	REVEL	G	CAISSE D EPARGNE MP	29 906,24 €
23/03/2022	74	322	Ednéance du 650/50022 - EMPRUNT VOSRE 2014 REVEL REF 20 SMOV/ TP 18	18	REVEL	С	GREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 518,50 €
22/04/2022	†16	509	Edhéance du 07/06/2022 - E.Y.P.R.UNT VOIRE 2008 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 18	19	REVEL	С	CAISSE Ø EPARGNE MP	0,00 €
25/05/2022	148	638	Edhéance du 05/07/2022 - EMPRUNT VOIR E 2006 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL		CAISSE O EPARGNE MP	23 249,88 €
25/05/2027	148	539	Echéance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRE, 2009 2010 REVEL, REF 14 S-VOM TP 13	13	REVEL	С	CAISSE D EPARGNE MP	16 743,65 €
DB/08/2022	159	688	Echeance du 07/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REF 3 SIVOM TP 89	19	REVEL	С	CAISSE D EPARGNE MP	32 818,97 €
14/06/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELIX RET 16 SVOM TP 15	15	REVEL	0	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 61,79 €
14/08/2022	160	690	Eghéance du 23/08/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL STIFFLIX REF16 SVOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 332,61 €
14/05/2022	150	689	Echéance du 23/33/2022, - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELD/REF16 SIVON TP 15	15	SAINT FELIX	i c	BANQUE POPULARE OCCITANE	2 573,53 €
14/06/2022	160	690	Echáanos de 23/06/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SIVOM TP 15	15	SAINT FELK	С	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 592,51 €
14/06/2022	160	689	Echégreo du 23/03/2022 - EMPRUNT VOR E 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SIVON TP 15	15	SAINT FELIX	1	BANQUE POPULABLE OCCITANE	363,92 €
14/06/2022	160	690	Echérnos dii 23/06/2022 - EMPRUNT VORÆ 2011 2012 REVEL ST FELD(REF16 SIVOM TP 15	<u>i</u> 15	SARVE FELIX		BANQUE POPULARE OCCITANE	344,94 €
11/01/2022	10	39	Echásnos du 25/01/2022 - EMPRUNT VORÆ 2009 2010 REVEL REF 14 SWOM TP 13	13	REVEL .		CAISSE DIEPARGNE MP	1 214,95 €
24/01/2022	23	112	Edtáanos du 28/02/2022 - EMPRUNT VORLÉ 2004 RÉVEL REF 2 SNOS TP 17	17	REVEL	ļ	CASSE DEPARGNE VP	566,53 €
24/01/2022	23	113	Echéance dii 25/02/2022 • EMPRUNT VORRE 2013 REVEL REF 18 SVOM TP 16	16	REVES.		CASSE DIEPARGNE NP	5 393,71 €
24/01/2022	23	114	Echéance du 10/07/7072 - EMERUNT VORE 2007 2008 REVEL REF 13 SNOMTP 12	12	REVEL		CASSE D EPARGNE MP	2 819,46 €
24/01/2022	23	115	Echéanos du 05/02/2022 - EMPRURT VORÆ 2014 REVEL REF 20 SNOM TP 18	18	REVEL		CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	3 622,05 €
01/03/2022	51	223	Echéance du 25404/2022 - EMPRUNT VORRE 2009 2010 REVEL REF 14 SNOM TP 13	13	REVEL.		CARSE D FPARGREMP	1 124,77 €
23/03/2022	74	318	Echéance du 96/05/2022 - EMPRUNT VORRE 2004 REVEL REE 2 SMOW TP 17	17	REVEL	1	CASSE D EPARGNE MP	521,52 €
23/03/2022	74	319	Echéanos du 04/05/2022 - EMPRUNT VOIRE 2006 2007 REVEL REF 3 SWOM TP 19	19	REVEL		CAISSE DIEPARGREMP	919,55 €
23/03/2022	74	320	Echicanos du 25/05/2022 - EMPRUN / VOXRE 2013 RÉVEL REF 18 SNOM YP 16	16 ~	RÉVEL	<u> </u>	CASSE D EPARGNE MP	5 225,77 €
23/03/2022	74	321	Echéance du 10/05/2022 - EMPRUNT VOTRIE 2007 2008 REVEL REF 13 SNOW TP 12	12	REVEL	i	CAISSE DIEPARGNE MP	2 480,91 €
23/03/2022	74	322	Echéanos du 05/06/2022 - EMPRUST VORRE 2014 REVEL REF 20 SNOM TP 18	18	REVEL	i	CREDIT AGRICOLE YOULGUSE 31	3 519,45 €
22/04/2022	116	509	Eshcanco du 07/06/2022 - ENPRUST VORIE 2006 2007 REVEL REF 3 SVOM 1P 19	19	REVEL	† 	CAISSE DEPARGNE MP	0.00 €
25/05/2022	148	638	Echésice du 05/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 SWOM TP 19	19	REVEL.	 	CARSE D EPARCHE MP	918,38 €
25/05/2022	146	639	Fohéanos du 25/07/2022 - EMPRUNT VORRE 2009 2010 REVEL REF 14 8MOM TP 13	13	REVEL	 	CAISSE D EPARGNE MP	1 034.05 €
09/06/2022	159	688	Echsanos du 07/06/2022 - EMPRUNT VOSRE 2006 2007 REF 3 \$MXM 1P 19	19	REVEL	1	CAISSE DEPARGNE MP	1 298,35 €
14/06/2022	160		Echérares du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SNOM TP 15		REVEL	 	BANQUE POPULATRE OCCITANE	3 275,27 €
14/06/2022	160	690	Edhéanos du 23/06/2022 - EMPRUNT VORRE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SNOWTP 15	15	REVEL	 	BANQUE POPULARE OCCITANE	3 104,45 €

			Envoyé en préfecture le 23/09/2022
	Remb. En	Intérêts	Reçu en préfecture le 23/09/2022
	capital	niterets	Affiché le Cuerte
Revel	317 750,32 €	37 037,17 €	ID: 031-243100567-20220920-992022-DE
Saint Felix Lauragais	5 166,04 €	708,86 €	5 874,90 €

37 746,03 €

360 662,39 €

Les communes de Revel, Saint Felix Lauragais et la communauté doivent faire le nécessaire assez rapidement pour transférer les emprunts en contactant les banques et prenant les délibérations de transfert.

322 916,36 €

4/ Les services de la communauté dont un agent ont continué durant le 1er semestre 2022 a géré la compétence voirie. La ville de Revel a demandé des travaux « Chemin d'en Besset » pour un montant de 15 798 €.

→La CLECT évalue le coût de gestion de la voirie au titre de l'exercice 2022 à 399 458 € :

Communes	Voirie - Enrobés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était de 31 400€)	Volrie - Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNUITE
ARFONS	1 108,80	189		
BÉLESTA EN LAURAGAIS		34		
BELLESERRE	996,60	314		
BLAN	79,20	761		
CAHUZAC		397		
DURFORT		72		
GARREVAQUES	178,20	396		
JUZES		57		
LE FALGA	:	122		
LE VAUX		199		
LEMPAUT	138,60	435		
LES BRUNELS		237		
LES CAMMAZES	138,60	105		
MAURENS		176	'	
MONTÉGUT LAURAGAIS	349,80	257	I	
MONTGEY		344		
MOURVILLES HAUTES		111		
NOGARET		84		
PALLEVILLE		296		:
POUDIS	204,60	110		
PUECHOURSY	ļ	167		
REVEL*	3 036,00	5 989	15 798	354 787
ROUMENS		181		
SAINT AMANCET	99,00	149		
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	1 188,00	1 079		5 875
SAINT JULIA	·	239		
SORÈZE	1 089,00	1 538		
VAUDREUILLE		351		
Total	श्रिकृतिहर्गा	14 592	18 798	960 862.
		\$ 90x 5 560		399 458

Après javoir analysé et débattu des 4 points ci-dessus , les membres de la

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022



Nombre de membres CLECT: En exercice: 28 Présents: 18 Votants

D 031-243100567-20220920-992022-DE

Question 1 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût de l'enrobé à froid au titre de 2022 ?

Favorable: 17 Abstention: 1 (Mde BOUSQUET) contre:0

Question 2 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût des travaux chemin d'En Besset?

Favorable: 18 Abstention: 0 Contre: 0

→ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 3 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût des échéances de la dette voirie en 2022 pour les communes de Saint Felix Lauragais et Revel ?

Favorable: 18 Abstention: 0 Contre: 0

➡ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 4: Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût d'évaluation de la restitution de la compétence Voirie à compter de 2023 ?

Favorable: 18 Abstention: 0 Contre: 0

-> Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 5 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident la restitution de l'encours de dette voirie aux communes de Revel et Saint Felix Lauragais ?

Favorable: 18 Abstention: 0 Contre: 0

Cette décision est approuvée à l'unanimité

L'EVALUATION DE LA RESTITUTION DES COMPETENCES LOGEM MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

Par délibération en date du 29/03/2022, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté et a décidé de restituer aux communes membres, les compétences :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Ces 2 compétences n'ont pas été directement exercées par la communauté. Elles ne donnent pas lieu à une évaluation financière.

Après avoir analysé et débattu des 2 points ci-dessus, les membres de la CLECT procèdent au vote Nombre de membres CLECT: En exercice: 28 Présents: 18 Votants: 18

Question 6 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident l'absence d'évaluation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ?

Favorable: 18 Abstention: 0 contre: 0

-> Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 7 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident l'absence d'évaluation de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public » ?

Favorable: 18 Abstention: 0 contre:0

→ Cette décision est approuvée à l'unanimité

3. DIVERS

Les documents et tableaux présentés en séance de la CLECT sont annexés au présent compte rendu.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30

Fait le 14/06/2022

Le Président

الـJean-Louis BARREAL

Willele

10

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



PROJET DE DÉLIBERATION POUR LES CONSEILS MUNCIPAUX

CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE	CONSEIL	MUNCIPAL	DE LA	COMMUNE	DE	
-----------------------------------	---------	----------	-------	---------	----	--

OBJET: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (rapport CLECT N°3 annexé)

- vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 298-2021du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- -Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 Juin 2022

Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. <u>Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité</u> qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

> Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à(la majorité de..... voix ou unanimité)

Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

compétence voirie, logement et cadre de vie, et MSAP La restitution de la

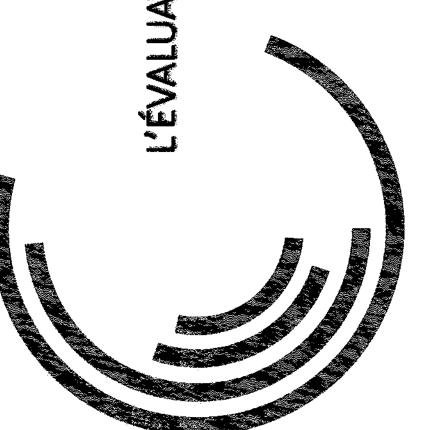
Version définitive du 14/06/2022



Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

CONSC

LÉVALUATION DE LA RESTITUTION
VOIRIE





La restitution d'une compétence (1/2)

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT :

Cet article précise que :

- Les EPCI peuvent restituer toutes les compétences non obligatoires,
- Les restituer à tout moment,
- Il faut une délibération concordante entre les communes et la communauté,
- C'est le Préfet qui prononce par arrêté la restitution de la compétence : l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts est à la signature, les nouveaux statuts seront effectifs au 1/7/2022.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU. Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterait de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté. Envoyé en préfecture le 23/09/2022

ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

Affiché le

Reçu en préfecture le 23/09/2022

La restitution d'une compétence (2/2)

1ère étape :

- Le conseil communautaire délibère pour restituer la compétence Voirie,
- \checkmark Les communes prennent une délibération concordante de restitution de compétences dans un délai de 3 mois.

2^{ème} étape :

 \checkmark Le Préfet valide la modification des statuts et la restitution des compétences.

3^{ème} étape :

- CLECT et évaluation des compétences à restituer,
- Les communes délibèrent pour valider le rapport de CLECT,
- 🔲 Le conseil communautaire délibère pour modifier les AC en raison du rapport de CLECT.

Recu en préfecture le 23/09/2022



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

Où en est-on de la procédure de restitution de la compétence Voirie

 $\checkmark~$ 29/3 : Conseil communautaire : modification des statuts avec suppression de la compétence Voirie,

6/04 : Transmission des délibérations aux communes membres,

🗸 Les communes avaient 3 mois pour prendre une délibération concordante de restitution de la compétence Voirie (objectif ; retour des délibérations à la communauté avant le 06/05),

 \checkmark Les Préfets prennent un arrêté inter-préfectoral de modification des statuts,

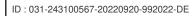
✓ La CLECT du 14/06 se réunit pour établir le rapport de CLECT définitif de restitution.

🗔 Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider le rapport de CLECT.

Le conseil communautaire valide la modification des AC.

Le montant des AC des communes ne sera modifié que quand la communauté aura reçu toutes les délibérations concordantes relatives à cette CLECT 3,

Affiché le



Rappel: les attributions de compensation au 01/01/2022

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 01/01/2022

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST ttc Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VORIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL. GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la commune à la communauté de communes
ARFONS	100 693	6 615	412				7.027	999 86	93 666	
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	1 156	75				1231	31 273	31 273	
BELLESERRE	2 753	17 080	685				17.765	15 012		15 013
BLAN	45 899	42 294	1 660		5 214		49 168	3 269		3 269
CAHUZAC	38 073	22 242	867				23 109	14.964	14 964	·.
DURFORT	131341	3 607	158				3.765	127 576	127 576	
GARREVAQUES	18 383	13 171	864		V.		19 035	. 647		647
UUZES	2 0 3 2	1 613	124				1737	355	355	
LEFALGA	1414	2 826	267				3 093	1 679		1 679
LEVAUX	6.134	4 604	435				5 039	1 095	1 095	
LEMPAUT	31 993	24 097	950				25 047	6 946	6 946	
LES BRUNELS	10.532	11 797	518				12 315	1 783		1 783
LES CAMMAZES	8 803	3 680	228				3.908	4 895	4 895	
MAURENS	3.983	4 086	385				4451	463		468
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	6 299	561				6.860	4 933	4 933	
MONTGEY	4 642	15 721	751				16 472	11 830) 	11 830
MOURVILLES HAUTES	2.551	3 470	243				3713	1 162		1 162
NOGARET	1 631	1 927	183				2110	479		479
PALLEVILLE	7 433	15 025	646				15.671	8 238		8 238
POUDIS	4114	5 339	241				5 580	1 466		1 456
PUECHOURSY	1 804	8 013	365				8 378	5.574		6 574
REVEL*	3 354 356	264 685	13 067	591 659	45 686	19 507	934 604	2 419 752	2 419 752	
ROUMENS	19 963	4 539	394				4 933	15 030	15 030	
SAINTAMANCET	16 206	5 905	325				6.230	9.66	9 2 6	:
SAINT FÉLIX LAURAGAIS*	145 762	34 495	2 355	11 750	8 292		56.892	028.88	88 870	'
SAINTJULIA	12 330	5 915	521				6.436	5 894	5 894	
SORÈZE	280 326	104 079	3 355		7 411		114 845	165 481	165 481	
VAUDREUILLE	21 460	11 116	765				11 881	9 579	9 579	:
Total	4.318.972	650.376	31 400	603 409	66.603	19 507	1 271 295	2 947 678	3.000.285	52 608
		The company formation of							. 27.	



Une évaluation en 2 temps : 2022 et 2023

compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et celle-ci a mandaté L'évaluation de la restitution de la compétence voirie doit être évaluée en 2 temps : la communauté a exercé durant 6 mois la des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

Par conséquent :

- En 2022, il est retenu sur l'AC la consommation des crédits au titre du 1^{er} semestre par commune,
- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

La CLECT doit donc déterminer l'évaluation voirie au titre des exercices 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

LEVIGUI

D: 031-243100567-20220920-992022-DE

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

La compétence Voirie évaluée en 2017

Communes	VOIRIE INVEST ttc Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	Total coût voirie évalué
ARFONS	6 615	412		7 027
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75		1 231
BELLESERRE	17 080	685		17 765
BLAN	42 294	1 660		43 954
САНИZАС	22 242	867		23 109
DURFORT	3 607	158		3 765
GARREVAQUES	18 171	864		19 035
JUZES	1 613	124		1 737
LE FALGA	2 826	267		3 093
LE VAUX	4 604	435		5 039
LEMPAUT	24 097	096		25 047
LES BRUNELS	11 797	518		12 315
LES CAMMAZES	3 680	228		3 908
MAURENS	4 066	385		4 451
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 2 3 9	561		6 860
MONTGEY	15 721	751		16 472
MOURVILLES HAUTES	3 470	243		3 713
NOGARET	1 927	183		2 110
PALLEVILLE	15 025	646		15 671
Pounis	6 338	241		5 580
PUECHOURSY	8 013	365		8 378
REVEL *	264 685	13 067	684 197	961 949
ROUMENS	4 539	394		4 933
SAINT AMANCET	5 905	325		6 230
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355	11 750	48 600
SAINT JULIA	5 915	521		6 436
SORÈZE	104 079	3 355		107 434
VAUDREUILLE	11 116	765		11 881
Total	650 376	31.400	695 947	1 377 723

La compétence Voirie a été évaluée en 2017 en tenant compte uniquement du coût net d'investissement. Les dépenses de fonctionnement étaient une estimation de la maîtrise d'œuvre des travaux voirie.

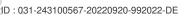
Les communes avaient une retenue pour la compétence Voirie investissement. Elle était composée :

- du coût net d'investissement,
- du coût net de fonctionnement,
- de l'annuité de dette qui était payée au réel par Revel et Saint-Félix-Lauragais.



Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

٠ď Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Ø

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt	1ère échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €		186 767,07 € SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	∌ 00'000 006		189 734,62 € SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL	25/07/2022	25/07/2022 Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €		441 788,85 € SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL	23/09/2022	
Emprunt Revel (90%)		1 260 000,00 €	397 609,97 €			
Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)		140 000,00 €	44 178,89 €			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,000 €		506 883,60 € SIVOM VOIRIE 2013 - REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	€00,000,000		82 802,94 € SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €		546 593,52 € SIVOM VOIRIE 2014 REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €		23 249,94 € SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL	05/07/2022	05/07/2022 Echéance déjà mandatée
		9 600 000,00 €	2 419 609,39 €			

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

La communauté a mandaté 2 échéances. Les commu devront rembourser ces échéances à la communauté



L'évaluation de la Voirie à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Le coût de restitution est évalué pour intégrer les transferts de biens, de dette et de personnel.

Le rapport quinquennal a montré que le coût de réalisation de la compétence Voirie avait évolué en fonctionnement afin de prendre en compte la création d'un poste que l'AC fonctionnement Voirie ne couvrait pas. Ce poste ne sera pas transféré aux communes membres. Les emprunts remboursés au sein de l'AC par Saint-Felix-Lauragais et Revel seront restitués aux communes. Les communes récupéreront les contrats d'emprunt en direct. Ainsi, l'annuité ne sera plus payée via l'AC. Les services de la communauté tiennent un tableau de bord de réalisation des dépenses d'investissement hors taxes et des subventions encaissées. Les dépenses d'investissement sont celles réalisées sur une période triennale. L'enveloppe Voirie a été respectée pour les communes ; lorsqu'une dépense dépassait l'enveloppe évaluée en 2017, la commune reversait un fonds de concours à la communauté.

La perception des subventíons est sur une période de 4 ans et non de 3 ans.

Le coût net d'investissement hors annuité de dette était, en moyenne sur 3 années, de 789 867 €. La communauté a perçu, en moyenne sur la même période, 84 333 € de fonds de concours des communes.

Pour rappel, le coût net d'investissement retenu au sein de la communauté de communes est de 650 376 €. L'écart s'explique par une surestimation des subventions d'environ 100 000 €, lors de la détermination des attributions de compensation.

L'évaluation 2017 de la voirie sera donc restituée aux communes membres.

Derger Levrault

ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

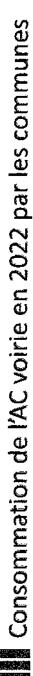
Les attributions de compensation - AC 2023

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION après restitution voirie

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-992022-DE



être restituée aux communes en 2022. La CLECT doit déterminer la retenue Voirie au titre du 1er semestre 2022. Les communes ont La communauté a engagé des dépenses en 2022 au titre de la compétence Voirie. Ainsi, l'intégralité de l'évaluation de l'AC Voirie ne peut consommé de l'enrobé à froid au sein du marché de la communauté et la communauté a eu la gestion en fonctionnement durant 5,5 mois.

DEPENSES COLAS PAYEES 2022 - ENROBES A FROIDS - DETAILLES PAR COMMUNES

	41.5					NB DE	NB DE TONNES PRISES PAR COMMUNES	ES PAR COMM	UNES				
Date	NB JUNNES FACTURES	ARFONS	BIAN	BELLESERRE	BELLESERRE GARREVAQUES	LEMPAUT	LES	MONTEGUT	Poubis	SOREZE	REVEL	ST HELLX	ST AMANCET
2010,(2022 2010,(2022 24(0),(2022 24(0),(2022 24(0),(2022	5,7		9'0							2,1	7	7	
0,037,002 1,007,	16,2	7,1 7,1 8,1 2,1				2,05				0,75	ių d		
13/04/2022 22/04/2022 26/04/2022 26/04/2022 26/04/2022	££1			0,25					1,55	1,35		7	5,75
96/05/2022 10/05/2022 11/05/2022 11/05/2022 11/05/2022 11/05/2022 11/05/2022 11/05/2022	27,35	3,1		O,3 4	1,35			2,65		1,35	5.3 4,45 6,35		
TOTAL EN TONNES	1,05 TONNES	4,8	5'0	7.55	1,35	1,03	50'T	2,65	1,55	8,25	73		27,0
PRIX DE LA TONNE - HT	CINNE - HT						011	01					
TOTAL HTP/COMMUNES TOTAL TTC.P/COMMUNES	/communes	924,00	86,00 74,20	030.50	148,50	138.60	138.60	291.50		907,50	2530,00	390,068	82,50
	Z						1	١			and and a	- 1	onder.

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

L'annuité de dette voirie payée en 2022

L'annuité de dette Voirie a été mandatée jusqu'à l'échéance du 25/07/2022. Revel, Saint Felix Lauragais et la communauté doivent faire le nécessaire assez rapidement pour transférer les emprunts en contactant les banques et en prenant les délibérations de transfert.

	Référence emprunt	Ref emprunt TP	Commune	Capital / Interets	s	Capital
Echienos do 25/01/2022 - E	25012022 - SMPRONT VOIRE 2009 2010 REVEL REF 14 SWOM TP 13	E E	REVEL	0	CAISSED EPARGNEMP	16 546,98 €
5cháarca du 25:02/2022 - 5	25:02/2022 - EWPRUNT VOIRE 2004 REVEL REF 2 SIVON 17: 17	17	REVEL	٥	CAISSE D EPARGNE MP	7 828,35 €
Echéance du 26/02/2022	2502/2022 - EMPRONT VOIRE 2013 REVELREF 15 SNOW TP 16	16	REVEL	U	DASSED EPARGNEMP	16 835,58 €
nos du 10KQ/2022 -	Gestanda du 1000/2022 - EMPRONT VOIRE 2007 2008 REVEL REF 13 BOVOM TP 12	12	3EVEL	2	CASSED EPARGNEMP	29 567,69 €
Echipanco du 3502/2022 -	05/02/2/22 - EMPRUNT VOIRE 2014 REVEL REF 29 SNOM TP 18	18	REVEL	U	CHEDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 4₹5,90 €
Echáanos du 2504/2022 -	2504/2022 - EMPRUNT VOIRE 2009 2010 REVEL REIF 14 SWOM TP 13	£1	REVEL	O	CASSED EPARGNEMP	16 645,02 €
Echéance du 28/06/2022 -	28K62022 - EMPRUNT VOIR 5 2004 REVEL REF 2 SIVON TP 17	17	REVEL	0	CASSED EPARGNEMP	7 895,87 €
Eccence du MCG2C22 - I	SAKKACCZ - EMPRUNT VCKRE 2005 2007 REVEL REF 3 SWOM TP 19	19	अस्पन	٥	CASSED CPARCNEMP	25 279,77 E
Echanos du 25/06/2022 - E	25/06/2022 - EMPRUNT VOIRE 2013 REVEL REF 18 SNOM TP 16	16	REVEL	ပ	CASSED EPARCNEMP	17 003,52 €
Ec:sance du 10/06/2022 - E	1006/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 SWOW TP 12	12	REVEL	0	CASSED EPARCHEMP	29 906,24 €
Exeanse du 05/05/2022 - 1	DSOCK20022 - EMPRUNT VOING 2014 REVEL REF 20 SNOM TP 18	18	REVEL	٥	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 518,50 €
Ectanoa du 07/06/2022 - E	07/06/2022 - EMPRUNT VORRE 2008 2007 REVEL REF 3 \$NOM TP 19	12	REVEL	٥	CASSED EPARGNEMP	3 00'0
Echanca du 05/07/2022 - E	DSO7/2022 - EMPRUNT VC:RE 2008 2007 REVIEL REF 3 SIVON TP 19	12	REVEL	υ	CASSED SPARGNEMP	23 249,88 €
	2507/2022 - EMPRUNT VORE 2009 2010 REVEL REF 14 SMOX TP 13	Ē.	REVC.	٥	CASSED SPARGNEMP	16 743,65 €
Echoanco du 07/06/2022 - El	07/08/2022 - EMPRUNT VORIE 2006 2007 REF 3 SWOM TP 19	19	REV	٥	CASSED EPARCHEMP	32818,97€
	2303/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SWOM TP 15	ŝ.	REVEL	0	BANQUE POPULARE OCCITANE	23 161,79 €
	23/05/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL 8T FELIX REFIG SWOM TP 15	15	REVE	٥	BANQUE POPULARE OCCITANE	23 332,61 €
Echbanco du 23/03/2022 - EM	23052022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVE. ST FELDY RES16 SWGM TP 15	έi	SANG FELIX	0	BANQUE POPULARE COCITANS	2 573,53 €
	2305/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 RÉVEL ST FELIX REF'06 SIVON TP 15	ĥΣ	SANT FELIX	0	BANQUE POPULARE OCCITANE	2 592,51 €
	2303/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVELST SELIX REF16 SIVON TP 15	fis	SANT FELIX	-	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	363,92 €
Echberico du 23/06/2022 - EN	23/06/2022 - EMPRUKT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SIVOW, TP 15	\$:	SANTFELIX	_	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	344,94€
	25/01/2022 - EMPAUNT VORIE 2009 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 13	33	REVEL	-	CAISSE D EPARCINE MP	1214,95 €
	26/02/2022 - EMPRUNT VORIE 2004 REVEL REF 2 SWOW TP 17	25	REVEL		CARSE D EPARGNE MP	266,53 €
	2502/2022 - EMPRUXT VORIE 2013 REVEL REF 18 SIVON TP 16	16	REVEL	_	CABSE D EPARGNE MP	5 393,71 €
	10/02/2022 - EMPRUNT VORIE 2007 2008 REVEL REF 13 \$WOM TP 12	12	Ravel	-	CAISSE D EPARGNE MP	2.819,46 €
	GS022222 - EMPRUNT VORIE 2014 REVEL REF 20 SWOM TP 18	18	REVEL		CREDIT AGRICOLE TOUTOUSE 34	3 622,05 €
	2504/2022 - EMPRUNT VORIE 2009 2010 REVEL REF 14 SNOM TP 19	13	REVEL		CABSE D EPARGNE MP	1 124,77 €
	26052027 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEUREF 2 SIVON TP 17	- 17	REVEL		CAISSE D EPARGNE WP	521,52 €
Echiamos du C405/2022	C405/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 15	19	REVEL		CAISSE D EPARGNE MP	919,55 €
Echiernos du 25/05/2022 -	26/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2018 REVEL REF 18 SWOM TP 18	6	REVEL	,	CAISSED EPARGNE MP	5 225,77 €
Echiernos du 10/05/2022	1005/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 SIVON TP 12	12	REVEL		CAISSED EPARGNE MP	2 480,91 €
Echiennes du CS/05/2022 -	CSDEXO22 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REFF ZO SWOW TP 18	란	REVEL		CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	3 518,45 €
Editorios du C7/06/2022 -	C7/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 9 SNOW TP 19	19	REVEL	,	CAISSE D EPARGNE MP	9 00,0
	: CS0772022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 SWOM TP 19	ē.	Revel	-	CAISSE D EPARGNE MP	918,38 @
Echibertos 🛳 25/07/202	25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 SIVOM 7P 13	13	REVEL	_	CAISSE D EPARGNE MP	1 034,05 €
	Echemos do 07/00/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REF 3 SIVOM TP 19	13	REVEL	-	CAISSE D EPARGNE MP	1 295,35 €
	23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELDK REFISSIVOM TP 15	\$	REVEL	-	BANGUE POPULAIRE COCITANE	3 275,27 E
The second of the second			-			

	Remb. En	Intérêts	Annuité de dette
	capital		
Revel	317 750,32 €	37 037,17 €	354 787,49 €
Saint Felix Lauragais	5 166,04 €	708,86 €	5 874,90 €
	322 916,36 €	37 746,03 €	360 662,39 €



L'AC voirie du 1^{er} semestre 2022 : y compris enrobé à froid, 5,5 mois de gestion de fonctionnement voirie et les échéances de dette

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 avec 1 semestre Voirie en 2022

AC 2022 reversé aux communes	99 395,37	32 469,63	1 442,44	39 844,97	37 675,63	131 268,58	17.813,80	2 035,17	1 291,63	5 934,63	31 418,98	10 294,58	8 559,80	3 806,54	11 186,08	4 297,79	2 439,63	1 547,13	7 136,92	3 798,94	1 636,71	2 909 552,47	19 782,42	15 958,04	129 327,73	12 091,21	270 288,29	21 109,38	3 833 404,54	
AC totale	99 395,37	32 469,63	1 442,44	39 844,97	37 675,63	131 268,58	17 813,80	2 035,17	1 291,63	5 934,63	31 418,98	10 294,58	8 559,90	3 806,54	11 186,08	4 297,79	2 439,63	1 547,13	7 136,92	3 798,94	1 636,71	2 909 552,47	19 782,42	15 958,04	129 327,73	12 091,21	270 288,29	21 109,38	3 833 404,54	
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	1 297,63	34.38	1.310,56	6 054,03	397,38	72,42	574,20	55,83	122,38	199,38	574,02	237,42	243,10	176,46	605,93	344,21	11.38	80 80	296,08	315,06	167,29	444 803,53	130,58	247,96	16 434,28	238,79	10 037,71	350,63	485 568,46	
AIRE ACCUEIL. GENS DU VOYAGE																						19 507						1000 AND AND A	19 507	
AMGT ZONES ECO				5 214																		45 686		11100000000000000000000000000000000000	8 292		7 411		66 603	
VORIE																						182 750			600			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	20000	
Voirie - Chemin d'En Besset									ł					•								**************************************							15.28	
Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était de 31 400€)) (199)		A CONTRACTOR	7. (Alba)						366				. 166	. 25 .	4. 1. 1. 1. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4.			300		*	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	10 C		Mark Ya		1000	1, 200	14000	
Voirie - Enrobés à froid	Opens 3		- 30 C 20 C				T. C. C. C.				100 C		09 80.		The fire of the second				and the second			000000		1. 1856 TAX						
ACRISCALE surte CLECT DE 2019	269 001	32 504	2.753	45 899	38 073	131 341	18 388	2 092	717	6.134	31 993	10 532	8 803	3.983	11.793	4 642	2 551	1 631	1,433	**************************************	1 804	3 354 356	19 963	16 206	145 762	12 330	280 326	21 460	4 318 972	
Соттивея	ARFONS	BELESTA EN LAURAGAIS	BELLESERRE	BLAN	CAHUZAG	DURFORT	GARREVAQUES	JUZES	LEFALGA	LEVAUX	LEMPAUT	LES BRUNELS	LES CAMMAZES	MAURENS	MONTÉGUT LAURAGAIS	MONTGEY	MOURVILLES HAUTES	NOGARET	PALLEVILLE	Poubis	PUECHOURSY	REVEL.	ROUMENS	SAINT AMANGET	SAINT FELIX LAURAGAIS	SAINT JULA	SORÈZE	VAUDREUILLE	Total	

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022 Affiché le



Pour rappel, la CLECT ne valide pas les montants des attributions de compensation, elle valide les évaluations des compétences transférées et/ou restituées.

- Est-ce que les membres valident le coût de l'enrobé à froid au titre de 2022 ? une abstention, ئے
- Est-ce que la CLECT valide le coût des travaux chemin d'En Besset? Unanimité ď
- Est-ce que la CLECT valide le coût des échéances de la dette voirie en 2022 pour les communes de Saint Felix Lauragais et Revel Unanimité က်
- Est-ce que la CLECT valide le coût d'évaluation de la restitution de la compétence Voirie à compter de 2023 ? Unanimité ⋖†
- Est-ce que la CLECT valide la restitution de l'encours de dette voirie aux communes de Revel et Saint Felix Lauragais ? Unanimité ιŲ

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

RESSO CONSI FINAN

LOGEMENT ET CADRE DE VIE ET MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) RESTITUTION DES COMPÉTENCES



Les compétences transférées

Par délibération en date du 29/03/2022, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté et a décidé de restituer aux communes membres, les compétences :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Ces 2 compétences n'ont pas été directement exercées par la communauté. Elles ne donnent pas lieu à une évaluation financière.

Question : est-ce que la CLECT valide l'absence d'évaluation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ? Et de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public » Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

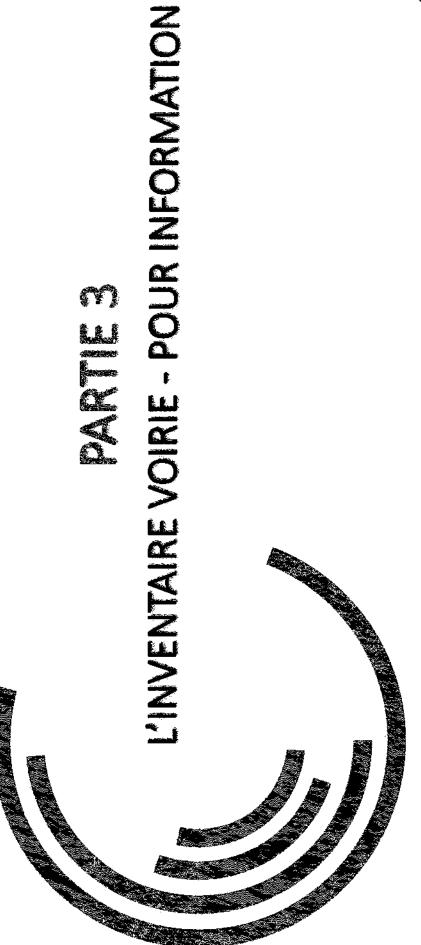
ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

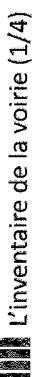
ID: 031-243100567-20220920-992022-DE

CONS



Affiché le



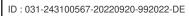


Dans le cadre de la compétence Voirie, la communauté doit restituer l'état de l'actif Voirie aux communes membres. Les communes devront le présenter au conseil municipal en même temps que le rapport de CLECT 3, pour information :

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	13/06/2016	AP MONTEGUT	MONTEGUT DECOUPE ET TERRASSEMENT CHAUSSEE	15 895,44 €
21751	31/12/2015	JUZES 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 JUZES	19 124,57 €
21751	31/12/2015	JUZES 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 JUZES	8 947,50 €
21751	18/05/2017	JUZES 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 JUZES	11 701.32 €
21751	30/12/2016	LE FALGA 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2008 LE FALGA	4 701,65 €
21751	30/12/2016	LE FALGA 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 LE FALGA	4 319,68 €
21751	31/12/2015	LE FALGA 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 LE FALGA	8 656,65 €
21751	31/12/2015	LE FALGA 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 LE FALGA	11 173,40 €
21751	18/05/2017	LE FALGA 2013-2015	POLE ROUTJER 2013-2015 LE FALGA	27 575,73 €
21751	19/06/2017	MAURENS ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 MAURENS	43 465,70 €
21751	30/12/2016	MAURENS 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 MAURENS	34 521,49 €
21751	30/12/2016	MAURENS 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 MAURENS	25 023,92 €
21751	31/12/2015	MAURENS 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 MAURENS	23 278,47 €
21751	31/12/2015	MAURENS 2011-2012	IPOOL ROUTIER 2011/2012 MAURENS	22 232,22 €
21751	18/05/2017	MAURENS 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 MAURENS	30 333,51 €
21751	19/06/2017	MONTEGUT ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 MONTEGUT	61 253,44 €
21751	30/12/2016	MONTEGUT 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 MONTEGUT	74 924,57 €
21751	30/12/2016	MONTEGUT 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 MONTEGUT	47 413,92 €
21751	31/12/2015	MONTEGUT 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 MONTEGUT	25 651,77 €
21751	31/12/2015	MONTEGUT 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 MONTEGUT	18 415,02 €
21751	18/05/2017	MONTEGUT 2013-2015	POLE ROUTIER MONTEGUT 2013-2015	54 998,00 €
21751	19/06/2017	NOGARET ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 NOGARET	12 589,45 €
21751	30/12/2016	NOGARET 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2008 NOGARET	21 225,33 €
21751	30/12/2016	NOGARET 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 NOGARET	10 839,15 €
21751	31/12/2015	NOGARET 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 NOGARET	535,07 €
21751	31/12/2015	NOGARET 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 NOGARET	9 857,62 €
21751	18/05/2017	NOGARET 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 NOGARET	27 022,92 €
21751	30/12/2016	REVEL DEGATS ORAGES 2011	TRAVAUX VOIRIE REVEL 2011 SUITE A DEGATS ORAGES	509 669,26 €
21751	30/12/2016	REVEL 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL	2 675 893,17 €
21751	30/12/2016	REVEL 2007-2008	POOL ROUTHER 2007-2008 REVEL	1 694 389 71 €
21751	31/12/2015	REVEL 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 REVEL	1 308 581,59 €
21751	31/12/2015	REVEL 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL + TRAVAUX TROTTOIRS	1 440 558,46 €
21751	18/05/2017	REVEL 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL	1 873 075,29 €
21751	21/12/2017	REVEL 2016-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017	1 336 215,10 €
04764	10/06/2017			



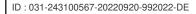




COMPLE	DALE INVENTARE		DESIGNATION DO BIEN	VALEUR
21751	30/12/2016	ROUMENS 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 ROUMENS	564,29 €
21751	30/12/2016	ROUMENS 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 ROUMENS	560,15 €
21751	31/12/2015	ROUMENS 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 ROUMENS	33 728 73 €
21751	31/12/2015	ROUMENS 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 ROUMENS	31 265,73 €
21751	18/05/2017	ROUMENS 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 ROUMENS	50 889.39 €
21751	19/06/2017	SAINT FELIX ANTERIGUR2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 SAINT FELIX	204 132,22 €
21751	30/12/2016	SAINT FELIX 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 SAINT FELIX	193 896,16 €
21751	30/12/2016	SAINT FELIX 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 SAINT FELIX	121 404,11 €
21751	31/12/2015	SAINT FELIX 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 SAINT FELIX	
21751	31/12/2015	SAINT FELIX 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 SAINT FELIX	132 957,38 €
21751	18/05/2017	SAINT FELIX 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 SAINT FELIX	222 641 49 €
21751	19/06/2017	SAINT JULIA ANTERIEUR 200	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 SAINT JULIA	5 503,49 €
21751	30/12/2016	SAINT JULIA 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 SAINT JULIA	26 591,41 €
21751	30/12/2016	SAINT JULIA 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 SAINT JULIA	30 068,58 €
21751	31/12/2015	SAINT JULIA 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 SAINT JULIA	26 501,63 €
21751	31/12/2015	SAINT JULIA 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 SAINT JULIA	26 820,90 €
21751	18/05/2017	SAINT JULIA 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 SAINT JULIA	42 718,33 €
21751	01/06/2018	VOIRIE ARFON 2017	VOIRIE ARFONS 2017	863 203,67 €
21751	01/01/1964	VOIRIE BELESTA 2017	VOIRIE DE BELESTA INT. COMMUNAUTAIRE	424 707,27 €
21751	01/06/2018	VOIRIE BELLESERRE 2017	VOIRIE BELLESERRE 2017	596 625,60 €
21751	01/06/2018	Voirie BLAN 2017	VOIRIE BLAN 2017	1 493 042,79 €
21751	01/06/2018	VOIRIE CAHUZAC 2017	VOIRIE CAHUZAC 2017	742 998,40 €
21751	01/06/2018	VOIRIE CAMMAZES 2017	VOIRIE CAMMAZES 2017	981 002,22 €
21751	01/06/2018	VOIRIE DURFORT 2017	VOIRIE DURFORT 2017	659 583,34 €
21751	01/06/2018	VOIRIE GARREVAQUES 2017	VOIRIE GARREVAQUES 2017	701 705,10 €
21751	01/01/1996	VOIRIE JUZEZ 2017	VOIRIE DE JUZES INT COMMUNAUTAIRE	277 067,18 €
21751	01/01/1996	VOIRIE LE FALGA 2017	VOIRIE DU FALGA INT. COMMUNAUTAIRE	249 203,20 €
21751	01/01/1996	VOIRIE LE VAUX 2017	VOIRIE LE VAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE	820 702,53 €
21751	01/06/2018	VOIRIE LEMPAULT 2017	VOIRIE LEMPAULT 2017	1 266 642,64 €
21751	01/06/2018	VOIRIE LES BRUNELS	VOIRIE LES BRUNELS 2017	708 483.58 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MAURENS 2017	VOIRIE MAURENS PV 2018 INT. COMMUNAUTAIRE	266 698,18 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MONTEGUT LAURAGAIS	VOIRIE ISSSUE DU PV 2018 INT. COMMUNAUTAIRE	719 971,03 €
21751	01/06/2018	VOIRIE MONTGEY 2017	VOIRIE MONTGEY 2017	932 963,10 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MOURVILLES 2017	VOIRIE MOURVILLES HAUTES INT. COMMUNAUTAIRE	418 122,76 €
21751	01/01/1996	VOIRIE NOGARET 2017	VOIRIE NOGARET INT. COMMUNAUTAIRE	265 473,03 €
21751	01/06/2018	VOIRIE PALLEVILLE 2017	VOIRIE PALLEVILLE 2017	820 969,67 €
21751	01/06/2018	VOIRIE POUDIS 2017	VOIRIE POUDIS 2017	464 933.10 €
21751	01/06/2018	VOIRIE PUECHOURSY 2017	VOIRIE PUECHOURSY 2017	641 755,13 €
21751	31/12/2015	VOIRIE REVEL 2017	VOIRIE REVEL PV2018 INT. COMMUNAUTAIRE	7 519 260,12 €
04764	D1/01/1998	VOSIDITI DOLINATRIO DOSA		



Affiché le





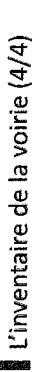
COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	01/06/2018	VOIRIE SAINT AMANCET 2017	VOIRIE SAINT AMANCET	543 228,67 €
21751	01/06/2018	VOIRIE SOREZE 2017	VOIRIE SOREZE 2017	5 938 857,58 €
21751	31/12/1996	VOIRIE ST FELIX LGAIS 17	VOIRIE ST FELIX LGAIS PV 2018	2 998 827,94 €
21751	01/01/1996	VOIRIE ST JULIA 2017	VOIRIE ST JULIA PV 2018	853 880 89 €
21751	01/01/1996	VOIRIE VAUDREUILLE 2017	VOIRIE DE VAUDREUILLE INT. COMMUNAUTAIRE	997 754,61 €
21751	31/12/2005	ŀ۸	PR LE FALGA	5 759,25 €
21751	01/01/2003	۸3	VOIRIE MONTEGUT	151 721,04 €
21751	01/01/2003	4Λ	VOIRIE NOGARET	18 182,38 E
21751	01/01/2003	90	VOIRIE REVEL	2 087 999,44 €
21751	01/01/2003	9/	VOIRIE ROUMENS	6 601,14 €
21751	01/01/2003	<i>L</i> A	VOIRIE SAINT FELIX	220 641,65 €
21751	01/01/2003	8/\	VOIRIE SAINT JULIA	39 844,72 €
21751	19/10/2018	AREONS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	32 448 48 €
21751	01/09/2020	ARFONS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	59 683,58 €
21751	10/12/2019	BELESTA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	1 182,90 €
21751	22/11/2018	BELESTA 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	7 413,84 €
21751	22/02/2019	BELLESERRE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	54 852,60 €
21751	06/11/2019	BELLESERRE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	84 443,35 €
21751	14/12/2018	BLAN 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	121 986,60 €
21751	25/09/2019	BLAN 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	175 122,14 €
21751	22/11/2018	CAHUZAC 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	57 004,26 €
21751	04/10/2019	CAHUZAC 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	92 816,04 €
21751	07/09/2021	DURFORT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	2 465,14 €
21751	01/08/2019	DURFORT20192021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	31 811,76 €
21751	13/12/2018	GARREVAQUES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	82 107,48 €
21751	28/10/2020	GARREVAQUES 2019 2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	94 500,34 €
21751	09/04/2018	JUZES 2016-2018	MO SUR TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	8 499,76 €
21751	28/10/2020	JUZES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	56 262,15 €
21751	27/02/2018	LE FALGA 2016-2018	POLE ROUTIER LE FALGA 2016-2018	31 580,21 €
21751	21/11/2019	LE FALGA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2028	34 954,19 €
21751	19/10/2018	LE VAUX 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	29 512,92 €
21751	04/10/2019	LE VAUX 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	48 684,30 €
21751	11/07/2018	LEMPAUT 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	76 472,18 €
21751	06/11/2019	LEMPAUT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	138 573,27 €
21751	22/11/2018	LES BRUNELS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	30 250,86 €
21751	06/11/2019	LES BRUNELS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	57 417,23 €
21751	19/10/2018	LES CAMMAZES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	9 903,47 €
21751	06/11/2019	LES CAMMAZES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	29 068,38 €
21751	09/04/2018	MAURENS 2016-2018	MO SUR TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	51 561,18 €
21751	08/11/2019	MALIBENS 2010 2021	TRAVALIX BOOL BOUTERE 2019 2021	200 777 00



L'inventaire de la voirie (3/4)



ID: 031-243100567-20220920-992022-DE



Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	[DATE INVENTAIRE]	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	27/02/2018	MONTEGUT 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 MONTEGUT	57 228.66 €
21751	04/10/2019	MONTEGUT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	78 625.05 €
21751	11/07/2018	MONTGEY 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	56 094.36 €
21751	06/11/2019	MONTGEY 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	85 296,76 €
21751	19/10/2018	MOURVILLES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	19 412.40 €
21751	06/11/2019	MOURVILLES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	56 438,59 €
21751	09/04/2018	NOGARET 2016-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	11 792.18 €
21751	06/11/2019	NOGARET 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	28 658.87 €
21751	13/12/2018	PALLEVILLE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	
21751	10/12/2019	PALLEVILLE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER2019 2021	68 547,42 €
21751	14/12/2018	POUDIS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	
21751	09/10/2020	POUDIS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 – 2021	44 290.99
21751	22/11/2018	PUECHOURSI 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	37 125.12 €
21751	09/10/2020	PUECHOURSY 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 - 2021	23 331,37 €
21751	06/11/2019	REVEL 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	1 402 559,20 €
21751	27/02/2018	ROUMENS 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 ROUMENS	41 807.31 €
21751	07/09/2021	ROUMENS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	42 379.30 €
21751	22/11/2018	SAINT AMANCET 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	18 729.60 €
21751	06/11/2019	SAINT AMANCET 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	39 722,61 €
21751	27/02/2018	SAINT FELIX 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 SAINT FELIX	
21751	25/09/2019	SAINT FELIX 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	352 072,70 €
21751	27/02/2018	SAINT JULIA 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 SAINT JULIA	58 229,47 €
21751	04/10/2019	SAINT JULIA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	79 688,14 €
21751	11/07/2018	SOREZE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	
21751	06/11/2019	SOREZE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	357 784.38 €
21751	19/10/2018	VAUDREUILLE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	11 638,50 €
21751	06/11/2019	VAUDREUILLE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	118 064.59 €





Revel. I

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affidhélielin 2022



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

A l'attention des Maires des 28communes De la Communauté de Communes Et du Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

ERRATUM

Objet: Notification du rapport de la CLECT 3

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) N° 3 s'est réunie le 14 Juin 2022 , une erreur de calcul s'est glissée dans le 1er tableau des emprunts voirie des communes de Revel et Saint Félix. Les montants du 2d tableau récapitulatif sont corrects .

- Le montant du capital emprunté est de 8 200 000 euros (et non 9 600 000 euros)
- Le montant encours restant dû au 1/7/2022 est de 1 977 820.54 (et non 2 419 609.39 euros)

Il convient de rectifier la page 6 du rapport d'activité et la page 9 de l'annexe « restitution de la dette voirie des communes de Saint-Félix Lauragais et Revel » présentation du document en séance.

Vous trouverez ci annexé les 2 pages à remplacer.

En vous remerciant pour votre compréhension

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, L'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Provinent de la CLECT, Jan-Louis BARREAU

PJ: 2 pages à remplacer

Page 6 du Rapport de la CLECT n°3 du 14/06/2022 et page 3 de l'annexe



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

RAPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CLECT N°3 du 14/06/2022

ERRATUM PAGE 6





ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

Affiché le

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel :

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Tableau corrigé

N°	Banque Date fin		Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt
12	CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 - REVEL
13	CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 - REVEL
15	BANQUE POPULAIRE OC	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 REVEL/ST FEL
	Emprunt Revel (90%)		1 260 000,00 €	397 609,97 €	
	Emprunt Saint Felix Laui	agais (10%)	140 000,00 €	44 178,89 €	
16	CAISSE EPARGNE 25/11/2028		1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL
17	CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL
18	CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 - REVEL
19	CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 REVEL
			8 200 000,00 €	1 977 820,54 €	

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €,
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

→ Les membres de la CLECT procèdent à l'évaluation de la voirie au titre de 2022 :

Les communes sont compétentes pour la voirie à compter du mois de juin 2022, l'intérêt communautaire étant validé.

1/La communauté de communes a géré la voirie durant 5,5 mois en 2022, les membres de la CLECT proposent que le coût de gestion 2022 de la voirie soit retenu sur l'attribution de compensation 2022.

2/La communauté a dépensé de l'enrobé à froid pour certaines communes :



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE



La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Tableau avec erreur

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1" juillet 2022	Affectation du prêt	1ère échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 - REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900,000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIR:E 2009 - PEVEL	25/07/2022	Echéance déjá mandaté
BANQUÉ POPULAIRE COCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 0	441 788,85 E	SIVOM VOIR:E 20:1 - REVEL/ST FEL	23/09/2022	5007
Emprunt Revel (90%)		1 269 000,09 €	397 609,97 €			
Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)	-	140 006,00 €	44 178,89 €	,		
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	50€ 883,≈3*€	SIVOM VOIRIE 2013 - REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	₹2 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 - REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 9	546 593,52 €	SIVOM VOIR!E 2014 - REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	200200000	23 242 27 5	SWOM VOIR:E 2006 - REVEL	C5/07/2022	Echéance cájá mandatá

Tableau corrigé

N°	Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dú au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt			
12	CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767.07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 - REVEL			
13	CAISSE EPARONE	25/01/2025	900,000,00€	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL			
15	BANQUE POPULAIRE OC	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL			
	Emprunt Revel (90%)		1 269 000,00 €	397 609,97 €	7			
	Emprunt Saint Felix Laura	Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)		44 178,89 €				
16	CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 - REVEL			
17	CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500,000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 - REVEL			
18	CRED:T AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – RÉVEL			
19	CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL			
	<u> </u>							

8 200 000,00 € 1 977 820,54 €

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00€	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

La communauté a mandaté 2 échéances. Les communes devront rembourser ces échéances à la communauté.



Continuitade de Communes

Revel.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

e_{Affiché le}in 2022



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

A l'attention des Maires des 28 communes De la Communauté de Communes Et du Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Lettre en recommandé avec AR

Objet: Notification du rapport de la CLECT 3

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) N° 3 s'est réunie le 14 Juin 2022, vous trouverez ci-annexé le rapport de cette réunion.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il vous appartient de présenter les décisions et le rapport de cette commission (CLECT) en conseil municipal et d'adresser la délibération exécutoire à la communauté de communes pour constitution du dossier à transmettre aux services de l'Etat.

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, L'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Président de la CLECT, Jean-Louis BARREAU

PJ: Rapport de la CLECT n°3 du 14/06/2022



Affiché le ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS RAPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT N°3 du 14/06/2022

Le 14 Juin 2022 à 18 h00, la CLECT N°3 dûment convoquée le 25 mai 2022 s'est réunie dans la salle du conseil municipal de la commune de Revel sous la présidence de Jean-Louis BARREAU, Président.

Début de la séance : 18h15

PRÉSENTS: (18)

Christiane PALOSSE	Vincent JONQUIERES	Arielle SERIER SERANGELI
Judith ARDON	Marie-Hélène VAUTHIER	Alexia BOUSQUET
Jean-Marie PETIT	Alain BOURREL	Bertrand GELI
Jean-Louis BARREAU	Philippe BARBASTE	Marie-Lise HOUSSEAU
Martine MARECHAL	Jean LAGOUTTE	Christiane PALOSSE
Alain MALIGNON	Michel HUGONNET	Vincent JONQUIERES
Alain ALBOUY	Pierre FRAISSE	Arielle SERIER SERANGELLI

PROCURATIONS: (0)

ABSENTS EXCUSÉS (10): Christian LAGENTE - Véronique OURLIAC- Philippe DE LORBEAU -Isabelle COUTUREAU - Sébastien BARBASTE - Jean-Luc GOUXETTE - Alain ITIER- Claude MORIN- Gérard PINEL -Alain MARY

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance et précise l'ordre du jour de la CLECT n°3

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

La CLECT s'est réunie le 14 juin 2022 afin d'évaluer la restitution de la compétence Voirie, Logement et cadre de vie et MSAP.

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU.

Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterait de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté.

La CLECT du 14/06 se réunit pour établir le rapport de CLECT définitif de restitution.

- Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider le rapport de CLECT,
- Le conseil communautaire valide la modification des AC.

1: L'EVALUATION DE LA RESTITUTION DE LA VOIRIE DE LA PRIME DEL PRIME DEL PRIME DE LA PRIME

L'évaluation de la restitution de la compétence Voirie doit être évaluée en 2 temps : la communauté a exercé durant 6 mois la compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et celle-ci a mandaté des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

Par conséquent :

- En 2022, il est retenu sur l'AC la consommation des crédits au titre du 1^{er} semestre par commune,
- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

Les membres de la CLECT déterminent l'évaluation de la restitution Voirie au titre de l'exercice 2022 et 2023.

Rappel : La compétence Voirie a été évaluée en 2017 en tenant compte uniquement du coût net d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement étaient une estimation de la maîtrise d'œuvre des travaux voirie.



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

Les communes avaient une retenue pour la compétence Voirie investissement. Elle était composée:

- du coût net d'investissement,
- du coût net de fonctionnement,
- de l'annuité de dette qui était payée au réel par Revel et Saint-Félix-Lauragais.

L'évaluation voirie en 2017

Communes	VOIRIE INVEST ttc Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	Total coût voirie évalué
ARFONS	6 6 1 5	412		7 027
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75	}	1 231
BELLESERRE	17 080	685		17 765
BLAN	42 294	1 660		43 954
CAHUZAC	22 242	867		23 109
DURFORT	3 607	158		3 765
GARREVAQUES	18 171	864		19 035
JUZES	1 613	124		1 737
LE FALGA	2 826	267		3 093
LE VAUX	4 604	435		5 039
LEMPAUT	24 097	950		25 047
LES BRUNELS	11 797	518		12 315
LES CAMMAZES	3 680	228		3 908
MAURENS	4 066	385		4 451
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561		6 860
MONTGEY	15 721	751		16 472
MOURVILLES HAUTES	3 470	243		3 713
NOGARET	1 927	183		2 110
PALLEVILLE	15 025	646		15 671
POUDIS	5 339	241		5 580
PUECHOURSY	8 013	365		8 378
REVEL '	264 685	13 067	684 197	961 949
ROUMENS	4 539	394		4 933
SAINTAMANCET	5 905	325		6 230
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355	11 750	48 600
SAINTJULIA	5 915	521		6 436
SORÈZE	104 079	3 355		107 434
VAUDREUILLE	11 116	765		11 881
Total	650 376	31 400	695 947	1 377 723





Par conséquent, le montant des attributions de compensation était et à bit ét à bit pour les communes :

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST fto Y/C MOE (après déduction subv ot TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 Jeversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la communauté de coarmunes
ARFONS	100 693	6 615	412			1	7 027	93 666	93 666	
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	1 156	75]		1 231	31 273	31 273	
BELLESERRE	2 753	17 089	685	ŀ			17 765	- 15 012		15 013
BLAN	45 899	42 294	t 660		5 214	11.7	40 168	- 3 269		3 269
CAHUZAC	38 073	22 242	867		100 50		23 109	14 964	14 964	
DURFORT	131 341	3 607	158				3 765	127 576	127 576	
GARREVAQUES	18 388	18 171	884				19 035	- 647		647
JUZES	2 092	1 613	124		医动物肾病		1 737	355	355	
LE FALGA	1,414	2 826	267		N 10 1 1		1 093	1 679		1 679
LE VAUX	6.134	4 804	435				5 039	1 095	1 095	
LEMPAUT	31 993	24 097	950				25 047	B 946	6 946	
LES BRUNELS	10 532	11 797	618				12 315	1 783		1 783
LES CAMMAZES	5 503	3 680	228				3,908	4 896	4 895	- A
MAURENS	3 983	4 066	385		ing and a		4 451	468	e enjared	468
MONTÉGUT LAURAGAIS	f1 793	6 299	561				6.860	4 933	4 933	
MONTGEY	4 642	15 721	751				16 472	11 830	ereş eliştevik, i	11 830
MOURVILLES HAUTES	2 551	3 470	243				3713	1 162		1 162
NOGARET	1 631	1 927	183				2 110	479		479
PALLEVILLE	7 433	15 025	646				15 671	- 8 238		8 238
Pouns	4.114	5 339	241				5 580	- 1466		1 466
PUECHOURSY	1 804	8 013	365		100 g (NA)		8 378	6 574	2041	6 574
REVEL.	3 354 356	264 685	13 067	591 659	45 686	19 507	934 804	2 419 752	2 419 752	
ROUMENS	19 963	4 539	394		. 4.36		4 933	15 030	15 030	
SAINT AMANCET	16 206	6 905	325				6 230	9 976	9 976	
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	34 495	2 355	11 750	8 292		56 892	88 870	88 870	
SAINT JULIA	12 330	5 915	521		25.00		6,438	5 894	5 894	giftern aus.
sorèze	280 326	104 079	3 3 5 5		7 411		114 845	165 481	165 481	
VAUDREUILLE	21 460	11 116	765				11 881	9 579	9 579	
Total	4 315 972	650 376	31 400	603 409	86 603	19 507	1 371 295	2 947 67 8	3 600 285	52 608

Compréhension du tableau :

Par exemple pour la commune d'Arfons, le montant de l'attribution de compensation fiscale est de 100 693 €, en raison des transferts de compétence à la communauté, il était retenu sur l'AC fiscale 7 027 €. La commune recevait donc 93 666 € en attribution de compensation (titre du chapitre 73 – Impôts et taxes).

Pour certaines communes, le montant de la fiscalité transféré à la communauté était inférieur aux charges transférées, donc ces communes versaient une attribution de compensation, c'était une dépense du chapitre 014 – atténuations de produits.

Evaluation de la restitution voirie à compter de 2023 :

Le coût de restitution est évalué pour intégrer les transferts de biens, de dette et de personnel.

Le rapport quinquennal a montré que le coût de réalisation de la compétence Voirie avait évolué en fonctionnement afin de prendre en compte la création d'un poste que l'attribution de compensation fonctionnement Voirie (31 400 €) ne couvrait pas. Ce poste ne sera pas transféré aux communes membres.



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

Les emprunts remboursés au sein de l'AC par Saint-Felix-Lauragais et Revel seront restitués aux communes. Les communes récupéreront les contrats d'emprunt en direct. Ainsi, l'annuité ne sera plus payée via l'AC.

La CLECT évalue le montant de la voirie à restituer aux communes à 681 776 € hors annuité de dette.

<u>C'est le montant évalué en 2017 qui est supprimé de l'attribution de compensation</u> communale.

CAHUZAC	42 294 22 242	867
DURFORT	3 607	158
GARREVAQUES	18 171	864
JUZES	1 613	124
LE FALGA	2 826	267
LE VAUX	4 604	435
LEMPAUT	24 097	950
LES BRUNELS	11 797	518
LES CAMMAZES	3 680	228
MAURENS	4 066	385
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561
MONTGEY	15 721	751
MOURVILLES HAUTES	3 470	243
NOGARET	1 927	183
PALLEVILLE	15 025	646
POUDIS	5 339	241
PUECHOURSY	8 013	365
REVEL*	264 685	13 067
ROUMENS	4 539	394
SAINT AMANGET	5 905	325
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355
SAINT JULIA	5 915	521
SORÈZE	104 079	3 355
VAUDREUILLE	11 116	765
Total	650 376	31 400 681 776



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel :

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 st juillet 2022	Affectation du prêt	1ère échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 - REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 0	SIVOM VOIRIE 2009 - REVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 - REVEL/ST FEL	23/09/2022	
Emprunt Revel (90%)		1 260 000,00 €	397 609,97 €	**************************************		
Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)		140 000,00 €	44 178,89 €			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 - REVEL	25/08/2022	THE COURT TO BE SEEN AND THE COURT SEEN SEEN SEEN SEEN SEEN SEEN SEEN SEE
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 - REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 - REVEL	05/07/2022	Echéance déjà mandatée
	•	9 600 000,00 €	2 419 609,39€		•	•

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00€	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

→ Les membres de la CLECT procèdent à l'évaluation de la voirie au titre de 2022 :

Les communes sont compétentes pour la voirie à compter du mois de juin 2022, l'intérêt communautaire étant validé.

1/La communauté de communes a géré la voirie durant 5,5 mois en 2022, les membres de la CLECT proposent que le coût de gestion 2022 de la voirie soit retenu sur l'attribution de compensation 2022.

2/La communauté a dépensé de l'enrobé à froid pour certaines communes :

Affiché le

Berger Levrault

NB DE TONNES PRISES PAR COMMUNES ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE NB TONNES Date LES CAMMAZES FACTURES ARFONS RELESERRE GARREVAQUES LEMPAUT MONTEGUT SOREZE REVEL ST FEUX BLAN ST AMANCET 07/01/2022 20/01/2022 0,6 20/01/20/22 6,7 24/01/2022 29/01/2022 28/01/2022 01/03/2022 10/03/2022 0,75 0,75 14/03/2022 14/03/2022 21/03/2022 21/03/2022 16,2 12/03/2072 ,22/03/2072 1,05 1,35 23/03/2022 13/64/2022 1,55 22/04/2022 26/04/7022 0,75 13.9 26/04/2022 26/04/2022 1,35 29/04/2022 05/05/2022 \$9/05/2022 09/05/2022 10/05/2022 11/05/2022 13/05/2072 27,35 1,35 4,45 6,35 16/05/2022 2,65 17/03/2022 31/95/2022 37.DIV 1,09 TOTAL EN TONNES 1,05 1,55 8,25 23 8,4 0,6 7,55 1,35 1,05 2,65 0,75 PRIX DE LA TONNE - HT 135,50 TOTAL III P/COMMUNES 924,00 66,00 830,50 148,50 115,50 291,50 170,50 907,50 2 530,00 20,00 82,50 1 185,00 TOTAL TTC P/COMMUNES 1 108,80 .79,2(178,20 138,60 138,60 349,80 204,60 1 069,00 3 036,60 99,00 996,60

DEPENSES COLAS PAYEES 2022 - ENROBES A FROIDS - DETAILLES PAR COMMU

3/La communauté a honoré les échéances des emprunts voirie de Saint Felix-Lauragais et Revel du 01/01/2022 au 25/07/2022 :

DATE	N° Bord	N° Mandat	Référence emprunt	Ref emprunt	Commune	Capital / Interets	banque	Capitel
11/01/2022	10	39	Echéanica du 25/01/2022 - EMPRUNT VORTE 2009 2010 REVEL REF. 14 SNOM TP 13	13	REVEL.	€	CAISSE DIEPARGNE MP	16 546,98 €
24/01/2022	23	f12	Edhéanca du 28/02/2022 - EMPRUNT VOR & 2004 RÉVÉL RÉF 2 SMOV TP 17	17	REVEL		CASSE DEPARGNEMA	7 828,35 €
24/01/2022	23	113	Edicarco da 25/02/2022 - EMPRURT VORE 2013 REVEL REF 18 SNOM TP 16	16	REVEL	C	CAYSSE DIEPARGNE MP	16 835,58 €
24/01/2022	23	114	Echéapoa du 10/02/2022 - EMPRUNT VORRE 2007 2003 REVEL REF 13 SNOVITP 12	12	REVEL	C	CASSE DIEPARGNE MP	29 567,69 €
24/01/2022	23	115	Fichéanos de 05/07/2022 - EMPRUNT VORRE 2014 REVEL REF 20 SIVOM TP 18	18	REVEL	G	CREDIT AGRICOLE TOULGUSE 31	66 415,90 €
01/03/2022	51	223	Echéanco du 25/04/2022 - EMPRURT VORIE 2009 2010 REVEL REF 14 SMOW TP 13	13	REVEL	С	CAISSE D'EPARGNE MP	16 645,02 €
23/03/2022	74	318	Cohéance du 26/05/2022 - EMPRURT VOTRE 2004 REVEL REF 2 SIVOM TP 17	17	REVEL	C	CABSE D EPARGNE MP	7 895,67 €
23/03/2072	74	319	Fehéance du 0405/2022 - FMPRUST VORRE 2006 2007 REVEL REF 3 SWOM TP 19	19	REVEL		CAISSE D EPARGNE MP	23 279,77 €
23/03/2022	74	320	Ednéanco du 25/06/2022 - EMPRONT VOIRIE 2010 REVEL REF 18 SMOMTP 16	16	REVEL		CAISSE DEPARGNE MP	17 003,52 €
23/03/2022	74	321	Echémica du 10/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 SWOM TP 12	12	REVEL	G	CAISSE D EPARGNE MP	29 906,24 €
23/03/2022	74	322	Editionce du 05/06/2022 - EMPRUNT VOSRE 2014 REVEL REE 20 SMOW TP 18	18	REVEL	С	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 518,50 €
22/04/2022	116	509	Edhéance du 07/06/2022 - E.Y.P.R.UNT VOIRE 2508 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 18	19	REVEL	С	CAISSE O EPARGNE MP	0,00 €
25/05/2022	148	638	Edikarke du 05/07/2022 - EAPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE O EPARGNE MP	23 249,88€
25/05/2022	148	539	Echèance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRE, 2009 2010 REVEL, REF 14 S.VOM TP 13	13	REVEL	С	CAISSE D EPARGNE MP	16 743,65 €
DB/DB/2022	159	688	Folyetapoe du 07/06/2022 - EMPRUNT VORIE 2000 2007 REF 3 SIVOM TP 39	59	REVEL	С	CAISSE D EPARGNE MP	32 818,97 €
14/06/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX RET 16 S.VOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 161,79 €
14/08/2022	160	690	Editéance du 23/08/2022 - EMPRUNT VORTE 2011 2012 REVEL STIFFLIX REFEIG SVOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 332,61 €
14/05/2022	160	689	Echárace da 23/03/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REFIG SIVON TP 15	15	SANT FELIX	C	BANQUE POPULARIE OCCITANE	2 573,53 €
14/06/2022	160	690	Echáenos diz 23/06/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELTX REF18 SIVOM TP 15	15	SAINT FELM	С	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 592,51 €
14/06/2022	160	689	Echéanca du 23/03/2022 - EMPRUNT VOR E 2011 2012 REVEL ST FELX REF16 SIVON TP 15	15	SAINT FELIX	1	BANQUE POPULABLE OCCITANE	363,92 €
14/06/2022	160	690	Echégico dii 23/06/2022 - EMPRUNT VORÆ 2011 2012 REVEL ST FEUX REF16 SIVOM TP 15	i 15	SARVE FELTX	1	BANQUE POPULARE OCCITANE	344,94 €
11/01/2022	10	39	Echáanos de 25/01/2022 - EMPRUNT VOR E 2089 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 13	13	REVEL	1	CAISSE DIEPARGNE MP	1 214,95 €
24/04/2022	23	112	Editárico do 28/02/2022 - EMPRUNT VORLE 2004 REVEL REF 2 SNOW TP 17	17	REVEL		CARSE D'EPARGNE MP	566,53 €
24/01/2022	23	113	Echéance dii 25/02/2022 - EMPRUNT VORRE 2013 REVEL REF 18 SVOM TP 16	16	REVEC.	1	CARSE DIEPARGNE MP	5 393,71 €
24/01/2022	23	114	Echéanos du 10/07/7/022 - EMERUNT VORTE 2007 2009 REVEL REF 13 SNOM TP 12	12	REVEL	1	CAISSE DIEPARGNE MP	2 819,46 €
24/01/2022	23	115	Echéanos du 05/02/2022 - EMPRURT VORSE 2014 REVEL REF 29 SÍVOM TP 18	18	REVEL	1	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	3 622,05 €
01/03/2022	51	223	Echéarce du 25004/2022 - EMPRUNT VORTE 2009 2010 REVEL REF 14 SNOM FP 13	13	REVEL.	T I	CARSE D EPARGREMP	1 124,77 €
23/03/2022	74	318	Echéance du 26/05/2022 - EMPRUNT VOTRE 2004 REVEL REF 2 SMOW TP 17	17	REVEL	1	CASSE DIEPARGNE MP	521,52 €
23/03/2022	74	319	Echéanos du 04/05/2022 - EMPRUHT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	1	CAISSE DIEPARGREMP	919,55 €
23/03/2022	74	320	Echéanos du 25/05/2022 - EMPRUNIT VOIRGE 2013 RÉVEL REF 18 SNOM YF 16	16	REVEL	i	CASSE D EPARGHEMP	5 225 77 €
23/03/2022	74	321	Echéance du 1005/0022 - EMPRUNT VOTRIE 2007 2008 REVEL REF 13 SIVOY TP 12	12	REVEL	1	CAISSE DIEPARGNE MP	2 480,91 €
23/03/2022	74	322	Echéanos du 05/05/2022 - EMPRUST VORGE 2014 REVEL REF 20 SNOM TP 18	18	REVEL		CREDIT AGRICOLE YOULGUSE 31	3 519,45 €
22/04/2022	116	509	Eshbanco du 07/06/2022 - EMPRURT VORIE 2008 2007 REVEL REF 3 SVOM 1P 19	19	REVEL	T	CAUSSE DIEPARGNE MP	0,00 €
25/05/2022	148	63B	Echésico du 05/07/2022 - EMPRUNT VORIF, 2006 2007 REVEL, REF 3 SA/OM TP 19	19	REVEL.	1	DAISSE DIEPARCNE MP	918,38 €
25/05/2022	146	639	Eghéance du 25/07/2022 - EMPRUNT VORRE 2009 2010 REVEL REF 14 8MGM TP 13	13	REVEL	1	CAISSE D EPARGNE MP	1 034,05 €
09/06/2022	159	688	Echcance du 07/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REF 3 \$MOM TP 19	19	REVEL		CARSSE D EPARGNE MP	1 298,35 €
14/06/2022	160	689	Echérado du 23/03/2022 - EMPRONT VOIRE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SNOM TP 15	15	REVEL	1	BANQUE POPULARE OCCITANO	3 275,27 €
14/06/2022	16D	690	Ednéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SNOM TP 15	15	REVEL	1	BANQUE POPULARE OCCITANE	3 104,45 €

			Envoyé en préfecture le 22/09/2022
	Remb. En	Intérêts	Reçu en préfecture le 22/09/2022
	Remb. En capital 317 750,32 €	niterets	Affiche le Cotto
Revel	317 750,32 €	37 037,17 €	ID:031-243100567-20220920-1002022-DE
Saint Felix Lauragais	5 166,04 €	708,86 €	5 874,90 €

37 746,03 €

360 662,39 €

Les communes de Revel, Saint Felix Lauragais et la communauté doivent faire le nécessaire assez rapidement pour transférer les emprunts en contactant les banques et prenant les délibérations de transfert.

322 916,36 €

4/ Les services de la communauté dont un agent ont continué durant le 1er semestre 2022 a géré la compétence voirie. La ville de Revel a demandé des travaux « Chemin d'en Besset » pour un montant de 15 798 €.

→La CLECT évalue le coût de gestion de la voirie au titre de l'exercice 2022 à 399 458 € :

ARFONS		voirie Fct qui était de 31 400€)	Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNUITE
	1 108,80	189		
BÉLESTA EN LAURAGAIS		34		ļ
BELLESERRE	996,60	314		
BLAN	79,20	761		
CAHUZAC		397		
DURFORT		72		
GARREVAQUES	178,20	396		E
JUZES		57		ĺ
LE FALGA	:	122		•
LE VAUX		199		
LEMPAUT	138,60	435		
LES BRUNELS		237		
LES CAMMAZES	138,60	105		
MAURENS		176	'	
MONTÉGUT LAURAGAIS	349,80	257	I	
MONTGEY		344		
MOURVILLES HAUTES		111		
NOGARET		84		
PALLEVILLE		296		
POUDIS	204,60	110		
PUECHOURSY	ļ	167		
REVEL*	3 036,00	5 989	15 798	354 787
ROUMENS		181		
SAINT AMANCET	99,00	149		
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	1 188,00	1 079		5 875
SAINT JULIA		239		
SORÈZE	1 089,00	1 538		
VAUDREUILLE		351		
Total:	श्रीसृष ् या	14 562	18,700	860.662

Après avoir analysé et débattu des 4 points ci-dessus, les membres de la Reguler préfecture le 22/09/2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022



Nombre de membres CLECT: En exercice: 28 Présents: 18 Votants | DB 031-243100567-20220920-1002022-DE

Question 1 Le président	procède au vote	pour la question suivante	2 :
-------------------------	-----------------	---------------------------	-----

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût de l'enrobé à froid au titre de 2022 ?

Favorable: 17 Abstention: 1 (Mde BOUSQUET) contre:0

 \Rightarrow Cette décision est approuvé e la majorité de 17 voix

Question 2 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût des travaux chemin d'En Besset?

Favorable: 18 Abstention: 0 Contre:0

Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 3 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût des échéances de la dette voirie en 2022 pour les communes de Saint Felix Lauragais et Revel?

Favorable: 18 Abstention: 0 Contre :0

Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 4: Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût d'évaluation de la restitution de la compétence Voirie à compter de 2023?

Favorable: 18 Abstention: 0 Contre:0

-> Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 5 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident la restitution de l'encours de dette voirie aux communes de Revel et Saint Felix Lauragais?

Favorable: 18 Abstention: 0 Contre :0

Cette décision est approuvée à l'unanimité

2. L'EVALUATION DE LA RESTITUTION DES COMPETENCES LOGEM MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE

Par délibération en date du 29/03/2022, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté et a décidé de restituer aux communes membres, les compétences :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Ces 2 compétences n'ont pas été directement exercées par la communauté. Elles ne donnent pas lieu à une évaluation financière.

Après avoir analysé et débattu des 2 points ci-dessus, les membres de la CLECT procèdent au vote Nombre de membres CLECT: En exercice: 28 Présents: 18 Votants: 18

Question 6 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident l'absence d'évaluation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ?

Favorable: 18 Abstention: 0 contre: 0

-> Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 7 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident l'absence d'évaluation de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public » ?

Favorable: 18 Abstention: 0 contre:0

Cette décision est approuvée à l'unanimité

3. DIVERS

Les documents et tableaux présentés en séance de la CLECT sont annexés au présent compte rendu.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30

Fait le 14/06/2022

Le Président

للوJean-Louis BARREA

10

Willele

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

PROJET DE DÉLIBERATION POUR LES CONSEILS MUNCIPAUX

CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE

OBJET: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (rapport CLECT N°3 annexé)

- vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 298-2021du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- -Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 Juin 2022

Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à(la majorité de..... voix ou unanimité)

Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

compétence voirie, logement et cadre de vie, et MSAP La restitution de la

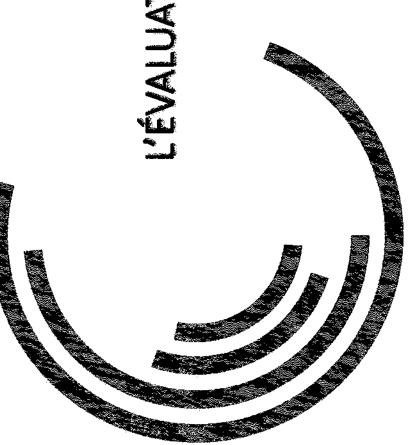
Version définitive du 14/06/2022

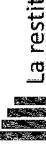


Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

RESSO CONSC FORM

LÉVALUATION DE LA RESTITUTION
VOIRIE





La restitution d'une compétence (1/2)

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT :

Cet article précise que :

- Les EPCI peuvent restituer toutes les compétences non obligatoires,
- Les restituer à tout moment,
- Il faut une délibération concordante entre les communes et la communauté,
- C'est le Préfet qui prononce par arrêté la restitution de la compétence : l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts est à la signature, les nouveaux statuts seront effectifs au 1/7/2022.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU. Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterait de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté. Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger Levrault

ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

La restitution d'une compétence (2/2)

1ère étape :

- Le conseil communautaire délibère pour restituer la compétence Voirie,
- \checkmark Les communes prennent une délibération concordante de restitution de compétences dans un délai de 3 mois.

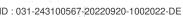
2^{ème} étape :

 \checkmark Le Préfet valide la modification des statuts et la restitution des compétences.

3^{ème} étape :

- CLECT et évaluation des compétences à restituer,
- Les communes délibèrent pour valider le rapport de CLECT,
- 🔲 Le conseil communautaire délibère pour modifier les AC en raison du rapport de CLECT.

Affiché le



Où en est-on de la procédure de restitution de la compétence Voirie

 $\checkmark~$ 29/3 : Conseil communautaire : modification des statuts avec suppression de la compétence Voirie,

√ 6/04 : Transmission des délibérations aux communes membres,

🗸 Les communes avaient 3 mois pour prendre une délibération concordante de restitution de la compétence Voirie (objectif ; retour des délibérations à la communauté avant le 06/05),

 \checkmark Les Préfets prennent un arrêté inter-préfectoral de modification des statuts,

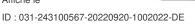
✓ La CLECT du 14/06 se réunit pour établir le rapport de CLECT définitif de restitution.

🗔 Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider le rapport de CLECT.

Le conseil communautaire valide la modification des AC.

Le montant des AC des communes ne sera modifié que quand la communauté aura reçu toutes les délibérations concordantes relatives à cette CLECT 3,

Affiché le



Rappel: les attributions de compensation au 01/01/2022

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 01/01/2022

412 75 685 1660 867 158 864 124 267 435 960 518 228 385 960 518 243 385 561 243 385 561 243 751 751 751 751 751 751 751 751 751 751			0	VOYAGE	TRANSFEREES		aux communes	communauté de communes
TAEN LAURAGANS 32 504 1156 75 178 178 178 178 178 188 178 188 188 188 188 188 188 188 188 188 188 181 184 18					7.027	93 666	93 666	
SERRE 2 753 17 080 685 5 AC 38 073 42 244 1680 5 AC 38 073 22 442 867 5 RT 141344 367 158 VAQUIES 18 38 18 177 364 CA 1444 2 626 267 CA 1444 2 626 267 CA 1444 4 604 436 CA 1444 4 604 436 CA 1444 4 604 436 CA 4 604 436 267 UNT 3 933 4 604 436 UNT 3 933 4 604 436 CA 4 604 436 560 UNT 3 933 4 606 228 GUTLAURAGAIS 1 7 733 4 626 243 CA 4 624 1 6 226 4 64 CA 4 744 6 239 5 64 CA 4 744					1231	31 273	31 273	
AC					17.765	- 15 012		15 013
AC			5 214		49.168	3 269		3 269
131 347 158					23 109	14.964	14 964	
VAQUES VAQUES VAQUES VAQUES CA 1 414 2 826 1 613 1 24 2 826 1 613 1 614 2 826 2 827 2 826 1 613 1 614 2 826 2 827 2 826 1 614 2 826 2 827 1 617 1 627 1 626 1 626 1 626 1 627 1					3.765	127 576	127 576	
GA 1,414 2,826 267 X 6,134 4,604 436 UV 31,933 24,097 950 UV 10,532 11,797 518 MMAZES 8,033 3,680 228 MMAZES 8,033 3,680 228 NS 4,642 16,721 751 EY 4,642 16,721 751 EY 4,642 16,721 751 ET 16,231 1927 183 AILLE 7,433 16,025 6,66 NILLE 7,433 16,025 6,66 OURSY 1,804 8,013 3,65 NS 1,963 2,84 68 2,84 NS 1,986 2,84 88 13,067 591,659 45 NS 1,986 2,84 88 13,067 591,659 45 NS 1,986 2,84 88 2,355 11,750 8 </th <th></th> <td></td> <td>V.</td> <td></td> <td>19 035</td> <td>- 647</td> <td></td> <td>647</td>			V.		19 035	- 647		647
6.734	2				1737	355	355	
6.734 4 604 435 31 933 24 097 950 10 532 117 77 518 8 803 3 680 228 8 803 3 680 228 4 066 385 4 066 385 4 642 15 721 751 4 642 15 721 751 7 433 1927 183 4 15 025 646 4 114 5 339 241 1 804 8 013 365 1 6 206 5 905 325 1 6 206 5 905 325 1 7 7 809 325 1 8 11 116 765 1 8 11 116 765					3 093	1 679		1 679
31933 24097 950 10532 11797 518 8033 3680 228 3983 4066 385 4642 15721 751 4642 15721 751 2551 3470 243 4114 5339 241 4114 5339 241 4504 8013 365 456 3394 45 1520 59169 45 1530 5916 5916 1230 5916 525 11116 765 7	~				5 039	1 095	1 095	
8 803 11797 518 8 803 3 680 228 3 983 4 066 385 4 642 16 721 751 4 642 16 721 751 2 551 3 470 243 4 744 5 339 564 4 714 5 339 241 4 744 5 339 241 4 744 5 339 241 4 744 5 339 241 4 744 5 339 241 4 744 5 339 241 4 76 8 013 365 1 9 63 4 539 394 4 50 5 905 325 1 2 30 5 915 3 255 1 2 30 5 915 3 255 2 1 4 60 1 1 116 7 65 2 1 4 60 1 1 116 7 65 2 1 4 60 1 1 116 7 65					25 047	5 946	6 946	
8 803 3 680 228 3 983 4 066 385 11 793 4 066 385 4 642 15 721 751 2 551 3 470 243 1 631 1 927 183 4 114 5 339 241 4 114 5 339 241 1 804 8 013 365 1 963 264 685 13 067 591 659 1 963 4 539 325 45 1 6 206 5 905 325 41 750 8 1 2 330 5 915 6 235 11 750 8 2 1 460 11 116 765 7 4 31 8972 660 376 31 400 660 469					12 315	1 783	·	1 783
3983 4 066 385 11 793 6 299 561 4 642 15 721 751 2 551 3 470 243 1 631 1 927 183 4 114 5 339 241 4 114 5 339 241 4 134 8 013 365 1 804 8 013 365 1 804 8 013 365 1 9 863 264 685 13 067 591 659 1 6 206 5 905 325 11 750 8 1 2 330 5 915 6 235 11 750 8 2 1 460 11 116 765 7 4 31 8972 5 60 335 3 3 4 400 660 460					3.908	4 895	4 895	
4 642 6 299 561 4 642 15 721 751 2 551 3 470 243 1 631 1 927 183 7 433 15 025 646 4 714 5 339 241 4 714 8 013 365 1 804 8 013 365 1 8963 264 685 13 067 591 659 16 206 5 905 325 11 750 8 1 2 330 5 915 621 8 1 2 346 11 116 765 7 2 1 460 11 116 765 7 4 31 8972 5 14 400 660 375 7					4 451	468		468
4 642 15 721 751 2 551 3 470 243 1 631 1 927 183 1 631 1 927 183 4 114 5 339 241 4 104 8 013 365 3 354 356 264 685 13 667 691 669 16 206 5 905 325 45 16 206 5 905 325 11 750 8 12 330 5 915 621 7 21 460 11 116 765 7 4 31 8972 660 376 31 400 660 469					5860	4 933	4 933	
2.551 3.470 243 1.631 1.927 183 1.633 1.5025 646 4.114 5.339 241 1.804 8.013 365 3.354.356 2.64.685 13.067 591.659 1.9 963 4.539 3.94 1.6 206 5.905 3.25 11.750 8 1.2 330 5.915 6.21 8 1.2 330 5.915 6.21 7 2.1 460 11.116 7.65 7 4.318.972 6.60.376 33.4400 6.64.4700					16.472	11 830	- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	11 830
1 631 1 927 183 7 433 15 025 646 4 714 5 339 241 1 804 8 013 365 3 354 356 264 685 13 067 591 659 19 963 4 539 394 45 16 206 5 905 325 11 750 8 12 330 5 915 621 7 220 326 104 079 3 355 7 21 460 11 116 765 7 4 318 972 660 376 3 1400 600 400 600 400					3713	1 162		1 162
7 433 15 025 646 4 114 5 339 241 4 114 5 339 241 1 804 8 013 365 3 354 356 264 685 13 067 591 659 4 5 39 394 45 16 208 5 905 325 11 750 8 12 330 5 916 621 17 2 20 326 104 079 3 355 7 2 1460 11 116 765 7 4 318 972 660 376 3 1400 660 376					2110	479		479
4.114 5.339 241 1.804 8.013 365 3.354.356 264.685 13.067 591.659 45.39 324 45.39 16.206 5.905 32.5 11.750 8 12.330 5.916 62.1 7 280.326 104.079 3.355 7 21.460 11.116 7.65 4.318.972 660.376 33.4400 660.376					15.671	8 238		8 238
3.354.356 3.354.356 3.354.356 3.354.356 3.354.356 4.539 3.34 3.3496 3.255 11.750 8 12.330 3.4496 2.355 11.750 8 7 14.116 7.65 13.1400 6.74,00 7 1.116 7.65 13.1400 6.74,00					5 580	1.466		1 456
3.354.356 264.685 13.067 591.659 45.1 19.963 15.206 45.39 39.4 175.0 175					8378	6.574		6 574
19 963 4 539 394 16 206 5 905 325 12 330 34 496 2 355 12 330 5 915 621 280 326 104 079 3 355 7 7 7 21 460 11 116 765 4 318 972 660 376 31 400		591 659	45 686	19 507	934 604	2 419 752	2 419 752	· .
16 206 5 905 325 11750 8 145 762 34 495 2 355 11750 8 12 330 5 915 621 8 280 326 104 079 3 355 7 21 460 11 116 765 7 4.318 972 660 376 31 400 660 376					4 933	15 030	15 030	
145 762 34 495 2 355 11 750 5915 220 326 104 079 3 355 21 460 11 116 765 4318 972 850 376 31 400 613 400					6.230	9.66	9 976	:
12.330 5.915 6.21 2.20.329 104.079 3.355 2.1460 11.116 765 4.318.972 6.610.376 3.1400 60.0.400	2	11 750	8 292	<u> </u>	56.892	88.870	88 870	
21460 104 079 3355 21460 1116 765 21460 4318 972 6610 376		· ·			6 436	5 894	5 894	
21460 11116 765 4.318.972 6.610.376 31.400 602.400.	e3				114 845	165 481	165 481	
4.318.972 R.F.F.R. 3.1.400					11 881	9 579	9 579	
4.318.972								
100 - 100 -	650.376 31.400	603 409	66 603	19 507	1 371 295	2 947 678	3 000 285	52.608



compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et celle-ci a mandaté L'évaluation de la restitution de la compétence voirie doit être évaluée en 2 temps : la communauté a exercé durant 6 mois la des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

Par conséquent :

- En 2022, il est retenu sur l'AC la consommation des crédits au titre du 1^{er} semestre par commune,
- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

La CLECT doit donc déterminer l'évaluation voirie au titre des exercices 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Recu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

La compétence Voirie évaluée en 2017

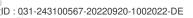
Communes	VOIRIE INVEST ttc Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VO[R]E ANNUITE	Total coút voirie évalué
ARFONS	6 615	412		7 027
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75		1 231
BELLESERRE	17 080	685		17 765
BLAN	42 294	1 660		43 954
CAHUZAC	22 242	867		23 109
DURFORT	3 607	158		3 765
GARREVAQUES	18 171	864		19 035
JUZES	1 613	124		1 737
LEFALGA	2 826	267		3 093
LEVAUX	4 604	435		5 039
LEMPAUT	24 097	096		25 047
LES BRUNELS	11 797	518		12 315
LES CAMMAZES	3 680	228		3 908
MAURENS	4 066	385		4 451
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 2 3 9	561		6 860
MONTGEY	15 721	751		16 472
MOURVILLES HAUTES	3 470	243		3 713
NOGARET	1 927	183		2 110
PALLEVILLE	15 025	646		15 671
Pounis	5 339	241		5 580
PUECHOURSY	8 013	365		8 378
REVEL *	264 685	13 067	684 197	961 949
ROUMENS	4 539	394		4 933
SAINT AMANCET	5 905	325		6 230
SAINT FÉLIX LAURAGAIS*	34 495	2 355	11 750	48 600
SAINT JULIA	5 915	521		6 436
SORÈZE	104 079	3 355		107 434
VAUDREUILLE	11 116	765		11 881

La compétence Voirie a été évaluée en 2017 en tenant compte uniquement du coût net d'investissement. Les dépenses de fonctionnement étaient une estimation de la maîtrise d'œuvre des travaux voirie. Les communes avaient une retenue pour la compétence Voirie investissement. Elle était composée :

- du coût net d'investissement,
- du coût net de fonctionnement,
- de l'annuité de dette qui était payée au réel par Revel et Saint-Félix-Lauragais.



Affiché le



La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

٠ď Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

g

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt	1ère échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	·	186 767,07 € SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	€ 900,000,000		189 734,62 € SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL	25/07/2022	25/07/2022 Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €		441 788,85 € SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL	23/09/2022	
Emprunt Revel (90%)		1 260 000,00 €	397 609,97 €			
Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)		140 000,00 €	44 178,89 €			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €		506 883,60 € SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €		82 802,94 € SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €		546 593,52 € SIVOM VOIRIE 2014 REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €		23 249,94 € SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL	05/07/2022	05/07/2022 Echéance déjà mandatée
		9 600 000,00 €	2 419 609,39 €			

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

La communauté a mandaté 2 échéances. Les commudevront rembourser ces échéances à la communauté



L'évaluation de la Voirie à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Le coût de restitution est évalué pour intégrer les transferts de biens, de dette et de personnel.

Le rapport quinquennal a montré que le coût de réalisation de la compétence Voirie avait évolué en fonctionnement afin de prendre en compte la création d'un poste que l'AC fonctionnement Voirie ne couvrait pas. Ce poste ne sera pas transféré aux communes membres.

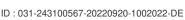
Les emprunts remboursés au sein de l'AC par Saint-Felix-Lauragais et Revel seront restitués aux communes. Les communes récupéreront les contrats d'emprunt en direct. Ainsi, l'annuité ne sera plus payée via l'AC. Les services de la communauté tiennent un tableau de bord de réalisation des dépenses d'investissement hors taxes et des subventions encaissées. Les dépenses d'investissement sont celles réalisées sur une période triennale. L'enveloppe Voirie a été respectée pour les communes ; lorsqu'une dépense dépassait l'enveloppe évaluée en 2017, la commune reversait un fonds de concours à la communauté.

La perception des subventíons est sur une période de 4 ans et non de 3 ans.

Le coût net d'investissement hors annuité de dette était, en moyenne sur 3 années, de 789 867 €. La communauté a perçu, en moyenne sur la même période, 84 333 € de fonds de concours des communes.

Pour rappel, le coût net d'investissement retenu au sein de la communauté de communes est de 650 376 €. L'écart s'explique par une surestimation des subventions d'environ 100 000 €, lors de la détermination des attributions de compensation.

L'évaluation 2017 de la voirie sera donc restituée aux communes membres.



Les attributions de compensation - AC 2023

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION après restitution voirie

Ce qui a été évalué aux communes en 2017 nour la	compétence Voirie n'est	III titro do	לומי ובוכוות מת נונוב מבי שכי	Les communes ont la valeur	de l'évaluation Voirie nour	de l'evaluation vollite poul	réaliser la compétence.													А	ffich	né l	е					709/2	0-1002	2022
Ecart entre AC après transfert et AC avant transfert = éval* voirte	7 027	17 765	43 954	23 109	3 765	19 035	1 737	3 093	5 039	25 047	12 315	3 908	4 451	6 860	16 472	3 713	2 110	15 671	5 580	8 378	869 411	4 933	6 230	48 600	6 436	107 434	11 881		1 285 185	
AC 2022 reversé aux communes	100 693	2 753	40 685	38 073	131 341	18 383	2 092	1414	6 134	31 993	10 532	8 803	3 983	11 793	4 642	2 551	1 631	7 433	4114	1 804	3 289 163	19 963	16 206	137 470	12 330	272 915	21 460		4 232 863	
AC-totale	100 693	2753	40 685	38 073	131 341	18 388	2 092	1 414	6 134	31 993	10 532	8 803	3 983	11 793	4 642	2 551	1631	7 433	4114	1804	3 289 163	19 963	16 206	137 470	12 330	272 915	21 460		4 232 863	
TOTAL CHARGES TRANSFEREES			5 214																		65 193			8 292		7.41			86.110	
ARE ACCUEIL, GENS DU VOYAGE																					19 507								19 507	
AMGT ZONES ECO			5 214																		45 686			8 292		7411			66 603	
VOIRE ANNUITE																		4					ı.							HELDER THE ALERTHAN
VOIRIE fonct								10			ev.	Ą.																		FOR STANSFORM
VOIRIE INVEST TTC Y/C MOE (après déduction subv° et TVA)																•														
AC FISCALE suite CLECT DE 2019	100 693	2 753	45 899	38 073	137.347	18 388	2 0 5	4.4	6 134	31 993	10 532	8 803	3 983	11 793	4 642	2 551	1631	7 433	4114	1 804	3 354 356	19 963	16 208	145 762	12 330	280 326	21 460		4318972	
Communes	ARFONS BÉLESTA EN LAURAGAIS	BELLESERRE	BLAN	CAHUZAC	DURFORT	GARREVAQUES	JUZES	LE FALGA	LE VAUX	LEMPAUT	LES BRUNELS	LES CAMMAZES	MAURENS	MONTÉGUTLAURAGAIS	MONTGEY	MOURVILLES HAUTES	NOGARET	PALLEVILLE	Poubis	PUECHOURSY	REVEL.	ROUMENS	SAINT AMANCET	SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	SAINT JULIA	SORÈZE	VAUDREUILLE		Total	

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

Consommation de l'AC voirie en 2022 par les communes

être restituée aux communes en 2022. La CLECT doit déterminer la retenue Voirie au titre du 1er semestre 2022. Les communes ont La communauté a engagé des dépenses en 2022 au titre de la compétence Voirie. Ainsi, l'intégralité de l'évaluation de l'AC Voirie ne peut consommé de l'enrobé à froid au sein du marché de la communauté et la communauté a eu la gestion en fonctionnement durant 5,5 mois.

DEPENSES COLAS PAYEES 2022 - ENROBES A FROIDS - DETAILLES PAR COMMUNES

	1		1			NB DE	NB DE TONNES PRISES PAR COMMUNES	ES PAR COMM	UNES			i	
Date	NB TOWNES FACTURES	ARFONS	BIAN	BELLESERRE	GARREVAQUES	LEMPAUT	LES	MONTEGUT	Paubis	SCREZE	REVEL	ST HEUX	ST AMANCET
20701/2022 20/01/2022 24/01/2022 28/01/2022 28/01/2022	5,7		9'0							1,5	4	1	
0.0,030,002 1.0,030,002 1.0,030,002 1.0,030,002 2.0,030,002 2.0,030,002 2.0,030,002 2.0,030,002 2.0,030,002	16,2	7, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1,				7,05				1,75 1,75 1,35	ių.		
13/04/2022 22/04/2022 26/04/2022 26/04/2022 26/04/2022	6,51			0,25					3,55	35.1			52,3
95/05/2022 95/05/2022 140/6/2022 140/6/2022 140/6/2022 140/6/2022 140/6/2022	27,35	3, <u>1</u>		0,3	1,35			2,655		1,35	5,3 4.48 0,35		
JUN 1,05 TOTAL EN TONNES	1,05 TONNES	8,8	5'0	7,55	1,35	1,05	1,05	2,65	34.1	8,25	£7		27,0
PRIX DE LA TONNE - 18T	ONNE - HT						110	Q					
TOTAL HT P/COMMUNES	COMMUNES	924,00							178.3d	05'206	2530,00	30°068	82,50
FOTAL TIC P/COMMUNES	COMMUNES	1.108,80	79.20	996,60	178.20	138,60	138,60	349,80	204,60	1.089,00	1.089,00 3.035,00 1.188,00	1,188,00	99,00

Affiché le

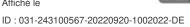
ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

L'annuité de dette voirie payée en 2022

L'annuité de dette Voirie a été mandatée jusqu'à l'échéance du 25/07/2022. Revel, Saint Felix Lauragais et la communauté doivent faire le nécessaire assez rapidement pour transférer les emprunts en contactant les banques et en prenant les délibérations de transfert.

Į		TO ST
25/01/2022 - SWPRONT VOIRE 2009 2010 REVEL REF 14 SWOM TP 13		Echaanos do
26x2/2022 - EMPRUNT VOIRE 2004 REVE		Schéatos du
2602/2022 - EMPRONT VOIRTE 2013 REVEL REF 16 SINOM TP 16	Echéance du 2602/2022 - EMPRONT VOIRE 2013 REVE	Echéance du
1000/2022 - EMPRUNT VOIRE 2007 2008 7	Essanos du 1000/2002 - EMPRONT VOIRE 2007 2008 REVEL REF (3 SWOM TR	Echéanda du
DSOS/2022 - EMPRUNT VOIRE 2014 REVEL REF 20 SINOM TP 18		Echianco du
2504/2022 - EMPRUNT VOIRE 2003 2010 REVEL REFF :4 6 WOM TP 13		Echéanos du
2906/2022 - EAPPRUNT VOIRES 2004 REVEL REF 2 SIVON TP 17		Echéance du
24/06/2022 - EMPRUNT VOIRE 2005 2007 REVEL REF 3 SIVON TP 19		Échéance du
25/35/2/22 - EMPRUNT VOIRE 2013 REVEL REF 18 SIVOM TP 16		Echoance du
10/06/2022 - EMPRUNT VO'RIE 2007 2008 REVEL REF 13 SWOW TP 12	Existense du 10/05/2022 - EMPRUNT VOIRE 2007 2003	Ez:aanoa du
DSCS/2022 - EMPRUNT VOING 2014 REVEL REF 20 SNOW TP 19	Existence du 05/06/2022 - EMPRUNT VOIRE 2014 REV	
07/36/2022 - EMPRUNT VORRE 2008 2007 REVEL REFISINOM TP 19	Ecolonica du 07/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2008 2007 5	Ecréance du
05/07/222 - EMPRUNT VC:RE 2005 2007 REVEL REF 3 SIVON TP 19	Estanca du 05/07/2022 - EMPRUNT VICRE 2005 2007 9	638 Edianos du 05/07/2022 - EMPRUNT VOIRE 2005 2007 9
25/27/2022 - EMPRUNT VORE 2009 20:0 REVEL REF 14 SMOX TP 13		Echiano du
07/38/2022 - EMPRUNT VORIE 2006 2007 REF 3 SNOW TP 19	Echanca du 0706/2022 - EMPRUNT VORIE 2006 2007	Echoanco du
2303/202 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVELIST FELIX REF/6 SWOM TP 15	Echéanos du 2303/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 i	h ecneeic크
23/05/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SWOM TP 15	Echéante du 23/05/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012	Echéance du
2305/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVE. ST FELIX REF16 SINGM TP 15		Echoanos du
23/55/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 RÉVEL ST FELX REF/6 SYOM TP 15	Echésica du 23/05/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012	Echeanoa du
23/03/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012		Echéance du
23/06/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF16 SIVON, TP 15	Echberica du 23/06/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012	590 Echbeno du 2308/2022 - EMPRUNT VORIE 2011 2012
2501/2022 - EMPRUT VORIE 2009 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 19	Echisanos du 25/01/2022 - EMPAUNT VORIE 2009 2010	np souzeupa.
28/02/2022 - EMPRUNT VORIE 2004 REVEL REF 2 SYOM TP 17	Echiesina du 26/02/2023 - EMPRUM VORIE 2004 31	Echisanos du
25/02/2022 - EMPRUNT VORIE 2013 REVEL REF 18 SIVON TP 16	Echbanco du 25/02/2022 - EMPRUNT VORIE 2013 R	
10/02/2022 - EMPRUNC VORIE 2007 2	Echience du 1002/2022 - EMPRUNT VORIE 2007 2008 REVEL REF 13 SIVOM TP 12	ĺ
65/02/2022 - EMPRUNT VORIE 2014 R		Echience du
2504/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 13		
2605/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 SIVON TP 17		Echience cu
C405/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP	Echipanos du C405/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 20	
25/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 SYON TP 15	Echianos du 25/05/2022 - ÉMPRUNT VOIRIE 2019 RE	Echèence du
10/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 201	Echience du 10/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 SIVOM TP 12	Echiennos cu
CS/DS/2022 - EMPRUNT VOINIE 2014 REVEL REP 20 SWOW TP 18		
C7/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006/2007 REVEL REF 9 SIVON TP 19	Echomos du C7/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006/20	Echbanos du
:6507/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006/20	Echleance do 05/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 SWOM TP 19	
25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2008 2010 REVEL REF 14 SNOM 7P 13	Echósico 4: 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009	Echlosice 🌣
O70002022 - EMPRUNT VOIRIE 2006	Echeroe 5: 07002022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REF 3 SIVOM TP 19	Edherroe st
ALCOHOLD STATE AND THE STATE OF STATE O	The second of th	

	Remb. En capital	Intérêts	Annuité de dette
Reve	317 750,32 €	37 037,17 €	354 787,49 €
Saint Felix Lauragais	5 166,04 €	708,86 €	5 874,90 €
	322 916,36 €	37 746,03 €	360 662,39 €



L'AC voirie du 1^{er} semestre 2022 : y compris enrobé à froid, 5,5 mois de gestion de fonctionnement voirie et les échéances de dette

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 avec 1 semestre Voirie en 2022

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	Voirte - Enrobés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était de 31 400€)	Voirie - Chemin d'En Besset	VORIE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes
ARFONS	100 693		90					1 297,63	99 395,37	99 395,37
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504							34.38	32 469,63	32 469,63
BELLESERRE	2 753							1.310,56	1 442,44	1 442,44
BLAN	45 899	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	[6]			5 214		6 054,03	39 844,97	39 844,97
CAHUZAG	38 073							397,38	37 675,63	37 675,63
DURFORT	131 341		8					72,42	131 268,58	131 268,58
GARREVAQUES	18 388							574,20	17 813,80	17 813,80
JUZES	2 092				Y.			55,83	2 035,17	2 035,17
LEFALGA	414							122,38	1 291,63	1 291,63
LEVAUX	6.134		36.					199,38	5 934,63	5 934,63
LEMPAUT	31 993	00000	200					574,02	31 418,98	31 418,98
LES BRUNELS	10 532							237,42	10 294,58	10 294,58
LES CAMMAZES	8 803	- 13 E 50	201					243,10	8 559,90	8 559,90
MAURENS	3.983							176,46	3 806,54	3 806,54
MONTÉGUT LAURAGAIS	11.793	de de						606,93	11 186,08	11 136,03
MONTGEY	4 642							344,21	4 297,79	4 297,79
MOURVILLES HAUTES	2 551			•				11	2 439,63	2 439,63
NOGARET	₹834							60 F0 F0	1 547,13	1 547,13
PALLEVILLE	7.453							296,08	7.136,92	7 136,92
Poubis	*				,			315,06	3 798,94	3 798,94
PUECHOURSY	1804							167,29	1 636,71	1 636,71
REVEL.	3 354 356	000 900		10.00	187 750	45 686	19 507	444 803,53	2 909 552,47	2 909 552,47
ROUMENS	19 963							180,58	19 782,42	19 782,42
SAINT AMANGET	16 206	0000						247,96	15 958,04	15 958,04
SAINT FELIX LAURAGAIS	145 762		88 F V		26.00	8 292		16 434,28	129 327,73	129 327,73
SAINT JULIA	12 330							238,79	12 091,21	12 091,21
SOREZE	280 326					7.411		10 037,74	270 288,29	270 288,29
VAUDREUILLE	27.460				2.00			350,63	21 109,38	21 109,38
Total	4318972		en H	18,88	(39 08)	66 603	19 507	485.568,46	3 833 404,54	3 833 404,54
										•

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

Pour rappel, la CLECT ne valide pas les montants des attributions de compensation, elle valide les évaluations des compétences transférées et/ou restituées.

- Est-ce que les membres valident le coût de l'enrobé à froid au titre de 2022 ? une abstention, نہ
- Est-ce que la CLECT valide le coût des travaux chemin d'En Besset? Unanimité ď
- Est-ce que la CLECT valide le coût des échéances de la dette voirie en 2022 pour les communes de Saint Felix Lauragais et Revel Unanimité က်
- Est-ce que la CLECT valide le coût d'évaluation de la restitution de la compétence Voirie à compter de 2023 ? Unanimité ⋖†
- Est-ce que la CLECT valide la restitution de l'encours de dette voirie aux communes de Revel et Saint Felix Lauragais ? Unanimité ιų

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE

RESSO CONSI FINAN

LOGEMENT ET CADRE DE VIE ET MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) RESTITUTION DES COMPÉTENCES



Les compétences transférées

Par délibération en date du 29/03/2022, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté et a décidé de restituer aux communes membres, les compétences :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Ces 2 compétences n'ont pas été directement exercées par la communauté. Elles ne donnent pas lieu à une évaluation financière.

Question : est-ce que la CLECT valide l'absence d'évaluation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ? Et de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public » Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

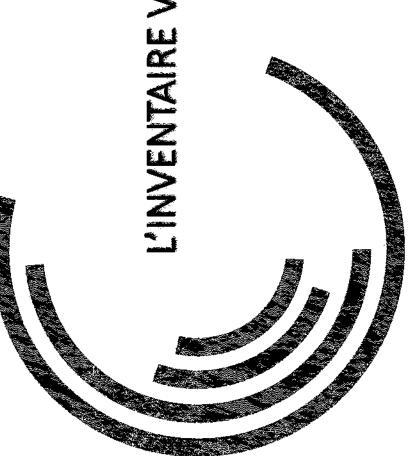
Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

GDNS:

L'INVENTAIRE VOIRIE - POUR INFORMATION







Affiché le ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

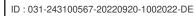
Dans le cadre de la compétence Voirie, la communauté doit restituer l'état de l'actif Voirie aux communes membres. Les communes devront le présenter au conseil municipal en même temps que le rapport de CLECT 3, pour information :

L'inventaire de la voirie (1/4)

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois Transfert compétence « Voirie » aux communes

21751 130062016 AP MONTEGUT MONTEGUT DECOUPE ET TERRÁSSÉMENT CHAUSSER 21751 31/122016 JUZES 2011-2012 POOL ROUTIER 2012010 JUZES 21751 31/122016 JUZES 2011-2012 POOL ROUTIER 2017-2012 JUZES 21751 30/122016 LE FALGA 2005-2016 POOL ROUTIER 2017-2012 JUZES 21751 30/122016 LE FALGA 2005-2016 POOL ROUTIER 2017-2012 LE FALGA 21751 30/122016 LE FALGA 2005-2016 POOL ROUTIER 2017-2012 LE FALGA 21751 30/122016 LE FALGA 2005-2016 POOL ROUTIER 2017-2012 LE FALGA 21751 30/122016 LE FALGA 2005-2016 POOL ROUTIER 2017-2012 LE FALGA 21751 30/122016 MALRENS 2005-2010 POOL ROUTIER 2007-2008 MALRENS 21751 30/122016 MALRENS 2005-2010 POOL ROUTIER 2005-2008 MALRENS 21751 30/122016 MALRENS 2005-2010 POOL ROUTIER 2005-2008 MALRENS 21751 30/122016 MALRENS 2005-2010 POOL ROUTIER 2007-2008 MALRENS 21751 30/122016 MALRENS 2005-2010 POOL ROUTIER 2007-2008 MALRENS 21751 30/122016	COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
31/12/2015 JUZES 2010-2010 POOL ROUTIER 2009/2010 JUZES 3011-2012 POOL ROUTIER 2009/2010 JUZES 3011-2012 POOL ROUTIER 2010-2015 JUZES 3011-2015 POOL ROUTIER 2010-2015 JUZES 3017-2015 JUZES 2010-2015 JUZES 3017-2015 POOL ROUTIER 2010-2016 JUZES 3017-2016 LE FALGA 2005-2016 POOL ROUTIER 2010-2016 LE FALGA 2005-2016 POOL ROUTIER 2010-2016 LE FALGA 2010-2016 POOL ROUTIER 2010-2016 LE FALGA 2011-2012 POOL ROUTIER 2010-2016 MAURE S011-2017 MAURENS 2010-2016 POOL ROUTIER 2010-2016 MAURE S011-2016 MAURENS 2010-2016 POOL ROUTIER 2009/2010 MAURE S011-2016 MAURENS 2010-2016 POOL ROUTIER 2009/2010 MAURE S011-2016 MAURENS 2010-2016 POOL ROUTIER 2009/2010 MAURE S011-2015 POOL ROUTIER 2009/2010 MOUS S011-2015 POOL ROUTIER 2009/2010 MOURE S011-2015 POOL ROUTIER 2009/2010 ROUTIER 2011/2015 REVEL 2010-2016 POOL ROUTIER 2011/2010 REVEL 2010-2016	21751	13/06/2016	AP MONTEGUT	MONTEGUT DECOUPE ET TERRASSEMENT CHAUSSEE	15 895,44 €
17.2/2015 JUZES 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 JUZES 10.2.2015 JUZES 2011-2015 POOL ROUTIER 2011/2012 JUZES 2016-2015 POOL ROUTIER 2016-2016 JUZES 2012/2016 LE FALGA 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2010 LE FALGA 2012/2016 POOL ROUTIER 2017/2010 LE FALGA 2017-2015 POOL ROUTIER 2017/2010 LE FALGA 2017-2015 POOL ROUTIER 2017/2010 LE FALGA 2017-2016 POOL ROUTIER 2017/2010 LE FALGA 2017-2016 POOL ROUTIER 2017/2011 LE FALGA 2017-2016 POOL ROUTIER 2017/2011 LE FALGA 2017-2016 POOL ROUTIER 2017/2016 LE FALGA 2017-2016 POOL ROUTIER 2017/2016 LE FALGA 2017-2016 POOL ROUTIER 2017/2016 MAURENS 2017-2015 POOL ROUTIER 2007-2008 MAURE 2017/2016 MAURENS 2017-2015 POOL ROUTIER 2007-2008 MAURE 2017/2016 MAURENS 2013-2016 POOL ROUTIER 2017/2018 MAURE 2017/2016 MAURENS 2013-2015 POOL ROUTIER 2017/2018 MAURE 2017/2016 MAURENS 2013-2015 POOL ROUTIER 2017/2012 MAURE 2017/2015 POOL ROUTIER 2017/2018 MAURE 2017/2015 POOL ROUTIER 2017/2019 REVEL 2017-2015 POOL ROUTIER 2017/2019 REVEL 2017-2015 POOL ROUTIER 2017/2019 REVEL 2017-2015 POOL ROUTIER 2017/2019 POOL ROU	21751	31/12/2015	JUZES 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 JUZES	19 124.57 €
18/06/2017 JUJES 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 JUZES 30/12/2016 LE FALGA 2003-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 LE FAL 30/12/2016 LE FALGA 2003-2010 POOL ROUTIER 2005-2010 LE FAL 31/12/2015 LE FALGA 2014-2012 POOL ROUTIER 2005-2010 LE FAL 18/06/2017 LE FALGA 2014-2012 POOL ROUTIER 2017/2012 LE FAL 18/06/2017 LE FALGA 2014-2012 POOL ROUTIER 2016-2016 LE FAL 18/06/2017 MAURENS 2005-2006 POOL ROUTIER 2016-2016 MAURE 30/12/2016 MAURENS 2005-2006 POOL ROUTIER 2016-2016 MAURE 30/12/2016 MAURENS 2005-2006 POOL ROUTIER 2016-2016 MAURE 30/12/2016 MAURENS 2016-2012 POOL ROUTIER 2016-2016 MAURE 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2016-2016 MAURE 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2016-2016 MAURE 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2016 POOL ROUTIER 2017-2018 MONTE AND	21751	31/12/2015	JUZES 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 JUZES	8 947,50 €
39/12/2016 LE FALGA 2005-2008 POOL ROUTIER 2005-2006 LE FALGA 2007-2018 POOL ROUTIER 2007-2018 FALGA 2017-2018 POOL ROUTIER 2017/2015 E FALGA 2017-2019 POOL ROUTIER 2017/2015 FALGA 2017-2015 POOL ROUTIER 2017/2015 FALGA 2017-2015 POOL ROUTIER 2017/2015 FALGA 2017-2015 POOL ROUTIER 2017-2016 FALGA 2017-2015 POOL ROUTIER 2017-2016 FALGA 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 FALGA 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 MAURENS 2015-2016 POOL ROUTIER 2007-2008 MAURENS 2017-2016 POOL ROUTIER 2007-2018 MAURENS 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 MAURENS 2017-2016 MAURENS 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 MAURENS 2017-2016 MAURENS 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 MAURENS 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 MAURENS 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 POOL ROUTIER 2017-2016 MAURENS 2017-2016 POOL ROUTIER 20	21751	18/05/2017	JUZES 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 JUZES	11 701.32 €
30/12/2016 LE FALGA 2007-2008 POOL ROUTIER 2007-2008 LE FALGA 2009-2010 POOL ROUTIER 2009/2010 LE FALGA 2019-2015 POOL ROUTIER 2011/2012 LE FALGA 2019-2015 POOL ROUTIER 2011/2012 LE FALGA 2019-2015 POOL ROUTIER 2019/2010 LE FALGA 2019-2015 POOL ROUTIER 2019-2016 RAURENS 2009-2010 POOL ROUTIER 2019-2016 RAURENS 2009-2010 POOL ROUTIER 2009-2010 RAURENS 2019-2010 POOL ROUTIER 2009-2010 RAURENS 2019-2010 POOL ROUTIER 2009-2010 RAURENS 2019-2010 POOL ROUTIER 2019-2015 RAURENS 2019-2015 POOL ROUTIER 2019-2016 RAURENS 2019-2016 POOL ROUTIER 2019-2016 REVEL 2019-2016 POOL ROUTIER 2019-2016 POOL ROUTIER 2019-2016 REVEL 2019-2016 POOL ROUTIER 2019-2016 POOL ROUTIER 2019-2016 POOL ROUTIER 2019-2016 REVEL 2019-2016 POOL ROUTIER 201	21751	30/12/2016	LE FALGA 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 LE FALGA	4 701,65 €
31/12/2015 LE FALGA 2019-2010 POOL ROUTIER 2019/2010 LE FALGA 2011-2012 POOL ROUTIER 2017/2012 LE FALGA 2011-2015 POOL ROUTIER 2017/2012 LE FALGA 2017-2015 POOL ROUTIER 2017/2015 POOL ROUTIER 2017/2015 POOL ROUTIER 2017/2016 AAURENS 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2008 AAURENS 2017/2016 AAURENS 2017-2016 POOL ROUTIER 2005-2008 AAURENS 2017/2016 AAURENS 2017-2019 POOL ROUTIER 2005-2008 AAURENS 2017/2016 AAURENS 2017-2019 POOL ROUTIER 2005-2010 AAURENS 2017/2016 AAURENS 2017-2010 POOL ROUTIER 2017/2010 AAURENS 2017-2010 AAURENS 2017-2010 POOL ROUTIER 2017/2010 AAURENS 2017-2010 POOL ROUTIER 2017/2010 AAURENS 2017-2010 POOL ROUTIER 2017/2010 AAURENS 2017-2010 AAURENS 2017-2010 POOL ROUTIER 2017/2010 AAURENS 2017-2010 AAURENS 2017-2017-2010 AAURENS 2017-2017-2010 AAURENS 2017-2017-2010 AAURENS 2017-2017-2010 AAU	21751	30/12/2016	LE FALGA 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 LE FALGA	4 319,68 €
19/12/2015 LE FALGA 2011-2012 POOL ROUTIER 2014/2012 E FALGA 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 FALGA 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 FALGA 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2016 MAURENS 2003-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 MAURE 2011-2016 MAURENS 2003-2010 POOL ROUTIER 2003/2010 MAURE 2013-2015 POOL ROUTIER 2003/2010 MAURE 2013-2015 POOL ROUTIER 2003/2010 MAURE 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURENS 2013-2015 POOL ROUTIER 2003/2010 MAURE 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2016 MONTE 2013-2016 POOL ROUTIER 2013-2016 MOGARE 2013-2016 MOGARE 2013-2016 MOGARE 2013-2013 MOGARE 2013	21751	31/12/2015	LE FALGA 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 LE FALGA	8 656,65 €
18/05/2017 LE FALGA 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 LE FALGA 2013-2015 POLE ROUTIER ANTERIEUR A 200 18/05/2017 MAURENS ANTERIEUR 2005 POLE ROUTIER ANTERIEUR A 200 20/12/2016 MAURENS 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 MAURE 21/12/2015 MAURENS 2013-2015 POOL ROUTIER 2005-2016 MAURE 21/12/2015 MAURENS 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 21/12/2015 MAURENS 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 21/12/2015 MONTEGUT ANTERIEUR 2005 POOL ROUTIER 2013-2016 MAURE 21/12/2015 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2016 MAURE 21/12/2015 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2016 MONTE 21/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2013-2016 NOGAR 21/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2011-2012 NOGAR 21/12/2016 NOGARET 2013-2015 POOL ROUTIER 2011-2012 NOGAR 21/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 21/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 21/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 21/12/2016 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 21/12/2017 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 21/12/2017 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2015 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2015 REVEL 2015-2016 REV	21751	31/12/2015	LE FALGA 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 LE FALGA	11 173,40 €
19/06/2017 MAURENS ANTÉRIEUR 2005 POOL ROUTIER ANTERIEUR A 200 30/12/2016 MAURENS 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 MAURE 30/12/2016 MAURENS 2007-2008 POOL ROUTIER 2007-2008 MAURE 31/12/2015 MAURENS 2013-2015 POOL ROUTIER 2009/2010 MAURE 31/12/2015 MAURENS 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 31/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2013-2016 MAURE 31/12/2015 MONTEGUT 2007-2008 POOL ROUTIER 2013-2016 MAURE 31/12/2015 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2016 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2013-2016 POOL ROUTIER 2013-2016 MONTE 31/12/2016 MONTEGUT 2013-2016 POOL ROUTIER 2013-2018 MONTE 31/12/2016 MOGARET 2013-2010 POOL ROUTIER 2013-2018 MONTE 31/12/2016 NOGARET 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2019 MONTE 31/12/2016 NOGARET 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2019 NOGAR 31/12/2016 NOGARET 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2019 NOGAR 31/12/2016 NOGARET 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2019 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2019 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2019 REVEL 30/12/2016 REVEL 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2019 REVEL 31/12/2016 REVEL 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2019 REVEL 31/12/2016 REVEL 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2015 REVEL 31/12/2016 REVEL 2013-2019 POOL ROUTIER 2013-2015 REVEL 31/12/2017 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 REVEL 2013-	21751	18/05/2017	LE FALGA 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 LE FALGA	27 575,73 €
30/12/2016 MAURENS 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 MAURE 30/12/2016 MAURENS 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2009 MAURE 31/12/2015 MAURENS 2005-2010 POOL ROUTIER 2005-2010 MAURE 31/12/2015 MAURENS 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 MAURE 31/12/2016 MAURENS 2011-2012 POOL ROUTIER 2015-2016 MAURE 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2015-2016 MAURE 31/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 MONTE 30/12/2016 MONTEGUT 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 MONTE 30/12/2016 MOGARET 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 MONTE 30/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2011/2012 MOGARET 2005-2010 POOL ROUTIER 2011/2012 MOGARET 2005-2010 POOL ROUTIER 2011/2012 MOGARET 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 NOGARET 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL	21751	19/06/2017	MAURENS ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 MAURENS	43 465,70 €
30112/2016 MAURENS 2007-2008 POOL ROUTIER 2007-2008 MAURE 31/12/2015 MAURENS 2016-2010 POOL ROUTIER 2009/2010 MAURE 18/05/2017 MAURENS 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 MAURE 18/05/2017 MAURENS 2011-2015 POOL ROUTIER 2015-2016 MAURE 18/05/2017 MAURENS 2013-2016 POOL ROUTIER 2015-2016 MAURE 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2011-2012 POOL ROUTIER 2019/2010 MONTE 31/12/2016 MONTEGUT 2011-2012 POOL ROUTIER 2019/2010 MONTE 30/12/2016 MOGARET 2010-2010 POOL ROUTIER 2019/2010 MOGAR 30/12/2016 NOGARET 2010-2010 POOL ROUTIER 2005-2006 NOGAR 30/12/2016 NOGARET 2011-2012 POOL ROUTIER 2005-2010 NOGAR 30/12/2016 NOGARET 2011-2012 POOL ROUTIER 2005-2010 NOGAR 30/12/2016 NOGARET 2011-2012 POOL ROUTIER 2019-2010 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2019-2010 POOL ROUTIER 2019-2010 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2019-2010 POOL ROUTIER 2019-2010 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2019-2010 REVEL 2011-2012 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2019-2016 REVEL 2011-2012 30/12/2016 REVEL 2019-2010 POOL ROUTIER 2019-2016 REVEL 2011-2011 30/12/2016 REVEL 2019-2010 POOL ROUTIER 2019-2015 30/12/2017 REVEL 2019-2019 POOL ROUTIER 2019-2015 30/12/2017 REVEL 2019-2019 POOL ROUTIER 2019-2015 30/12/2017 REVEL 2019-2019 POOL ROUTIER 2019-2015 30/12/2017 REV	21751	30/12/2016	MAURENS 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 MAURENS	34 521,49 €
31/12/2015 MAURENS 2009-2010 POOL ROUTIER 2009/2010 MÄURE 31/12/2015 MAURENS 2011-2012 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 18/06/2017 MAURENS 2013-2012 POOL ROUTIER 2013-2015 MAURE 19/06/2017 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2016 MONTE 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2010 POOL ROUTIER 2005-2010 MONTE 2013-2015 POOL ROUTIER 2005/2010 MONTE 2013-2015 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2005/2010 MONTE 2013-2015 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2009/2010 MONTE 2013-2015 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2009/2010 MONTE 2013-2016 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2010 MONTE 2013-2016 MOGARET 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2019 MONTE 2013-2016 MOGARET 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2019 MOGARET 2013-2010 POOL ROUTIER 2013-2019 NOGARET 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 REVEL 2013-2015 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 REVEL 2013-2015 PO	21751	\$ 30/12/2016	MAURENS 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 MAURENS	25 023,92 €
31/12/2015 MAURENS 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 MÄURE 18/05/2017 MAURENS 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 MAURE 18/05/2017 MAURENS 2013-2015 POLE ROUTIER 2015-2016 MAURE 30/12/2016 MONTEGUT 2015-2006 POOL ROUTIER 2005-2008 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2013-2016 POOL ROUTIER 2005-2008 MONTE 18/05/2017 MONTEGUT 2013-2015 POLE ROUTIER 2005-2008 MONTE 18/05/2017 MONTEGUT 2013-2015 POLE ROUTIER 2005/2018 MONTE 2013-2015 POLE ROUTIER 2005/2018 MONTE 2013-2015 POLE ROUTIER 2005/2018 MONTE 2013-2015 POLE ROUTIER 2005-2008 MOGAR 2013/2016 MOGARET 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2008 NOGAR 2013/2016 MOGARET 2017-2015 POOL ROUTIER 2015-2008 NOGAR 2013/2016 MOGARET 2017-2015 POOL ROUTIER 2015-2016 NOGAR 2013/2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2015-2016 NOGAR 2013/2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2015-2016 NOGAR 2013/2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2015-2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2015-2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 20	21751	31/12/2015	MAURENS 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 MAURENS	23 278,47 €
18/05/2017 MAURENS 2013-2015 POLE ROUTIER 2015-2016 PAUFECUTER ANTERIEUR A 200 19/05/2017 MONTEGUT ANTERIEUR 2005 POOL ROUTIER ANTERIEUR A 200 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2008 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2005-2009 POOL ROUTIER 2017-2008 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2013-2012 POOL ROUTIER 2017/2018 MONTE 30/12/2016 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2017/2018 MONTE 30/12/2016 NOGARET 2007-2008 POOL ROUTIER 2017/2018 MONTE 30/12/2016 NOGARET 2007-2008 POOL ROUTIER 2017/2018 MOGAR 30/12/2016 NOGARET 2017-2012 POOL ROUTIER 2017/2018 NOGAR 30/12/2016 NOGARET 2017-2012 POOL ROUTIER 2017/2019 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2017/2012 REVEL 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2017/2012 REVEL 30/12/2017 REVEL 2017-2013 POOL	21751	31/12/2015	MAURENS 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 MAURENS	22 232,22 €
19/06/2017 MONTEGUT ANTERIEUR 2005 POLE ROUTIER ANTERIEUR A 200 30/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL, ROUTIER 2005-2006 MONTE 31/12/2015 30/12/2016 MONTEGUT 2007-2008 POOL, ROUTIER 2007-2008 MONTE 31/12/2015 31/12/2015 MONTEGUT 2013-2014 POOL ROUTIER 2017/2015 MONTE 31/12/2015 MONTE 31/12/2015 30/12/2016 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2011/2012 MONTE 3013-2016 30/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2017/2012 MONTE 3017/2013 MONTE 3017/2016 30/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 NOGAR 31/12/2016 30/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2007-2008 NOGAR 31/12/2016 30/12/2016 NOGARET 2014-2012 POOL ROUTIER 2017/2012 NOGAR 30/12/2016 30/12/2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2017/2012 NOGAR 30/12/2016 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2017/2012 NOGAR 30/12/2016 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2017/2012 NOGAR A1/12/2016 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2017/2012 NOGAR A1/12/2012 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2017/2012 NOGAR A1/12/2012 30/12/2016 REVEL 2016-2019	21751	18/05/2017	MAURENS 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 MAURENS	30 333,51 €
39/12/2016 MONTEGUT 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 MONTE 30/12/2016 MONTEGUT 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2006 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2017-2010 POOL ROUTIER 2007-2008 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER 2011/2012 MONTEGUT 2013-2015 POOL ROUTIER ANTERIEUR A 201 2012/2016 NOGARET 2015-2006 POOL ROUTIER ANTERIEUR A 201 2012/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2017-2019 POOL ROUTIER 2017-2015 REVEL 2017-2015 POOL ROUTIER 2017-2015 POOL ROUTIER 2017-2015 REVEL 2017-2015 POOL ROUTIER 2017-2015 REVEL 2017-2015 POOL ROUTIER 2017-2015 POOL RO	21751	19/06/2017	MONTEGUT ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 MONTEGUT	61 253,44 €
39/12/2016 MONTEGUT 2007-2008 POOL ROUTIER 2007-2008 MÖNTE 31/12/2015 MONTEGUT 2008-2010 POLE ROUTIER 2019/2010 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2011-2012 POLE ROUTIER 2019/2010 MONTE 18/05/2017 MOGARET 2011-2015 POLE ROUTIER ANTERIEUR 2015 30/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2008 NOGAR 30/12/2016 NOGARET 2005-2010 POOL ROUTIER 2005-2008 NOGAR 31/12/2015 NOGARET 2010-2010 POOL ROUTIER 2005-2008 NOGAR 31/12/2015 NOGARET 2011-2012 POOL ROUTIER 2005-2010 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2015-2010 POOL ROUTIER 2010-2010 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2005-2010 POOL ROUTIER 2010-2011 SUI 30/12/2016 REVEL 2005-2010 POOL ROUTIER 2010-2011 SUI 30/12/2016 REVEL 2005-2010 POOL ROUTIER 2010-2011 SUI 30/12/2016 REVEL 2005-2010 POOL ROUTIER 2011-2011 SUI 30/12/2016 REVEL 2005-2010 POOL ROUTIER 2011-2011 SUI 31/12/2016 REVEL 2012-2010 POOL ROUTIER 2011-2011 SUI 31/12/2016 REVEL 2011-2012 POOL ROUTIER 2011-2011 SUI 30/	21751	30/12/2016	MONTEGUT 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 MONTEGUT	74 924,57 €
31/12/2015 MONTEGUT 2009-2010 POLE ROUTIER 2009/2010 MONTE 31/12/2015 MONTEGUT 2010-2012 POLE ROUTIER 2011/2012 MONTE S011-2015 POLE ROUTIER 2011/2012 MONTE S011-2015 POLE ROUTIER AND MONTEGUT 2013-2015 POLE ROUTIER AND MOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER AND MOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 NOGAN S011-22016 NOGARET 2005-2009 POOL ROUTIER 2005-2008 NOGAN S011-22016 NOGARET 2010-2010 POOL ROUTIER 2005-2008 NOGAN S011-22016 NOGARET 2013-2015 POOL ROUTIER 2005-2016 NOGAN S011-22016 REVEL 2015-2015 POOL ROUTIER 2011-2016 NOGAN S011-22016 REVEL 2005-2016 POOL ROUTIER 2013-2016 NOGAN S011-22016 REVEL 2005-2010 POOL ROUTIER 2013-2016 NOGAN S011-22016 REVEL 2005-2010 POOL ROUTIER 2005-2010 REVEL 2011-2015 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2016 REVEL 2011-2012 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2016 REVEL 2011-2017 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2011-2012 REVEL 2011-2012 POLE ROUTIER 2013-2016 REVEL 2011-2012 POLE ROUTIER 2011-2012 REVEL 2011-2013 POLE ROUTIER 2011-2013 REVEL 2011-2013 REV	21751	30/12/2016	MONTEGUT 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 MONTEGUT	47 413,92 @
31/12/2015 MONTEGUT 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 MÖNTE	21751	31/12/2015	MONTEGUT 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 MONTEGUT	25 651,77 €
18/05/2017 MONTEGUT 2013-2015 POLE ROUTIER MONTEGUT 2013-19/19/2017 19/06/2017 NOGARET ANTERIEUR 2005 POLE ROUTIER ANTERIEUR A 200 30/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2008 NOGARET 2017-2018 POOL ROUTIER 2005-2008 NOGARET 2017-2019 POOL ROUTIER 2005/2019 NOGARET 2017-2010 POOL ROUTIER 2019/2010 NOGARET 2017-2012 POOL ROUTIER 2019/2010 NOGARET 2017-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 NOGARET 2017-2015 POOL ROUTIER 2013-2016 NOGARET 2017-2016 REVEL 2015-2016 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 2017-2015 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 31/12/2015 REVEL 2017-2012 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 31/12/2015 REVEL 2011-2012 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 18/05/2017 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 REVEL 18/05/2017 REVEL 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL 2017-2017 REVEL 2013-2015 REVEL 2017-2017 POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL 2017-2017 REVEL 2013-2015 REVEL 2017-2018 POLE ROUTIER 2017-2017 REVEL 2013-2015 REVEL 2017-2015 POLE ROUTIER 2017-2017 REVEL 2013-2015 REVEL 2017-2015 POLE ROUTIER 2017-2017 REVEL 2017-2015 POLE ROUTIER 2017-2017 REVEL 2013-2015 REVEL 2017-2015 POLE ROUTIER 2017-2017 REVEL 2017-2015 POLE ROUTIER 2017-2017 REVEL 2017-2015 POLE ROUTIER 2017-2017 REVEL 2017-2015 REVEL 2017-2015 POLE ROUTIER 2017-2017 REVEL 20	21751	31/12/2015	MONTEGUT 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 MONTEGUT	18 415,02 €
19/06/2017 NOGARET ANTERIEUR 2005 POLE ROUTIER ANTERIEUR A 200 30/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 NOGAR 31/12/2016 NOGARET 2007-2008 POOL ROUTIER 2007-2008 NOGAR 31/12/2015 NOGARET 2010-2010 POOL ROUTIER 2017-2008 NOGAR 31/12/2016 NOGARET 2010-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 NOGAR 30/12/2016 REVEL DEGATS ORAGES 2011 TRAVAUX VOIRIE REVEL 2017 SUI 30/12/2016 REVEL 2005-2016 POOL ROUTIER 2013-2016 NOGAR 30/12/2016 REVEL 2005-2010 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 31/12/2015 REVEL 2019-2010 POOL ROUTIER 2005/2010 REVEL 31/12/2015 REVEL 2019-2010 POOL ROUTIER 2005/2010 REVEL 31/12/2017 REVEL 2019-2010 POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL 31/12/2017 REVEL 2019-2016 POLE ROUTIER 2011/2012 REVEL 31/12/2017 REVEL 2015-2015 POLE ROUTIER 2011/2012 REVEL 31/12/2017 REVEL 2016-2018 POLE ROUTIER 2011-2015 REVEL 31/12/2017 REVEL 2016-2018 POLE ROUTIER ANTERIEUR A 200	21751	18/05/2017	MONTEGUT 2013-2015	POLE ROUTIER MONTEGUT 2013-2015	54 998,00 €
30/12/2016 NOGARET 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 NOGARET 2001-2008 POOL ROUTIER 2005-2006 NOGARET 2001-2008 POOL ROUTIER 2007-2008 NOGARET 2001-2016 POOL ROUTIER 2007-2008 NOGARET 2018-2010 POOL ROUTIER 2018-2010 NOGARET 2018-2010 POOL ROUTIER 2018-2010 NOGARET 2018-2015 POOL ROUTIER 2018-2011 SUIT 2018-2015 POOL ROUTIER 2018-2011 SUIT 2018-2016 POOL ROUTIER 2018-2011 SUIT 2018-2016 POOL ROUTIER 2018-2011 SUIT 2018-2016 POOL ROUTIER 2018-2016 REVEL 2017-2016 REVEL 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 2017-2015 POOL ROUTIER 2018-2016 REVEL 2018-2017 REVEL 2018-2016 POOL ROUTIER 2018-2016 REVEL 2018-2017 REVEL 2018-2016 POOL ROUTIER 2018-2016 REVEL 2018-2017 REVEL 2018-2018 POOL ROUTIER 2018-2018 REVEL 2018-2018	21751	19/06/2017	NOGARET ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 NOGARET	12 589,45 €
30/12/2016 NOGARET 2007-2008 POOL ROUTIER 2007-2008 NOGARET 2017-2016 NOGARET 2008-2010 POOL ROUTIER 2009/2010 NOGARET 2017-2012 POOL ROUTIER 2009/2010 NOGARET 2017-2012 POOL ROUTIER 2018-2016 NOGARET 2017-2012 POOL ROUTIER 2018-2016 NOGARET 2017-2015 POOL ROUTIER 2018-2016 NOGARET 2017-2016 POOL ROUTIER 2018-2017 SUIT 2017 SUIT 2017-2017 REVIEL 2018-2017 POOL ROUTIER 2008/2010 REVIEL 2018-2017 POOL ROUTIER 2008/2010 REVIEL 2018-2017 POOL ROUTIER 2018-2017 REVIEL 2018-2016 POOL ROUTIER 2018-2017 REVIEL 2018-2016 POOL ROUTIER 2018-2017 REVIEL 2018-2016 POOL ROUTIER 2017-2017 REVIEL 2018-2018 POOL ROUTIER 2017 2017 REVIEL 2018-2018 POOL ROUTIER 2017-2017 REV	21751	30/12/2016	NOGARET 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 NOGARET	21 225,33 €
31/12/2015 NOGARET 2009-2010 POOL ROUTIER 2009/2010 NOGARE 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 NOGARE 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 NOGARE 2011-2015 POOL ROUTIER 2011-2015 NOGARE 2011-2015 POOL ROUTIER 2011-2015 NOGARE 2011-2015 POOL ROUTIER 2011-2015 NOGARE 2011-2016 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 2011-2016 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 2011-2015 POOL ROUTIER 2005-2016 REVEL 2011-2015 POOL ROUTIER 2011-2016 REVEL 2011-2012 POOL ROUTIER 2011-2016 REVEL 2011-2012 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 2011-2012 POOL ROUTIER 2011-2015 REVEL 2011-2017 POOL ROUTIER 2011-2017 REVEL 2011-2015 POOL ROUTIER 2011-2017 REVEL 2011-2015 POOL ROUTIER 2011-2017 REVEL 2011-2016-2018 POOL ROUTIER 2011-2017 REVEL 2011-2018 POOL ROUTIER 2011-2017 REVEL 2011-2018 POOL ROUTIER 2011-2017 REVEL 2011-2017 REVEL 2011-2018 POOL ROUTIER 2011-2017 REVEL 2011-2018 POOL ROUTIER 2017 REVEL 2011-2018 POOL ROUTIER 2017-2018 POOL ROUTIER 2017-2018 REVEL 2011-2019-2018 POOL ROUTIER 2017-2018 REVEL 2011-2017-2018 REVEL 2011-2018-2018 REVEL 201	21751	30/12/2016	NOGARET 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 NOGARET	10 839,15 €
31/12/2015 NOGARET 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 NOGARED 18/05/2017 NOGARET 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2016 NOGARED 2013-2016 POLE ROUTIER 2013-2016 NOGARED 2017/2016 REVIEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2016 REVIEL 2017 SUI 2017/2016 REVIEL 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2016 REVIEL 2017/2015 REVIEL 2010-2010 POLE ROUTIER 2005-2016 REVIEL 2017/2015 REVIEL 2011-2012 POLE ROUTIER 2017/2017 REVIEL 2013-2015 POLE ROUTIER 2017/2017 REVIEL 2013-2015 POLE ROUTIER 2017/2017 REVIEL 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 REVIEL 2017/2017 REVIEL 2016-2018 TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR A 200	21751	31/12/2015	NOGARET 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 NOGARET	535,07 €
18/05/2017 NOGARET 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 NOGAR 30/12/2016 REVEL DEGATS ORAGES 2011 TRAVAUX VOIRIE REVEL 2011 SUI 30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL 31/12/2015 REVEL 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL 31/12/2015 REVEL 2007-2010 POLE ROUTIER 2006-2010 REVEL 31/12/2015 REVEL 2011-2012 POLE ROUTIER 2010-2010 REVEL 18/05/2017 REVEL 2011-2012 POLE ROUTIER 2011-2012 REVEL 21/12/2017 REVEL 2014-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL 21/12/2017 REVEL 2016-2018 TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2017 REVEL 2015-2015 REVEL 19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR A 200	21751	31/12/2015	NOGARET 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 NOGARET	9 857,62 €
30/12/2016 REVEL DEGATS ORAGES 2011 TRAVALX VOIRIE REVEL 2011 SUI 2010 2016 SO112/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL 301/12/2016 REVEL 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2008 REVEL 31/12/2015 REVEL 2010-2010 POOL ROUTIER 2006/2010 REVEL 18/05/2017 REVEL 2011-2012 POOL ROUTIER 2012/2012 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2013-2015 REVEL 2014/2/2017 REVEL 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL 2014/2/2017 REVEL 2015-2016-2018 TRAVALX POOL ROUTIER 2017 19/06/2017 ROUTIER 2017 REVEL 2016-2018 POLE ROUTIER 2017 REVEL 2016-2018 POLE ROUTIER 2017 ROUTIER 2017 REVEL 2016-2018 POLE ROUTIER 2017 ROUTIER 2017 REVEL 2016-2018 POLE ROUTIER ANTERIEUR A 200	21751	18/05/2017	NOGARET 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 NOGARET	27 022,92 €
30/12/2016 REVEL 2005-2006 POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL 30/12/2016 REVEL 2007-2008 POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL 31/12/2015 REVEL 2016-2010 POOL ROUTIER 2006/2010 REVEL 18/05/2017 REVEL 2013-2015 POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL 21/12/2017 REVEL 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL 21/12/2017 REVEL 2013-2016 POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL 19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR A 200	21751	30/12/2016	REVEL DEGATS ORAGES 2011	TRAVAUX VOIRIE REVEL 2011 SUITE A DEGATS ORAGES	509 669,26 €
30/12/2016 REVEL 2007-2008 POOL ROUTIER 2007-2008 REVEL 31/12/2015 REVEL 2009-2010 POLE ROUTIER 2008/2010 REVEL 31/12/2015 REVEL 2011-2012 POLE ROUTIER 2014/2012 REVEL 18/06/2017 REVEL 2015-2015 POLE ROUTIER 2013-2016 REVEL 21/12/2017 REVEL 2016-2018 TRANAUX POOL ROUTIER 2017 19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR 2005 POLE ROUTIER A 200	21751	30/12/2016	REVEL 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL	2 675 893,17 €
31/12/2015 REVEL 2009-2010 POLE ROUTIER 2009/2010 REVEL 31/12/2015 REVEL 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL 18/05/2017 REVEL 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2016 REVEL 21/12/2017 REVEL 2016-2018 TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR 2005 POLE ROUTIER A 200	21751	30/12/2016	REVEL 2007-2008	POOL ROUTHER 2007-2008 REVEL	1 694 389 71 €
31/12/2015 REVEL 2011-2012 POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL 18/05/2017 REVEL 2013-2015 POLE ROUTIER 2013-2016 REVEL 21/12/2017 REVEL 2016-2018 TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR 2005 POLE ROUTIER A 200	21751	31/12/2015	REVEL 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 REVEL	1 308 581,59 €
18/05/2017 REVEL 2013-2015 21/12/2017 REVEL 2016-2018 19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR 2005	21751	31/12/2015	REVEL 2011-2012		1 440 558,46 €
21/12/2017 REVEL 2016-2018 19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR 2005	21751	18/05/2017	REVEL 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL	1 873 075,29 €
19/06/2017 ROUMENS ANTERIEUR 2005	21751	21/12/2017	REVEL 2016-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017	1 336 215,10 €
	21751	19/06/2017	ROUMENS ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 ROUMENS	2 269,65 €

Affiché le





COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	30/12/2016	ROUMENS 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 ROUMENS	564.29 €
21751	30/12/2016	ROUMENS 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 ROUMENS	560,15 €
21751	31/12/2015	ROUMENS 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 ROUMENS	33 728.73 €
21751	31/12/2015	ROUMENS 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 ROUMENS	31 265.73 €
21751	18/05/2017	ROUMENS 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 ROUMENS	€ 889.39 €
21751	19/06/2017	SAINT FELIX ANTERIGUR2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 SAINT FELIX	204 132,22 €
21751	30/12/2016	SAINT FELIX 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 SAINT FELIX	193 896,16 €
21751	30/12/2016	SAINT FELIX 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 SAINT FELIX	121 404,11 €
21751	31/12/2015	SAINT FELIX 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 SAINT FELIX	188 939,52 €
21751	31/12/2015	SAINT FELIX 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 SAINT FELIX	132 957,38 €
21751	18/05/2017	SAINT FELIX 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 SAINT FELIX	222 641.49 €
21751	19/06/2017	SAINT JULIA ANTERIEUR 200	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 SAINT JULIA	5 503,49 €
21751	30/12/2016	SAINT JULIA 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 SAINT JULIA	26 591,41 €
21751	30/12/2016	SAINT JULIA 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 SAINT JULIA	30 068,58 €
21751	31/12/2015	SAINT JULIA 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 SAINT JULIA	26 501,63 €
21751	31/12/2015	SAINT JULIA 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 SAINT JULIA	26 820,90 €
21751	18/05/2017	SAINT JULIA 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 SAINT JULIA	42 718,33 €
21751	01/06/2018	VOIRIE ARFON 2017	VOIRIE ARFONS 2017	863 203,67 €
21751	01/01/1964	VOIRIE BELESTA 2017	VOIRIE DE BELESTA INT. COMMUNAUTAIRE	424 707,27 €
21751	01/06/2018	VOIRIE BELLESERRE 2017	VOIRIE BEILESERRE 2017	596 625,60 €
21751	01/06/2018	Voirie BLAN 2017	VOIRIE BLAN 2017	1 493 042,79 €
21751	01/06/2018	VOIRIE CAHUZAC 2017	VOIRIE CAHUZAC 2017	742 998,40 €
21751	01/06/2018	VOIRIE CAMMAZES 2017	VOIRIE CAMMAZES 2017	981 002,22 €
21751	01/06/2018	VOIRIE DURFORT 2017	VOIRIE DURFORT 2017	659 583.34 €
21751	01/06/2018	VOIRIE GARREVAQUES 2017	VOIRIE GARREVAQUES 2017	701 705,10 €
21751	01/01/1996	VOIRIE JUZEZ 2017	VOIRIE DE JUZES INT COMMUNAUTAIRE	277 067.18 €
21751	01/01/1996	VOIRIE LE FALGA 2017	VOIRIE DU FALGA INT. COMMUNAUTAIRE	249 203,20 €
21751	01/01/1996	VOIRIE LE VAUX 2017	VOIRIE LE VAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE	820 702,53 €
21751	01/06/2018	VOIRIE LEMPAULT 2017	VOIRIE LEMPAULT 2017	1 266 642,64 €
21751	01/06/2018	VOIRIE LES BRUNELS	VOIRIE LES BRUNELS 2017	708 483.58 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MAURENS 2017	VOIRIE MAURENS PV 2018 INT. COMMUNAUTAIRE	266 698,18 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MONTEGUT LAURAGAIS	VOIRIE ISSSUE DU PV 2018 INT. COMMUNAUTAIRE	719 971,03 €
21751	01/06/2018	VOIRIE MONTGEY 2017	VOIRIE MONTGEY 2017	932 963,10 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MOURVILLES 2017	VOIRIE MOURVILLES HAUTES INT. COMMUNAUTAIRE	418 122,76 €
21751	01/01/1996	VOIRIE NOGARET 2017	VOIRIE NOGARET INT. COMMUNAUTAIRE	265 473,03 €
21761	01/06/2018	VOIRIE PALLEVILLE 2017	VOIRIE PALLEVILLE 2017	820 969,67 €
21751	01/06/2018	VOIRIE POUDIS 2017	VOIRIE POUDIS 2017	464 933,10 €
21751	01/06/2018	VOIRIE PUECHOURSY 2017	VOIRIE PUECHOURSY 2017	641 755,13 €
21751	31/12/2015	VOIRIE REVEL 2017	VOIRIE REVEL PY2018 INT. COMMUNAUTAIRE	7 519 260,12 €
21751	01/01/1996	VOIRIE ROUMENS 2017	VOIRIE ROUMENS INT. COMMUNAUTAIRE	577 238,72 €



Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	01/06/2018	VOIRIE SAINT AMANCET 2017	VOIRIE SAINT AMANCET	543 228,67 €
21751	01/06/2018	VOIRIE SOREZE 2017	VOIRIE SOREZE 2017	5 938 857,58 €
21751	31/12/1996	VOIRIE ST FELIX LGAIS 17	VOIRIE ST FELIX LGAIS PV 2018	2 998 827,94 €
21751	01/01/1996	VOIRIE ST JULIA 2017	VOIRIE ST JULIA PV 2018	853 880 89 €
21751	01/01/1996	VOIRIE VAUDREUILLE 2017	VOIRIE DE VAUDREUILLE INT. COMMUNAUTAIRE	997 754,61 €
21751	31/12/2005	ŀ۸	PR LE FALGA	5 759,25 €
21751	01/01/2003	۸3	VOIRIE MONTEGUT	151 721,04 €
21751	01/01/2003	4Λ	VOIRIE NOGARET	18 182,38 E
21751	01/01/2003	50	VOIRIE REVEL	2 087 999,44 €
21751	01/01/2003	9/	VOIRIE ROUMENS	6 601,14 €
21751	01/01/2003	<i>L</i> A	VOIRIE SAINT FELIX	220 641,65 €
21751	01/01/2003	8/\	VOIRIE SAINT JULIA	39 844,72 €
21751	19/10/2018	AREONS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	32 448 48 €
21751	01/09/2020	ARFONS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	59 683,58 €
21751	10/12/2019	BELESTA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	1 182,90 €
21751	22/11/2018	BELESTA 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	7 413,84 €
21751	22/02/2019	BELLESERRE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	54 852,60 €
21751	06/11/2019	BELLESERRE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	84 443,35 €
21751	14/12/2018	BLAN 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	121 986,60 €
21751	25/09/2019	BLAN 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	175 122,14 €
21751	22/11/2018	CAHUZAC 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	57 004,26 €
21751	04/10/2019	CAHUZAC 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	92 816,04 €
21751	07/09/2021	DURFORT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	2 465,14 €
21751	01/08/2019	DURFORT20192021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	31 811,76 €
21751	13/12/2018	GARREVAQUES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	82 107,48 €
21751	28/10/2020	GARREVAQUES 2019 2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	94 500,34 €
21751	09/04/2018	JUZES 2016-2018	MO SUR TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	8 499,76 €
21751	28/10/2020	JUZES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	56 262,15 €
21751	27/02/2018	LE FALGA 2016-2018	POLE ROUTIER LE FALGA 2016-2018	31 580,21 €
21751	21/11/2019	LE FALGA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2028	34 954,19 €
21751	19/10/2018	LE VAUX 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	29 512,92 €
21751	04/10/2019	LE VAUX 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	48 684,30 €
21751	11/07/2018	LEMPAUT 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	76 472,18 €
21751	06/11/2019	LEMPAUT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	138 573,27 €
21751	22/11/2018	LES BRUNELS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	30 250,86 €
21751	06/11/2019	LES BRUNELS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	57 417,23 €
21751	19/10/2018	LES CAMMAZES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	9 903,47 €
21751	06/11/2019	LES CAMMAZES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	29 068,38 €
21751	09/04/2018	MAURENS 2016-2018	MO SUR TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	51 561,18 €
21751	08/11/2019	MALIBENS 2010 2021	TRAVALIX BOOL BOUTERE 2019 2021	200 777 00



Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1002022-DE



COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	27/02/2018	MONTEGUT 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 MONTEGUT	57 228.66 €
21751	04/10/2019	MONTEGUT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	78 625.05 €
21751	11/07/2018	MONTGEY 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	56 094.36 €
21751	06/11/2019	MONTGEY 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	85 296.76 €
21751	19/10/2018	MOURVILLES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	19 412.40 €
21751	06/11/2019	MOURVILLES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	56 438,59 €
21751	09/04/2018	NOGARET 2016-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	11 792.18 €
21751	06/11/2019	NOGARET 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	28 658.87 €
21751	13/12/2018	PALLEVILLE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	144 793.80 €
21751	10/12/2019	PALLEVILLE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER2019 2021	68 547.42 €
21751	14/12/2018	POUDIS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	21 066.60 €
21751	09/10/2020	POUDIS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 - 2021	44 290,99 €
21751	22/11/2018	PUECHOURSI 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	37 125.12 €
21751	09/10/2020	PUECHOURSY 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 - 2021	23 331,37 €
21751	06/11/2019	REVEL 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	1 402 559,20 €
21751	27/02/2018	ROUMENS 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 ROUMENS	41 807.31
21751	07/09/2021	ROUMENS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	42 379,30 €
21751	22/11/2018	SAINT AMANCET 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	18 729,60 €
21751	06/11/2019	SAINT AMANCET 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	39 722,61 €
21751	27/02/2018	SAINT FELIX 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 SAINT FELIX	273 937,25 €
21751	25/09/2019	SAINT FELIX 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	352 072,70 €
21751	27/02/2018	SAINT JULIA 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 SAINT JULIA	58 229.47 €
21751	04/10/2019	SAINT JULIA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	79 688,14 €
21751	11/07/2018	SOREZE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	241 753.97 €
21751	06/11/2019	SOREZE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	357 784.38 €
21751	19/10/2018	VAUDREUILLE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	11 638.50 €
21751	06/11/2019	VAUDREUILLE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	118 064,59 €



V2 DU 9/8/2022

DOCUMENT 1 PROJET ANNE ID: 031-243100567-20220920-1032022-DE

Fiche d'information FPIC Répartition entre communes membres

Exercice 2022 Département 31

Ensemble Intercommunal 243 100 567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

NSEE Notification DGF					Don	nées pour répartition	n alternative du FPIC		
Trigon Part Part	code	Nom communes	Population	Potentiel	Potentiel	Revenu par	prélèvement	Reversement	total
1054 LES BRUNELS	INSEE	Non communes	DGF	financier	fiscal par	habitant de la	=		
11054 LES BRUNELS 339 565,33 481,60 1615,047 1238 7,601 6.7 31060 BELESTA-EN-LAURAGAIS 120 1345,90 1278,67 14 992,53 1043 1130 31180 LE FALGA 149 665,77 609,76 14 980,75 631 2 880 2.2 31243 JUZES 78 697,63 563,37 14 252,53 352 1417 11 31329 MAURENS 218 588,88 523,60 15 786,60 829 4 692 31 31371 MONTEGUT-LAURAGAIS 443 643,60 555,45 13 923,16 1841 8 725 61 31393 MOURVILLES 174 644,18 575,49 15 782,31 7729 3 403 2 2 31400 NOGARET 91 632,32 539,41 15 683,00 372 1824 14 31451 REVEL 10 132 1107,37 1047,55 13 562,05 72 483 115 968 43 31478 SAINT FELIX LAURAGAIS 1376 829,27 762,38 14 747,40 77,389 21 031 13 31479 SAINT FELIX LAURAGAIS 1376 829,27 762,38 14 747,40 77,389 21 031 13 31570 LE VAUX 316 673,70 601,06 13 586,00 1374 5 945 44 31027 BELESERRE 167 673,68 614,17 399,42 17 016,86 1962 7081 5 31028 BAN 1178 529,38 433,26 1162,32 12 22 28 29 28 31049 CANUZAC 361 574,56 489,30 1108,245 1562 2887 77,248 31 31050 LES CAMMAZES 421 574,56 489,30 1108,245 1562 2887 77,248 31 31049 CANUZAC 361 574,56 489,30 1108,245 1562 2887 77,248 31 31050 CANUZAC 361 529,34 432,14 432,14 433,03 14016,30 3477 3102 28 31049 CANUZAC 361 529,34 432,14 432,14 433,03 14016,30 3477 3102 28 31049 CANUZAC 361 529,34 432,14 432,14 433,03 14016,30 3477 3102 28 31049 CANUZAC 361 529,34 432,14 432,14 432,14 434,14					habitant	commune	majorité des 2/3	majorité des 2/3	
31060 BELESTA: EN-LAURAGAIS 120 1345,90 1276,67 14 092,53 1043 1190 1345,301 126 149 655,77 609,76 14 980,75 631 2 880 2; 31243 JUZES 78 697,63 563,37 14 252,53 352 1 417 1 (3 1329 MAURENS 218 588,88 523,60 15 786,60 829 4 692 31 31371 MONTEGUT: LAURAGAIS 443 643,60 555,45 13 92,16 1841 8 725 6 63 13939 MOURVILLES: HAUTES 174 644,18 575,49 15 782,31 729 3 403 2 1 1400 140,000 140,000 150,0				habitant					
31180 LE FALGA	11054 L	ES BRUNELS	339	565,33	481,60	16 150,47	- 1 238	7 601	6 36
31243 JUZES 78 697,63 563,37 14,252,53	31060 B	BELESTA- EN- LAURAGAIS	120	1 345,90	1 278,67	14 092,53	- 1 043	1 130	{
31329 MAURENS 218 588.88 523.60 15.786.60 829 4.692 31.31371 MONTEGUT -LAURAGAIS 443 643.60 555.45 13.923.16 1841 8.725 6.8	31180 L	LE FALGA		655,77	609,76	14 980,75	- 631	2 880	2 2
31371 MONTEGUT-LAURAGAIS	31243 J	UZES	78	697,63	563,37	14 252,53	- 352	1 417	1 0
31393 MOURVILLES HAUTES	31329 M	MAURENS	218	588,88	523,60	15 786,60	- 829	4 692	38
31400 NOGARET	31371 N	MONTEGUT -LAURAGAIS	443	643,60	555,45	13 923,16	- 1 841	8 725	6 8
31451 REVEL 10 132 1 107,37 1 047,55 13 562,05 72 453 115 968 43: 31463 ROUMENS 2555 1 155,86 1 140,82 23 545,57 1 903 2 796 36: 31478 SAINT FELIX LAURAGAIS 1 376 829,27 762,38 14 747,40 7 369 21 031 133: 31491 SAINT JULIA 447 682,74 597,60 13 308,12 1 971 8 299 6: 31569 VAUDREUILLE 412 737,49 639,42 17 016,86 1 962 7 081 5: 31570 LE VAUX 316 673,70 601,06 13 586,00 1 374 5 945 4: 3160 8 363 1 483,03 1 483,03 1 4916,30 3 477 3 102	31393 N	MOURVILLES- HAUTES	174	648,18	575,49	15 782,31	- 729	3 403	2 6
31463 ROUMENS 255 1 155,86 1 140,82 23 545,57 1 903 2 796 1	31400 N	IOGARET	91	632,32	539,41	15 683,00	- 372	1 824	1 4
31478 SAINT FELIX LAURAGAIS 1 376 829,27 762,38 14 747,40 7 369 21 031 13 (14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 1	31451 R	REVEL	10 132	1 107,37	1 047,55	13 562,05	- 72 453	115 968	43 5
31491 SAINT JULIA 447 682,74 597,60 13 308,12 - 1971 8 299 6 3 31569 VAUDREUILE 412 737,49 639,42 17 016,86 - 1962 7 081 5 3 31570 LE VAUX 316 673,70 601,06 13 586,00 - 1374 5 945 4 4 8 1016 ARFONS 363 1 483,03 1 483,03 1 4 016,30 - 3 477 3 102 - 3 477 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	31463 R	ROUMENS	255	1 155,86	1 140,82	23 545,57	- 1 903	2 796	8
31569 VAUDREUILLE	31478 S	SAINT FELIX LAURAGAIS	1 376	829,27	762,38	14 747,40	- 7 369	21 031	13 6
31570 LE VAUX 316 673,70 601,06 13 586,00 1374 5 945 4 9	31491 S	SAINT JULIA	447	682,74	597,60	13 308,12	- 1 971	8 299	6 3
81016 ARFONS 363	31569 V	/AUDREUILLE	412	737,49	639,42	17 016,86	- 1 962	7 081	5 1
81027 BELLESERRE 167 673,68 614,17 13 980,84 727 3 142 2 4 8 1032 BLAN 1 178 529,38 433,26 11 622,32 28 204 28 3 8 1049 CAHUZAC 361 523,04 422,86 9 032,86 8 748 8 1 8 1 8 1 8 1 8 1 8 1 8 1 8 1 8 1	31570 L	LE VAUX	316	673,70	601,06	13 586,00	- 1 374	5 945	4 5
81032 BLAN	81016 A	ARFONS	363	1 483,03	1 483,03	14 016,30	- 3 477	3 102 -	3
81049 CAHUZAC 361 523,04 422,86 9 032,86 8 748 8 788 81055 LES CAMMAZES 421 574,56 489,30 11 082,45 - 1 562 9 287 7 781083 81083 DURFORT 273 833,33 833,33 12 158,52 - 1 469 4 152 2 681100 81100 GARREVAQUES 418 505,21 438,21 13 258,05 - 1 363 10 487 9 381142 LEMPAUT 924 523,85 437,15 12 227,84 - 3 126 22 356 19 381179 10 17 7 293 62 62 81200 PALLEVILLE 497 514,65 414,98 11 803,30 - 1 652 12 240 10 8 81210 POUDIS 276 513,21 429,58 13 174,88 - 915 6 816 5 8 5 8 81214 PUECHOURSI 111 491,61 435,55 19 823,69 - 352 2 862 2 5 8 8 8 8 8 8 8 3 3 14,88 - 915 6 816 5 8 5 8 8 3 124,23 - 144,89 - 10,	81027 B	BELLESERRE	167	673,68	614,17	13 980,84	- 727	3 142	2 4
81055 LES CAMMAZES	81032 B	BLAN	1 178	529,38	433,26	11 622,32		28 204	28 2
81083 DURFORT 273 833,33 833,33 12 158,52 - 1 469 4 152 2 6 81100 GARREVAQUES 418 505,21 438,21 13 258,05 - 1 363 10 487 9 3 81142 LEMPAUT 924 523,85 437,15 12 227,84 - 3 126 22 356 19 2 81179 MONTGEY 301 523,12 432,11 14 899,77 - 1 017 7 293 6 2 81200 PALLEVILLE 497 514,65 414,98 11 803,30 - 1 652 12 240 10 5 81210 POUDIS 276 513,21 429,58 13 174,88 - 915 6 816 5 3 81214 PUECHOURSI 111 491,61 435,55 19 823,69 - 352 2 862 2 5 81237 SAINT AMANCET 215 782,70 723,99 13 773,90 - 1 087 3 482 2 3 81288	81049 C	CAHUZAC	361	523,04	422,86	9 032,86		8 748	8 7
81100 GARREVAQUES 418 505,21 438,21 13 258,05 - 1 363 10 487 9 3 126 22 356 19 2 12 27,84 - 3 126 22 356 19 2 23 56 19 2 27,84 - 3 126 22 356 19 2 23 56 19 2 23 56 19 2 24 23 56 19 2 24 23 56 19 2 24 24 23 56 19 2 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 2	81055 L	LES CAMMAZES	421	574,56	489,30	11 082,45	- 1 562	9 287	7 7
81142 LEMPAUT 924 523,85 437,15 12 227,84 - 3 126 22 356 19 2 81179 MONTGEY 301 523,12 432,11 14 899,77 - 1 017 7 293 62 81200 PALLEVILLE 497 514,65 414,98 11 803,30 - 1 652 12 240 10 8 81210 POUDIS 276 513,21 429,58 13 174,88 - 915 6 816 53 81214 PUECHOURSI 111 491,61 435,55 19 823,69 - 352 2 862 2 8 81237 SAINT AMANCET 215 782,70 723,99 13 773,90 - 1 087 3 482 2 3 81288 SOREZE 3 139 699,57 640,3 13 204,23 - 14 180 56 873 42 6 243100567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - 93 224 238 319 145 0	81083 D	DURFORT	273	833,33	833,33	12 158,52	- 1 469	4 152	2 6
81179 MONTGEY 301 523,12 432,11 14 899,77 - 1 017 7 293 6 2 81200 PALLEVILLE 497 514,65 414,98 11 803,30 - 1 652 12 240 10 5 81210 POUDIS 276 513,21 429,58 13 174,88 - 915 6 816 5 9 81214 PUECHOURSI 111 491,61 435,55 19 823,69 - 352 2 862 2 9 81237 SAINT AMANCET 215 782,70 723,99 13 773,90 - 1 087 3 482 2 3 81288 SOREZE 3 139 699,57 640,3 13 204,23 - 14 180 56 873 42 6 243100567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - 93 224 238 319 145 0	81100 G	GARREVAQUES	418	505,21	438,21	13 258,05	- 1 363	10 487	9 1
81200 PALLEVILLE 497 514,65 414,98 11 803,30 - 1 652 12 240 10 8 81210 POUDIS 276 513,21 429,58 13 174,88 - 915 6 816 5 9 81214 PUECHOURSI 111 491,61 435,55 19 823,69 - 352 2 862 2 8 81237 SAINT AMANCET 215 782,70 723,99 13 773,90 - 1 087 3 482 2 3 81288 SOREZE 3 139 699,57 640,3 13 204,23 - 14 180 56 873 42 6 243100567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - 93 224 238 319 145 0	81142 L	.EMPAUT	924	523,85	437,15	12 227,84	- 3 126	22 356	19 2
81210 POUDIS 276 513,21 429,58 13 174,88 - 915 6 816 5 9 81214 PUECHOURSI 111 491,61 435,55 19 823,69 - 352 2 862 2 8 81237 SAINT AMANCET 215 782,70 723,99 13 773,90 - 1 087 3 482 2 3 81288 SOREZE 3 139 699,57 640,3 13 204,23 - 14 180 56 873 42 6 243100567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - 93 224 238 319 145 0	81179 N	MONTGEY	301	523,12	432,11	14 899,77	- 1 017	7 293	6 2
81214 PUECHOURSI 111 491,61 435,55 19 823,69 - 352 2 862 2 882 81237 SAINT AMANCET 215 782,70 723,99 13 773,90 - 1 087 3 482 2 3 81288 SOREZE 3 139 699,57 640,3 13 204,23 - 14 180 56 873 42 6 243100567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - 93 224 238 319 145 0	81200 P	PALLEVILLE	497	514,65	414,98	11 803,30	- 1 652	12 240	10 5
81237 SAINT AMANCET 215 782,70 723,99 13 773,90 - 1 087 3 482 2 3 482<	81210 P	POUDIS	276	513,21	429,58	13 174,88	- 915	6 816	5 9
81288 SOREZE 3 139 699,57 640,3 13 204,23 - 14 180 56 873 42 6 243100567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - 93 224 238 319 145 0	81214 P	PUECHOURSI	111	491,61	435,55	19 823,69	- 352	2 862	2 5
23 194 - 124 994 371 836 246 8 243100567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - 93 224 238 319 145 (81237 S	SAINT AMANCET	215	782,70	723,99	13 773,90	- 1 087	3 482	2 3
243100567 CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS - 93 224 238 319 145 0	81288 S	SOREZE	3 139	699,57	640,3	13 204,23	- 14 180	56 873	42 6
			23 194				- 124 994	371 836	246 8
	243100567 C	CC LAURAGAIS REVEL SOREZO	DIS				- 93 224	238 319	145 0
	·								391 9

Reçu en préfecture le 22/09/2022

ffiché le



ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE



PLAN DE FORMATION 2022 - 2023

Service des Ressources Humaines

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

FORMATIONS OBLIGATOIRES

- I- Formation d'intégration
- II- Formation de professionnalisation au 1er emploi
- III- Formation de prise de poste à responsabilité

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

- I- Repères et outils fondamentaux
- II- Management
- III- Affaires juridiques
- IV- Gestion des ressources humaines
- V- Finances et gestion financière
- VI- Communication institutionnelle
- VII- Informatique et systèmes d'information
- VIII- Développement local
- IX- Génie Technique
- X- Urbanisme
- XI- Sécurité et Prévention

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

I- Prévisions

FORMATIONS PERSONNELLES: CONGE DE FORMATION, CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES, CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le plan de formation sera mis en œuvre dans la limite des crédits budgétaires. Certaines formations pourront être réalisées à distance.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Formations Obligatoires

I – FORMATION D'INTÉGRATION

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents	
					2022	2023
	А	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	INSET	10	1	1
2022 - 2023	В	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	CNFPT	10	1	1
	С	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	CNFPT	5	1	1



Formations Obligatores

II – FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1er EMPLOI

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	Organisme de	Nombre de jours	Nombre	d'agents	Coût prévisionnel annuel (TTC)
				Formation		2022	2023	2022
	А	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO- SOCIALE	Ingénieurs/Attachés/Educateurs jeunes enfants	INSET	5 minimum	1	1	-
2022 - 2023	В	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO- SOCIALE	Rédacteurs/Techniciens/Animateur	CNFPT	5 minimum	1	1	-
	С	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO- SOCIALE	Adjoints administratifs/Adjoint Technique/ Agents de Maîtrise/Adjoints animation	CNFPT	3 minimum	1	1	-

III - FORMATION DE PRISE DE POSTE A RESPONSABILITÉ

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	CADRE	Organisme de	Nombre de	Nombre	d'agents	Coût prévisionnel annuel (TTC)
			D'EMPLOIS	Formation	jours	2022	2023	2022
2022 - 2023	А	Administrative	Attachés	INSET/CNFPT	3 à 10 jours	1	1	-
2022 - 2023	Α	Technique	Ingénieurs/ Technicien	INSET/CNFPT	3 à 10 jours	1	1	-

Reçu en préfecture le 22/09/2022





ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Formation de Professionnalisation tout au long carrière et Formation de Perfectionnement

I - REPÈRES ET OUTILS FONDAMENTAUX

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation		nbre jents	prévis	oût sionnel el (TTC)
					1 omidion	2022	2023	2022	2023
		Organisation et gestion de son temps	CARCASSONNE	2+0.5 distanciel	CNFPT	1	-	-	-
		Optimiser ses ressources personnelles en situation d'accueil	ALBI	3	CNFPT	-	1	-	-
	,	Techniques d'expression, de communication et relationnelles	TOULOUSE	3	CNFPT	1	1	1	-
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO- SOCIALE	Rédaction lettre administrative et courriel	ALBI	2	CNFPT	-	1	ı	-
		Prise de note et rédaction de compte rendu	CARCASSONNE	3	CNFPT	1	ı	ı	-
		Note de synthèse	ALBI	3	CNFPT	-	1	-	-
		Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	1	1	-	-

ANNEXE						Envoyé en préfect		2022	
	Connaissance de l'environnement territorial	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT		Affiché le ID: 031-243100	0567-202209		ger mult DE
	Le télétravail savoir s'organiser et développer son efficacité	TOULOUSE	2	CNFPT	-	2	-	-	
	Rédaction et contrôle des actes administratifs	TOULOUSE	2+0,5 distanciel	CNFPT	1	-	-	-	
	Contrôle de l'égalité	TOULOUSE	1+0,5 distanciel	CNFPT	ı	1	-	-	
	Notions fondamentale et langage droit administratif	TOULOUSE	2+0,5 distanciel	CNFPT	-	1	-	-	

Reçu en préfecture le 22/09/2022





ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

II - MANAGEMENT, PILOTAGE, GESTION DES RESSOURCES

Année de	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée	Organisme de		nbre jents	prévis	oût sionnel el (TTC)
programmation	.,			jours	Formation	2022	2023	2022	2023
		Management organisationnel	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3 à 5	CNFPT/ INSET	3	3	1	-
		Management des équipes et des personnes	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3 à 5	CNFPT/ INSET	3	3	-	-
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE /	Management en situation de télétravail	TOULOUSE	2	CNFPT	3	3	-	-
	ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Management opérationnel de la transversalité	TOULOUSE/ MONTPELLIER	2	CNFPT	1	1	-	-
		Pilotage de projet : Gestion des ressources	TOULOUSE	2	CNFPT	1	1	-	-
		Cadres « Evaluateurs »	TOULOUSE	2	CNFPT	-	3	-	-

Reçu en préfecture le 22/09/2022





ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Formation de Professionnalisation tout au carrière et Formation de Perfectionnement

III - AFFAIRES JURIDIQUES

Année de	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée	Organisme de	Nombre	d'agents	_	visionnel el (TTC)
programmation				jours	Formation	2022	2023	2022	2023
		Achats publics, marchés publics responsables	TOULOUSE	2	CNFPT	1	-	-	-
		Mutualisation des besoins et les groupements d'achat	MONTPELLIER	2+0,5 distanciel	CNFPT	-	1	-	-
2022 – 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE /	Recensement des besoins et la programmation des achats	MONTPELLIER	2+0,5 distanciel	CNFPT	-	1	-	-
2022 – 2023	ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Conception et mise en place d'une veille juridique	TOULOUSE	3	CNFPT	-	1	-	-
		Négociation dans l'achat public	TOULOUSE	2+1 jour distanciel	CNFPT	-	1	-	-
		Logiciel gestion de la commande public	REVEL	6.5 jours	AGYSOFT	4	-	-	-

Reçu en préfecture le 22/09/2022





Formation de Professionnalisation tout au le carrière et Formation de Perfectionnement

IV - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organi sme de Formati	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
. •				,	on	2022	2023	2022	2023
	ADMINISTRATIVE	Gestion administrative et statutaire	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	-	1	-	-
		Politique de gestion des ressources humaines	TOULOUSE MONTPELLIER	3	CNFPT/ INSET	-	1	-	-
		Sécurité des agents au travail	TOULOUSE	OULOUSE 2 à 3 CNFF		-	1	-	-
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE	Fonction formation	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	1	-	-	-
	ET TECHNIQUE	Fondamentaux gestion RH	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3+2 distanciel	CNFPT	-	1		-
		Fondamentaux et gestion rémunération	TOULOUSE	2+1 distanciel	CNFPT	-	1	-	-

Reçu en préfecture le 22/09/2022





Formation de Professionnalisation tout au le carrière et Formation de Perfectionnement

V - FINANCES ET GESTION FINANCIÈRE

Année de	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée	Organisme de	Nombre o	d'agents	Coût prévis annuel (1	
programmation				jours	Formation	2022	2023	2022	2023
		Gestion et stratégie financière	TOULOUSE/ MONTPELLIER	10	CNFPT/ INSET	-	1	-	-
		Procédure budgétaire et comptable	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3	CNFPT/ INSET	1	2	agents annuel (TTC 2023 2022 1 - 2 - 1 - 2 700€	-
		La comptabilité d'engagement	TOULOUSE	1	CNFPT	1	-		-
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE	La maitrise des règles de rémunération des agents territoriaux	TOULOUSE	3	CNFPT	CNFPT 1 1	-	-	
2022 2020	ET TECHNIQUE	Optimisation du logiciel Berger Levrault	REVEL	1	BERGER LEVRAULT	2	2		-
		Faciliter le suivi de la trésorerie grâce à la dématérialisation	REVEL	1	BERGER LEVRAULT		2	-	700€
		Elaboration et suivi des tableaux de bord de gestion financière	TOULOUSE	2	CNFPT	1	-	-	-
		La Taxe de séjour : optimiser et développer ses recettes	MONTPELLIER	2	CNFPT	1	-	-	-

Reçu en préfecture le 22/09/2022





Formation de Professionnalisation tout au le carrière et Formation de Perfectionnement

VI – COMMUNICATION INSTTITUTIONNELLE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
programma.				,	Formation	2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Techniques et outils de communication	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	1	1	-	-

VII - INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organism e de	Nombre	d'agents	prévis	
programma.				,	Formation	2022	2023	2022	2023
		Compétences bureautiques et numériques	TOULOUSE	3+1 distanciel	CNFPT		1	1	-
2000 2000	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE /	Utilisation des outils informatiques pour le télétravail	TOULOUSE	1 à 2	CNFPT INTERNE	20	20	prévision annuel (-
2022 - 2023	ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Perfectionnement Excel	TOULOUSE	2	CNFPT	0	5		-
	WEDICO-SOCIALE	Perfectionnement Word	TOULOUSE	2	CNFPT	0	5	-	-
		Ateliers office 365	Distanciel	0.5	CNFPT	1	-	-	-

Reçu en préfecture le 22/09/2022





ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Formation de Professionnalisation tout au le carrière et Formation de Perfectionnement

VIII - DEVELOPPEMENT LOCAL

Année de	FILIERE	THEME	Lieu de	Duree	Duree	Duree	Duree	Duree	Duree	Duree	Organisme de	Nombre d'agents			
programmation			formation jours Formation 2022 2023					2022	2023						
0000 0000		Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques de développement territorialisé	TOULOUSE/ MONTPELLIER	1 à 3	CNFPT/ INSET		1	1	-						
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE	Le développement économique local et la transition énergétique	STRASBOURG	2	INSET	1									

IX - GÉNIE TECHNIQUE

Année de	FILIERE	THEME	Lieu de	Durée	Organisme de	Nombre d'agents		nisme de d'agents		Coût prév annue	_
programmation			formation	jours	Formation	2022	2023	2022	2023		
		Infrastructures et réseaux	TOULOUSE	3	CNFPT	4	4	-	-		
2022 - 2023	TECHNIQUE	Procédure DT-DICT / AIPR concepteurs et encadrants de travaux	MONTPELLIER	2+0,5 distanciel	CNFPT	1					

Reçu en préfecture le 22/09/2022





ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Formation de Professionnalisation tout au le carrière et Formation de Perfectionnement

X - URBANISME

Année de	FILIERE	THEME	Lieu de	Durée	Organisme de	Non d'ag	nbre ents	Coût prévisionne annuel (TTC)	
programmation			formation	jours	Formation	2022	2023	2022	2023
	TECHNIQUE	PRISE DE POSTE D'INSTRUCTION D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS	TOULOUSE	12.5	CNFPT	2	ı	-	-
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	ACTUALISATION REGLEMENTAIRE: INSTRUCTIONS ADS	TOULOUSE	1	CNFPT	1	1	-	-
	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	L'ORGANISATION ET LA DEMATERIALISATION S'UN SERVICE D'INSTRUCTION	Montpellier	3	CNFPT	1	-	-	-

XI -SÉCURITÉ ET PREVENTION

Année de	FILIERE	THEME	Lieu de	Durée	Organisme de	Nom d'age		Coût prév annuel	
programmation			formation	jours	Formation	2022	2023		
2022-2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE /	Prévention et secours civique de niveau 1	INTRA	1	CNFPT	20	-	-	-
ANIMATION / MEDICO-SOCIALE		Evacuation des locaux Manipulation des extincteurs	INTRA	0,5	CNFPT	-	20	-	-

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Compte Personnel de Formation

Le Compte personnel de formation (CPF) permet aux agents d'acquérir des heures qui pourront être mobilisées à son initiative pour suivre des formations et en obtenir le financement, afin d'accéder à une qualification ou développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Tout agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Sont concernés par ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels de droit public, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet et ce quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.
- Les agents contractuels de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) : ils relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier (article L.6323-20-1 du code du travail).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation qui s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle, sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées par l'agent.

Le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considéré comme éligible au CPF.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Conformément au règlement intérieur et concernant les frais pédagogiques il a été prévu :
- De limiter à 500 € par an et par agent la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité.

Année de	FILIERE	PROJET EVOLUTION	Lieu de	Durée	Organisme de	Non d'ag		Coût pré annue	
programmation		PROFESSIONNELLE	formation	jours	Formation	2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences	TOULOUSE			1	1	500€	500 €

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Formation de Préparation aux concours et Examens professionnels

I - PREVISIONS

			Préparati	on				Namahara	Nombro do iouro
		0-11		ncours	_	- /	Session	Nombre d'agents	Nombre de jours
Filière	Catégorie du concours ou examen		INT	EXT	Examen professionnel	Préparation Eclair			
Tachminus	В	Technicien	X				2022 - 2023	1	15,5 jours
Technique	Technicien B Principal 2 ^{ème} cl			Х			2022 - 2023	1	17.5 jours
	A+	Attaché principal			X		2022-2023	1	17.5 jours
	Α	Attaché	Х				2022-2023	1	17.5 jours
Administrative	B+	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		Х			2022 - 2023	1	16,5 jours
	В	Rédacteur	Х	Х	Х		2022 - 2023	1	18.5 jours

Reçu en préfecture le 22/09/2022

ffiché le



ID: 031-243100567-20220920-1042022-DE

Formations personnelles : congé de formation, congé pour bilan de compétences, congés pour validation des acquis de l'expérience

Le nombre de départs autorisés à la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, avec l'incidence financière qu'ils supposent, est fixé au maximum à un par an par type de formation pour le congé de formation professionnelle, le congé pour bilan de compétences, le congé pour validation des acquis de l'expérience professionnelle.



Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Page: 1 /

MARCHES PUBLICS

AVENANT Nº 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

www.revel-lauragais.com

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL

B - Identification du titulaire du marché public

SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS

ZA la Moliere 81300 GRAULHET bureau@massoutier.fr

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 6 CLOISONS FAUX PLAFONDS

- Date de la notification du marché public : 7 janvier 2022
- Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : lot en phase de préparation de travaux La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus. Durée de réalisation des prestations de la tranche ferme (hors période de préparation du chantier) : 20 semaines

- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 81 469.49 € HT
 Montant TTC: 97 763.39 € TTC

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Page: 2 /

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne la suppression et l'ajout des prestations suivantes :

 Ajout d'un plafond coupe-feu à la demande du Bureau de Contrôle dans l'espace restauration >une mise en conformité avec les normes de protection au feu du bâtiment.

Le RICT n°2 présente la mention suivante :

- « Le maitre d'œuvre confirme la prise en compte dans le DCE de l'observation suivante formulée dans le RICT n°1 : "Les locaux à risques moyens du projet sont :
- bâtiment 1 : local rangement et ménage RDC, local technique R+1 ;
- bâtiment 2 : cuisine, ensemble local vélo + entretien + atelier + stockage.

Les cloisons et plafonds doivent être CF1h (le plan indique des cloisons CF1/2h). »

Toutefois, il avait été discuté avec le premier chargé d'affaire Alpes Contrôle que la protection au feu dans ces locaux pouvait être assurée uniquement vis-à-vis des locaux adjacents. Ainsi, n'étaient plus concernés :

- bâtiment 2 : le plafond de la cuisine donnant sur l'extérieur non accepté par le chargé d'affaire actuel car le bâtiment est en ossature bois.
- bâtiment 2 : l'ensemble local vélo + entretien + atelier + stockage considéré comme extérieur à l'exception du mur séparatif avec le vestiaire devant conserver le degré CF1h accepté par le chargé d'affaire actuel.
 - Réduction du faux plafond hygiène démontable dans la cuisine du Bistrot

Afin d'atténuer l'impact financier de cet ajout, la maitrise d'œuvre propose de réduire le faux plafonds hygiène démontable initialement prévu sur la totalité du plafond de la cuisine en le limitant aux locaux contenant les équipements CVC en plafond (soit les locaux Réception et Stock vaisselle). En effet, ces équipements (caisson et conduits VMC) doivent être positionnés sous le plafond CF et rester accessibles pour maintenance.

ARTICLE 4 - Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 81 469,49 € HT
 Montant TTC: 97 763,39 € TTC

Montant du présent avenant 1

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 560,14 € HT

Montant TTC: 672,17 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 0.69%

Montant du marché public après avenant 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 82 029,63 € HT
 Montant TTC: 98 435,55 € TTC

Avenant 1

Aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol - LOT 6

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022





ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Page: 3 /

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
81 469,49 € HT	+560,14 € HT	82 029,63 € HT	+0.69 %

ARTICLE 5 - FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

<u>ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT</u>

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 - Devis du titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne	e qu'il représente.	
F - Signature du pouvoir adjudicateur		
	A:,	le
	Monsieur le Président de Lauragais, Revel et Sorè	e la Communauté de communes zois,
Avenant pris par délibération n°	en date du	



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Affiché le ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

■ En cas de remise contre récépissé :					
Le titulaire signera la formule ci-dessous :					
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »				
	A, le				
	Signature du titulaire,				
■ En cas d'envoi en lettre recon	nmandé avec accusé de réception :				
(Coller dans ce cadre l'avis de réception p	ostal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)				
■ En cas de notification par voie	-				
(Indiquer la date et l'heure d'accuse de rec	reption de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)				



Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Page: 1 /

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées

ZI de la Madeleine BP 23259 Flourens 31132 BALMA Cedex

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL - LOT 12 VRD

- Date de la notification du marché public : 06/01/2022
- Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 07/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus. Durée de réalisation des prestations de la tranche ferme (hors période de préparation du chantier) : 20 semaines

Montant initial du marché public :

Tranches	Montants initiaux du marché
Tranche ferme	469 554.56 € HT
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT
Tranche 2 Tranche 2 Fontaineries	21 066€HT
Total des tranches	502 610.56€HT

Les tranches optionnelles 1 et 2 ne sont pas encore affermies.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Page: 2 /

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la phase de préparation des travaux, des ajustements au marché sont nécessaires pour tenir compte des contraintes techniques et des contraintes propres au site.

Il s'agit d'ajuster des quantités contenues au détail quantitatif estimatif (DQE), relatives aux postes suivants :

- Travaux de terrassement dont complément de surface traitée pour le décapage de terres végétales et le terrassement du parking,
- Travaux d'assainissement : dont remplacement de linéaire de réseau d'eau pluviale
- Travaux sur réseaux secs dont modification du linéaire de gaine en attente pour les bornes de recharge de véhicules électriques.
- Travaux sur le réseau d'eau potable dont modification du linéaire de réseau sur préconisation du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN 81)
- Travaux de réalisation de revêtements bitumeux dont remplacement d'une surface en terre pierre par de l'enrobé sortie du parking.
- Travaux de signalisation dont ajout de panneaux sécurité routière

Le détail des ajustements figure dans le bordereau d'analyse des quantités, réalisé par le maître d'œuvre et le titulaire du marché de travaux, et joint au présent avenant.

Ce document indique avec précision les quantités prévues initialement au marché, les quantités nécessaires, déterminées en cours de travaux, ainsi que les justifications correspondantes.

A titre de rappel, le marché est conclu à prix unitaires, comme indiqué à l'article 4.2 du CCAP: « les prestations sont réglées par application, hors TVA, des prix à caractère unitaire dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les quantités ne sont indiquées dans les pièces du marché qu'à titre évaluatif. ».

Il est à préciser que le présent avenant ne modifie aucun prix unitaire.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) est mis à jour et annexé au présent avenant.

Les plans EXE de ce lot sont modifiés et sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 4 - Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public toutes tranches comprises :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 502 610.56 € HT
 Montant TTC: 603 132,67 € TTC

Montant du présent avenant 1

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 24 064.24 € HT
 Montant TTC: 28 877.08 € TTC

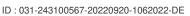
% d'écart introduit par l'avenant :4.78%

Montant du marché public après avenant 1 :

Taux de la TVA : 20%

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



Page: 3 /

Montant HT : 526 674,80€HTMontant TTC : 632 009.76 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Tranches	Montants initiaux du marché	Montants des modifications	Montants après modifications introduites par l'avenant n°1	% d'incidence financière
Tranche ferme	469 554.56 € HT	24 064.24 €HT	493 618.80€HT	5.12%
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT	O€HT	11 990€HT	0%
Tranche 2 Fontaineries	21 066€HT	O€HT	21 066€HT	0%
Total des tranches	502 610.56€HT	24 064.24€ht	526 674,80€HT	4.78%

ARTICLE 5 - FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...) ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- BPU/DQE actualisé
- Plans d'exécution à jour

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature			
, ,					
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.					
F - Signature du pouvoir adjudicateur					
	_				
	A:,	le			
	Monsieur le Président de Lauragais, Revel et Sorè	t de la Communauté de communes orèzois,			
Avenant prix par délibération n°en date duen					

Affiché le



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

■ En cas de remise contre récépissé :				
Le titulaire signera la formule ci-dessous :				
« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »			
A, le				
Signature du titulaire,				
■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :				
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)				
■ En cas de notification par voie électronique :				
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre	э.)			



Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Page: 1 /

MARCHES PUBLICS

AVENANT Nº 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

STRUCTURES METALLIQUES QUINTANA SARL

5 rue du Moulinas 66330 CABESTANY info@smquintana.fr

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – lot 13 – Serrurerie

- Date de la notification du marché public : 07/01/2022
- Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus. Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 139 517.00 € HT
 Montant TTC : 167 420.40 € TTC

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne l'ajout de la prestation suivante :

Ajout d'une porte pour le local CTA du R+1 technique Bât. Salle polyvalente

La porte SE01-a du local CTA, est repérée sur le carnet de détail de serrurerie mais n'apparait pas dans le CCTP du lot concerné et n'a pas été chiffrée dans le marché travaux.

La largeur de la porte a été revue afin de permettre le passage des équipements en cas de remplacement (usage exceptionnel).

ARTICLE 4 - Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

■ Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 139 517.00 € HT
 Montant TTC: 167 420.40 € TTC

Montant du présent avenant 1

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 525.00 € HT

Montant TTC: 3 030.00 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant :1.8%

Montant du marché public après avenant 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 142 042.00 € HT
 Montant TTC: 170 450.40 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
139 517.00 € HT	+2 525.00 € HT	142 042.00 € HT	+1.8 %

ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Devis du titulaire du marché.

E - Sig	nature	du '	titulaire	du	marché	public
---------	--------	------	-----------	----	--------	--------

Nom, prénom et qualité	Lieu et date de signature	Signature			
du signataire (*)					
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.					
F - Signature du pouvoir adjudicateur					

Monsieur le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois,

A:....., le

Avenant prix par délibération n°..... en date du en date du

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

■ En cas de remise contre récépissé :			
Le titulaire signera la formule ci-dess	sous:		
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »		
	A, le		
	Signature du titulaire,		
■ En cas d'envoi en lettre reco	mmandé avec accusé de réception :		
	postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)		
■ En cas de notification par vo	ie électronique :		
	éception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)		



Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Page: 1 /

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL

www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

SUD CHARPENTE

Le Gravier BP 41265 11492 CASTELNAUDARY Cedex sudcharpente@wanadoo.fr

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL - Lot 2 - Charpente - Ossature Bois

- Date de la notification du marché public : 06 janvier 2022
- Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 454 486.90 € HT
 Montant TTC: 545 384.28 € TTC



D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne le remplacement de prestations ainsi que les travaux en plus-values suivants :

- Remplacement du bardage bois châtaignier par du bardage bois douglas lasuré gris.

L'essence de bois initialement prévue (essence locale) est remplacée par du douglas (essence locale) suite à un problème d'approvisionnement du fournisseur.

Suite au changement d'essence de bois (et de sa teinte), l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn a, lors de la réunion de chantier du 18 juin 2022, exigé l'application d'une lasure grisée sur l'ensemble des bardages bois afin d'anticiper le vieillissement du matériau.

- Traitement de l'ensemble des panneaux bois restant apparent pour assurer une réaction au feu minimale M1.

Dans son compte-rendu d'examen de document en date du 3 mai 2022, le Bureau de Contrôle mentionne : "l'ensemble des panneaux bois restant apparent devront être traités pour assurer une réaction au feu minimale M1 conformément à l'article AM5".

Cette demande du bureau de contrôle, qui n'apparait pas dans le rapport initial de contrôle technique (RICT du 21/07/21), doit être mise en œuvre pour garantir le respect de la règlementation de sécurité incendie à l'intérieur des bâtiments.

- Mise en œuvre d'une finition thermolaquée RAL 7003 Gris mousse mat sur les éléments métalliques L'Architecte des Bâtiments de France du Tarn a, lors de la réunion de chantier du 18 juin 2022, exigé la mise en peinture (RAL 7003 « Gris mousse ») de l'ensemble des éléments métalliques extérieurs.

ARTICLE 4 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 454 486.90 € HT Montant TTC: 545 384.28 € TTC

Montant du présent avenant 1

Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 23 985.74 € HT Montant TTC: 28 782.89 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant :5,28%

Montant du marché public après avenant 1 :

Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 478 472.64 € HT Montant TTC: 574 167.17 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
454 486.90 € HT	+23 985.74 € HT	478 472.64 € HT	+5.28 %

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ARTICLE 5 - FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT - DISPUSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 – Devis du titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

() 20 digitatano don aron lo pouron a origagor la porocimio qu	iii Toprosonice.
F - Signature du pouvoir adjudicateur	
	A :, le
	Monsieur le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois,
Avenant pris par délibération n° en date d	lu

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Avenant 1

Aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol – lot 2

Page: 4 / 5

Reçu en préfecture le 22/09/2022

ID: 031-243100567-20220920-1062022-DE

Affiché le



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :				
Le titulaire signera la formule ci-desso	ous:			
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »			
	A, le			
	Signature du titulaire,			
■ En cas d'envoi en lettre recon	nmandé avec accusé de réception :			
(Coller dans ce cadre l'avis de réception p	ostal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)			
■ En cas de notification par voie	-			
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réc	eption de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)			

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1072022-DE

ANNEXE N° 1 A L'AVENANT 4

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE CO-TRAITANTS

Coût prévisionnel des travaux, arrêté en phase APD : 2 098 300 € HT.

Taux indicatif de rémunération du maître d'œuvre par rapport au coût prévisionnel des travaux : 12.3%.

1. MISSION DE BASE

Eléments de mission	Montant initial en € HT	Montant supplémentaire induit par avenant 1 en €HT	Montant total en €HT
ESQ	10 100.33 €	1 870.73 €	11 971.06 €
APS	20 200.66 €	3 621.46 €	23 822.12 €
APD	30 300.99 €	5 432.19 €	35 733.18 €
PRO	40 401.32 €	7 459.92 €	47 861.24 €
ACT	16 160.53 €	1 000.00 €	17 160.53 €
VISA	14 055.00 €	750.00 €	14 755.00 €
DET	54 677.25 €	3 400.00 €	58 077.25 €
AOR	16 160.53 €	0.00	16 160.53 €
TOTAL 1	202 006.60 €	23 534.30 €	225 540.90 €

Reçu en préfecture le 22/09/2022

ffiché le



ID: 031-243100567-20220920-1072022-DE

2. MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Eléments de mission	RAPPEL Montant en € HT	
EXE PARTIELLES	9 000€	
OPC	21 296.40€	
ACCOMPAGNEMENT, MONTAGE ET SUIVI DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS ET D'AUTORISATIONS	3 500 €	Objet de l'avenant
TOTAL 2	33 796.40€	

3. AVENANT N° 4

Eléments de mission	Montant supplémentaire induit par avenant 4 en €HT	
Chiffrage Modificatif Aménagements Parvis/Revêtements	680.00	
TOTAL AVENANT 4	680.00€	

4. FORFAIT TOTAL DEFINITIF DE REMUNERATION

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION (Total 1 + Total 2 + Avenant 4)	260 017.30 €	

Le(s) contractant(s)

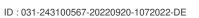
[cachet(s) et signature(s)]

(Signature d'une personne habilitée).

Pour les groupements, signature de chacun des membres groupés ou du mandataire dûment habilité par eux.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



REPARTITION DES HONORAIRES PAR COTRAITANTS

Eléments de mission	Montants €HT	Mandataire APACHE ARCHITECTES -	Cotraitant 1 : Villes et paysages	Cotraitant 2 : OTCE	Cotraitant 3 : XMGE	Cotraitant 4 : IDB ACOUSTIQUE
Mission de base						
ESQ	11 971.06	8 875.51	2 174.55	741.00	0.00	180.00
APS	23 822.12	12 943.62	6 523.65	2 850.00	724.85	780.00
APD	35 733.18	14 121.06	9 785.48	7 146.64	3 000.00	1 680.00
PRO	47 861.24	14 423.83	11 090.21	16 580.20	4 807.00	960.00
ACT	17 160.53	7 957.01	1 159.76	6 634.00	1 409.76	
VISA	14 755.00	9 800.09	0.00	3 670.00	684.91	600.00
DET	58 077.25	39 270.09		13 368.00	4 059.16	1 380.00
AOR	16 160.53	12 548.53		3 192.00		420.00
TOTAL 1	225 540.90	119 939.74	30 733.65	54 181.84	14 685.68	6 000.00
Missions complémentaires						
EXE partielles	9 000.00	3 442.50	0.00	4 702.50	855.00	
OPC	21 296.40	21 296.40				
Accompagnement, montage et suivi des dossiers de subventions et d'autorisations	3 500.00	3 500.00				
TOTAL 2	33 796.40	28 238.90	0.00	4702.50	855.00	0.00
Avenant 4	680.00	680.00				
TOTAL 3	680.00	680.00				
TOTAL 1+2+3	260 017.30	148 858.64	30 733.65	58 884.34	15 540.68	6 000.00

Signature et cachet



Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1072022-DE

Page:

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché :

Mandataire: APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des balances - 34 000 Montpellier

Cotraitant 1: Villes et paysages - 112 Cours Vitton - 69 006 Lyon (cotraitant retiré du groupement par avenant

3)

Cotraitant 2 : OTCE Midi Pyrénées - 95 rue des Amidonniers - BP 7047 - 31 069 Toulouse

Cotraitant 3: XMGE - 12 avenue Prat Gimont - 31 130 Balma

Cotraitant 4: IDB ACOUSTIQUE - 75 avenue Léon Blum - 33 600 Pessac

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL

- Date de la notification du marché public : 14 octobre 2019
- Durée d'exécution du marché public : conformément à l'article 10 du CCAP « la mission s'achève à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du CCAG TRAVAUX, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levée à la fin de cette période. »
- Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

■ Montant HT: 235 803€HT

■ Montant TTC: 282 963.60€TTC

Page:

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Leviable

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

1/ Modification des quantités sur le parvis

Lors de l'exécution des travaux, en phase de préparation du chantier, le titulaire du lot 12 VRD, la société EIFFAGE a signalé un écart entre les quantités indiquées au détail quantitatif estimatif de son marché et les quantités réelles à utiliser pour l'exécution des travaux.

Le cotraitant VILLES ET PAYSAGES, ancien membre du groupement de maîtrise d'œuvre, a en effet commis une erreur dans l'établissement des quantités nécessaires à employer pour faire réaliser le parvis en pierre.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

2/ Prise en compte des flux de circulation autour des bâtiments

Une réflexion doit également être approfondie sur les flux de circulation extérieurs aux bâtiments : circulation des piétons ; des véhicules lourds ; l'accès PMR ; l'accès à la base de loisirs, etc. Les résultats devront également être intégrés aux plans de projet.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

3/ Préconisations de l'architecte des bâtiments de France concernant le choix des matériaux à employer pour la réalisation du parvis

L'architecte des bâtiments de France qui a été consulté, conformément au permis d'aménager, a également émis des préconisations sur le choix des matériaux à utiliser sur le parvis : ses remarques doivent être prises en compte pour la réalisation des travaux.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

Par le présent avenant, l'équipe de maîtrise d'œuvre est chargée de réaliser une étude complémentaire portant sur la prise en compte, dans les études de conception, des trois points décrit ci-dessus.

Les plans des nouveaux aménagements du parvis/revêtements seront réalisés par le Maître d'œuvre mandataire de l'opération : APACHE Architectes sous la responsabilité de M. MEYER Architecte DPLG Co-gérant assisté de Mme Mélanie PRADIER Architecte HMNOP DE

Les livrables attendus sont les suivants :

Plans d'aménagement du parvis modifiés

La date limite de réception des études est la suivante : 30/09/2022

ARTICLE 2 - Montant du présent avenant

Le présent avenant a une incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Rappel du montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 235 803 €

Montant TTC : 282 963.60 €

 Taux indicatif de rémunération par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de travaux (1 774 700€HT) : 13.29%

Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1072022-DE

Rappel du montant de l'avenant 1 d'actualisation des honoraires :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 23 534.30 €Montant TTC : 28 241.16 €

% d'écart introduit par l'avenant : +9.98%

Rappel du montant du marché public après avenant 1 – actualisation des honoraires :

Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 259 337.3 €
 Montant TTC : 311 204.4 €

Taux indicatif de rémunération par rapport au coût estimé des travaux en phase APD (2 098 300 €

HT): 12.3%.

Avenants 2 et 3 : sans incidence financière

Montant du présent avenant 4

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 680.00 €

Montant TTC : 816.00 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : +10.27%

Montant du marché public après avenant 4:

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 260 017.30 €

Montant TTC : 312 020.76 €

Taux indicatif de rémunération par rapport aux montants des marchés de travaux en phase

APD (2 098 300€HT) : 12.39%

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant avenant 2 et 3	Montant avenant 4	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
235 803 €HT	+23 534.30 €HT	0€HT	+680€HT	260 017.30 €	+10.27%

ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique.

Article R2194-2

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Sur la nécessité de modifier l'aménagement du parvis/revêtement :

L'article 1 du présent avenant indique les justifications de la modification du marché.

Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol

Page:

} /

Avenant 4

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1072022-DE

Un changement de titulaire est impossible

La modification introduite par le présent avenant fait partie de la mission de base

Conformément à l'article R2431-4 du code de la commande publique, il n'est donc pas possible de la confier à un autre prestataire.

Article R2194-3

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 Répartition globale des honoraires de maîtrise d'œuvre par éléments de mission et Répartition détaillée des honoraires de maîtrise d'œuvre par éléments de mission et par cotraitants, à jour de l'avenant n°4
- ANNEXE 2 Délibération du Conseil communautaire approuvant le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature	

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

	A Revel, le
	Monsieur le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois,
Avenant pris par délibération n° en da	te du



Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

MODIFICATION N°1

Commune de Sorèze

NOTICE



V4 du 20/08/2020 Document de travail





Sommaire

1) Contexte

- a. Situation géographique
- b. Situation socio-économique
- c. Situation patrimoniale
- d. L'AVAP existante
- e. Les éléments d'urbanisme
- Modifications proposées / éléments de cadrage
- 3) Incidences de la modification sur l'environnement
- 4) Articles du règlement écrit modifiés



1) Contexte

La commission locale instituée lors de l'élaboration du projet a pour mission un suivi permanent de l'évolution du document (comme précisé par la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP) et doit se réunir au moins une fois par an pour faire le bilan.

- Délibération N°2016-083 de la commune de Sorèze approuvant l'AVAP en date du 24 octobre 2016.
- Délibération communautaire N°24A-2018 du 15 février 2018 portant création de la CLAVAP pour la commune de SOREZE.
- Délibération communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une CLAVAP intercommunale

Suite à l'application de cette Servitude d'Utilité Publique sur la commune de Sorèze depuis plus d'un an, la commission locale de la commune de Sorèze s'est donc réunie le 2 mars 2020 et a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le règlement pour améliorer sa compréhension et son application sur le territoire. L'ensemble des modifications ont été présenté aux membres de cette commission (ABF, DREAL, DDT, communes, intercommunalité...).



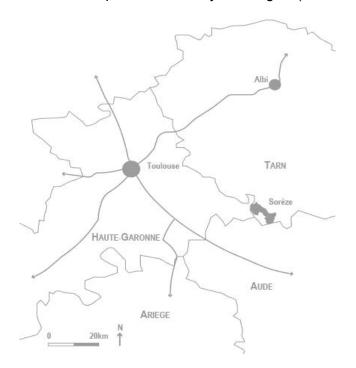
Localisation de Sorèze au sein de la Communauté de Communes

> Situation géographique

La commune de Sorèze se situe dans la partie sud-ouest du département du Tarn. Elle est limitrophe au département de la Haute-Garonne, et notamment à la commune de Revel qui constitue un pôle d'équipement majeur pour le territoire. Les noyaux urbains des deux communes sont distants de 5 km, et des parties urbanisées font jonctions. Sorèze est également limitrophe du département de l'Aude, par le Lac de Saint-Ferréol.

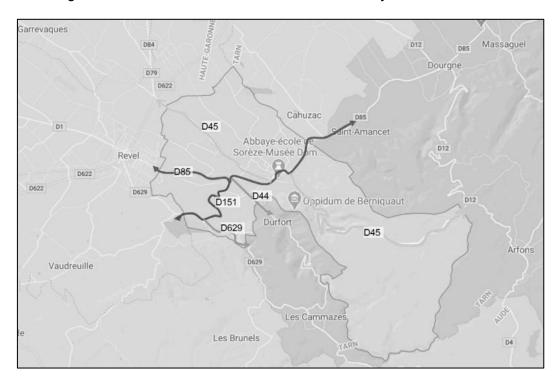
Sorèze appartient à la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois, rassemblant 28 communes pour plus de 20 000 habitants. Elle est adhérente au Parc Naturel Régional du

Haut-Languedoc et incluse dans le périmètre du Pays Lauragais (SCOT du Pays Lauragais)



La commune s'étend sur 41,64 km², dont les trois-quarts relèvent de la Montagne Noire ; En effet, elle fait office de limite entre la plaine du Lauragais et la Montagne Noire, de part et d'autre de la vallée du Sor. Elle est reliée à Revel par la RD 85. Toulouse est accessible à environ 57 kilomètres, Castres-Mazamet et Castelnaudary à une vingtaine de kilomètres. La commune possède 85 km de voies communales. Elle est également desservie par plusieurs départementales :

- La RD 85 qui traverse le territoire de Revel à Dourgne puis Labruguiere et Castres,
- La RD 45 qui passe par Arfons et la Montagne Noire,
- La RD 629 au sud de la commune, qui longe le bassin de Saint-Ferréol et traverse la Montagne Noire, vers Les Cammazes et Castelnaudary







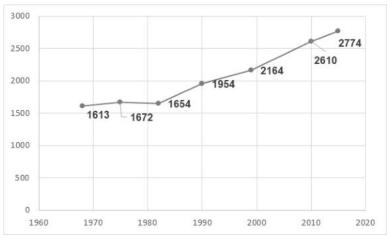
Les types de voies à Sorèze

> Situation socio-économique

DEMOGRAPHIE:

La commune de Sorèze possède une évolution démographique positive, avec environ 1,2 % par an d'évolution démographique entre 2012 et 2017 (source : Insee). En 2017, il y avait 2 899 habitants. Elle a connu un développement démographique important, qui s'observe depuis les années 1990. La commune a en effet gagné 1 000 habitants en environ une trentaine d'années.







Cette augmentation s'explique par un solde migratoire positif (+ 238 habitants) qui vient contrebalancer un solde naturel négatif (–77 habitants) : de nombreuses personnes viennent habiter à Sorèze mais ne compense pas le taux de mortalité lié à une population vieillissante.

La densité de la population de Sorèze est de 68 habitants au km², similaire à la moyenne régionale qui est de 60 hab/km². Celle de Revel est bien plus élevée (271 hab/km²) alors que les deux communes disposent de tissus urbains liés.

L'indice de jeunesse (moins de 20 ans / 60 ans et plus) pour Sorèze est de 68,5, tandis que l'indice régional et de 81. A Revel, il est de 57,9.

On peut donc en déduire que Sorèze, bien qu'ayant une population vieillissante, n'est pas dans une situation dramatique comme certaines communes situées sur les contreforts de la Montagne Noire (Mazamet, Labastide Rouairoux, etc).

Concernant la part de la population âgée de 75 ans ou plus dans la population communale, elle est de 12,1% en 2016 (source : Insee), tandis que Revel est à 16,9% et l'Occitanie à 10,7%.

La taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes en 2016, avec 797 familles en 2019 ce qui fait de Sorèze la deuxième commune la plus peuplée de l'intercommunalité, après Revel avec 2 639 familles en 2019.

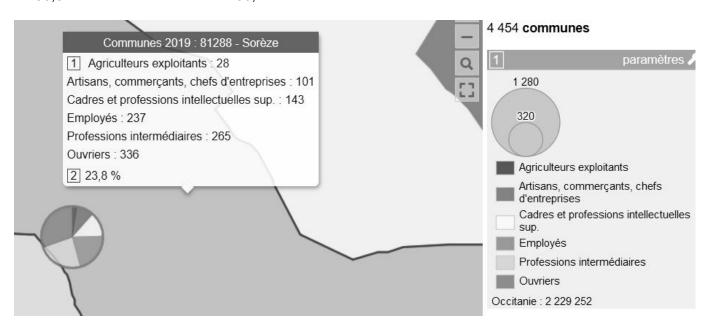
Néanmoins, point important à relever et à mettre en lien avec l'offre de logement de la commune : 17,3% des familles sont monoparentales, bien au-dessus de la moyenne régionale (15,9%). Ces nombreuses familles monoparentales recherchent souvent des logements plus petits et ont des difficultés à trouver un logement adapté à leur besoin.

Le taux de chômage en 2016 à Sorèze était de 14,1% et concernait principalement les 25/54 ans, comme l'indique la carte ci-dessous :



En 2016, la part des agriculteurs exploitants dans la population active occupée était de 2,6%, celle des artisans et commerçants était de 9,1%, celle des cadres et professions intellectuelles

supérieures de 12,9%, celle des employés était de 21,4%, celle des professions intermédiaires de 30,8% et celle des ouvriers de 30,2%.



La part des retraités dans la population totale de la commune était de 22,9% en 2016, ce qui est un chiffre important mais reste dans la moyenne régionale. La Région Occitanie attire en effet de nombreux retraités, du fait d'un ensoleillement important et de services adaptés à ce type de population.

LOGEMENT:

Sorèze possède, en 2016, 1 554 logements. En 2011, il y en avait 1 428. En 2006, 1 230 logements étaient répertoriés, soit une augmentation du parc de logements de +8,8% entre 2011 et 2016. Cette augmentation est importante par rapport à d'autres communes de la région et dépasse la moyenne régionale qui est de 7%.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2005 et donc appartenant à une ancienne génération de document d'urbanisme, propose de nombreux terrains à l'urbanisation (zones AU), permettant de maintenir cette augmentation de la population.

On relève 169 résidences secondaires en 2016 soit 10,9% du parc (on enregistre + de 30 nouvelles résidences secondaires en 5 ans) et un nombre de logements vacants globalement stable entre 2011 et 2016 (environ 160 logements), avec néanmoins une vacance structurelle importante de 10,4% du parc de logements en 2016.

Concernant l'évolution du nombre total de logements **autorisés** à Sorèze, on remarque une diminution progressive du nombre de ces logements, avec une chute brutale à partir de 2012. Trois périodes ayant des rythmes inégaux peuvent être identifiées dans la construction de logements à Sorèze :

2019 : 17 lgts / 49 (dont 28 logements pour sénior)

2018 : 23 lgts / 18 2017 : 13 logts / 20 2016 : 16 lgts / 17 2015 : 8 lgts 2014 : 9 logts 2013 : 7 lgts

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

2012 : 21 lgts 2011 : 16 lgts 2010 : 30 lgts 2009 : 31 lgts

La grande majorité des types de logements autorisés sont de l'individuel pur : en 2019, on en relève 15 contre seulement 2 en individuels groupés.

Les résidences principales sont occupées par des propriétaires occupants (68% en 2016). Les locataires sont donc minoritaires à Sorèze et le marché de la location peut en pâtir.

Concernant la taille des logements, ils sont inadaptés à la demande car :

- La part des lgts de 3 à 4 pièces est de 44,5%
- La part des lgts de 5 pièces et plus est de 44,6%

Soit 88% du parc de logements à Sorèze a plus de 3 pièces (2016).

Ce constat révèle un manque de petits logements pour les familles monoparentales ou personnes isolées, pour les jeunes couples ou les jeunes actifs. En effet, les logements de 1 à 2 pièces représentent à peine 10% du parc de logements.

MOBILITES:

Du fait de sa proximité avec Revel, la part des actifs travaillant hors de la commune de Sorèze est importante (66,2% en 2016). On remarque des flux domicile / lieu de travail très axé sur Revel, avec une majorité des flux allant vers Revel.

La part de la voiture dans les déplacements est prépondérante, avec 85,3% des déplacements. L'utilisation des transports en commun reste très faible sur la commune, avec à peine 0,9% des déplacements vers le lieu de travail.

Cela s'explique par la localisation de Sorèze, à l'extrémité du département du Tarn et assez loin de Toulouse. Les offres de transports en commun ne sont pas nombreuses et parfois inadaptées aux horaires de travail.

OCCUPATION DES SOLS:

La commune de Sorèze est soumise à une forte artificialisation des sols, avec un taux d'évolution de la surface urbaine entre 2005 et 2015 de **+17,7%**.

A l'échelle de la Communauté de Communes, le taux d'artificialisation est de 16,8%.

Pour Sorèze, cela revient à des flux annuels d'artificialisation suivants :

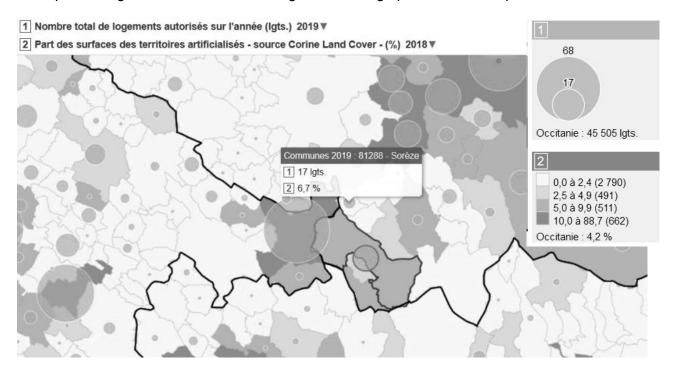
2016 et 2017 : 1 ha par an.

2015 : 3ha 2014 : 2ha 2013 : 5ha 2012 : 4ha

Concernant l'occupation des sols à Sorèze on remarque une prépondérance des boisements et des forêts (avec 45,7% en 2018) du fait de sa localisation en piémont de la Montagne Noire. La part des surfaces agricoles, qui est de 46,2% en 2018 (source : CLC), est bien moins importante à Sorèze que dans les autres communes du Lauragais qui sont souvent à plus de 75% (voire à 90% pour certaines).

Reçu en préfecture le 22/09/2022

La part des surfaces artificialisées sur la commune de Sorèze est de 6,7 % en 2018, contre 4,2% pour la région Occitanie. Cela témoigne d'un mitage particulièrement prononcé.



EQUIPEMENTS:

Sorèze est une commune bien équipée, avec 65 équipements selon la Base Permanente d'Equipements : des médecins, infirmiers, 1 pharmacie, des restaurants, des épiceries, 1 bureau de poste, des boulangeries, 1 camping avec 57 emplacements, des pompes funèbres, 1 bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme à Saint-Ferréol, etc. Une résidence pour séniors est en cours de construction en 2019.

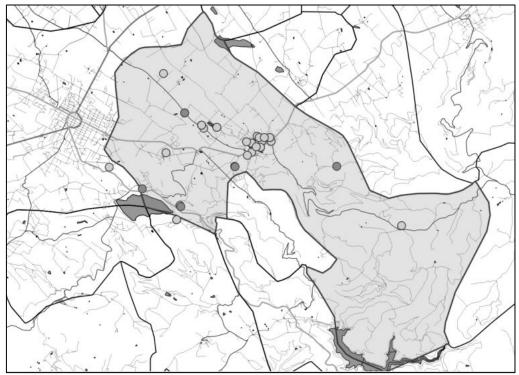
Il y a une école élémentaire qui draine les enfants des communes voisines ainsi qu'une crèche intercommunale pouvant accueillir une vingtaine d'enfants.

Le temps moyen d'accès au collège est de 8mn : le plus proche se trouve à Revel.

Le temps moyen d'accès aux commerces est de 6,5 mn. Les communes de la Montagne Noire disposent de temps bien supérieurs (entre 10 et 20 minutes).

On remarque que Saint-Ferréol, qui est un noyau urbain à part entière mais divisé sur 4 communes de 3 départements différents, concentre une partie des équipements de la commune de Sorèze, principalement à vocation touristique.





Carte: Etat des équipements selon la BPE:

Vert: bon

Jaune : acceptable Rouge : mauvais

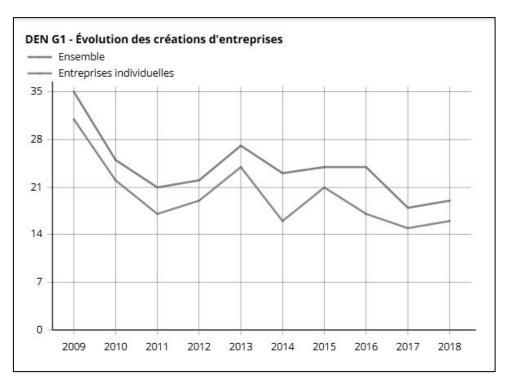
ECONOMIE:

Au 31/12/2017, on enregistre 196 entreprises à Sorèze, avec presque 29% d'entre elles dédiées aux services marchands aux particuliers. A cette même date, il y avait 220 établissements sur la commune.

En 2018, Sorèze a enregistré 19 créations d'entreprises, dont 16 entreprises individuelles (source : INSEE/ SIRENE). Le tableau ci-dessous précise la répartition des champs d'activité de ces 19 entreprises.

	Entreprises	s créées	Dont entreprises individuelles		
	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	19	100,0	16	84,2	
Industrie	2	10,5	1	50,0	
Construction	0	0,0	0		
Commerce, transport, hébergement et restauration	5	26,3	4	80,0	
Services marchands aux entreprises	2	10,5	2	100,0	
Services marchands aux particuliers	10	52,6	9	90,0	

Les créations d'entreprises (hors agriculture) ont beaucoup diminué depuis 2013 mais semblent se stabiliser doucement depuis 2017, comme l'indique le graphique ci-dessous.



Entre avril 2020 et juin 2020, l'indice de dynamisme de Sorèze est de 0,45%. L'indice de dynamisme est un indicateur de performances des entreprises.

S'il est positif, cela signifie qu'il y a eu plus d'entreprises créées que d'entreprises défaillantes au cours de la période. A l'inverse, s'il est négatif, cela signifie que les défaillances ont été plus nombreuses. Au cours de cette période, on compte 0 entreprises en défaillances à Sorèze pour 2 sociétés créées.

Une Zone d'Activité Economique Intercommunale se trouve à Sorèze (Zone la Condamine) qui regroupe une dizaine d'entreprises. Implantée dans un environnement proche du centre bourg, elle se situe stratégiquement proche de Revel. Une extension est en cours d'aménagement en 2019 par la Communauté de Communes (La Condamine II).

La DREAL recense 16 ICPE sur la commune de Sorèze et une carrière en activité.

Situation patrimoniale

La commune de Sorèze est riche en patrimoine bâti et naturel ce qui a entraîné un classement important au fil des années :

- Les servitudes AC2 (site classé / inscrit) :

SITES CLASSES:

- Ensemble formé par la rigole de la plaine et rivière du Laudot,
- Ormeau, 2 place de l'Eglise,
- Plateau du Calel, Oppidum de Berniquaut, réseau grotte Calel,

SITES INSCRITS:

- Ville ancienne,
- Eperon de Berniquaut,
- Bassin de Saint-Ferréol et ses abords

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

Les servitudes AC1 (Monument Historique)

- Abbaye de Bénédictins Ecole de Sorèze,
- Castrum Médiéval du Castlar,
- o Prise d'eau du Pont Crouzet,
- o Ancienne Eglise Saint-Martin,
- o Castrum de Roquefort,
- o Site archéologique de la grotte du Calel

Site UNESCO :

Canal du Midi, inscrit en 1996 et classement de ses abords en 2014

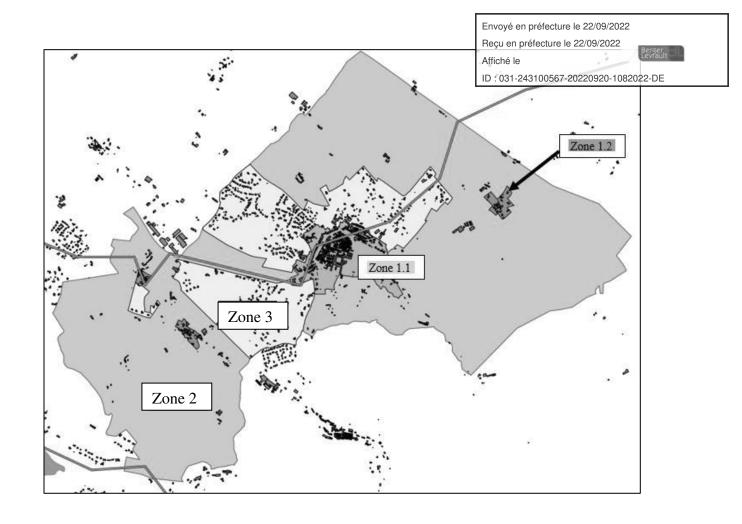
- <u>La servitude AS1 (captage eaux potables)</u>: située dans le secteur sud est de Sorèze, limitrophe avec Arfons. Pas de captage à Sorèze mais la commune est concernée par les périmètres de protection (rapprochés et lointains)
- Les zones humides, identifiées par le Département du Tarn, par le SCOT du Pays Lauragais et reprises dans l'analyse du PLUi :
 - Prairies humides
 - Tourbières et milieux associés
- De <u>nombreux éléments de patrimoine vernaculaire</u> (ou petit patrimoine bâti) à préserver : ils seront identifiés dans le PLUi en cours d'élaboration.

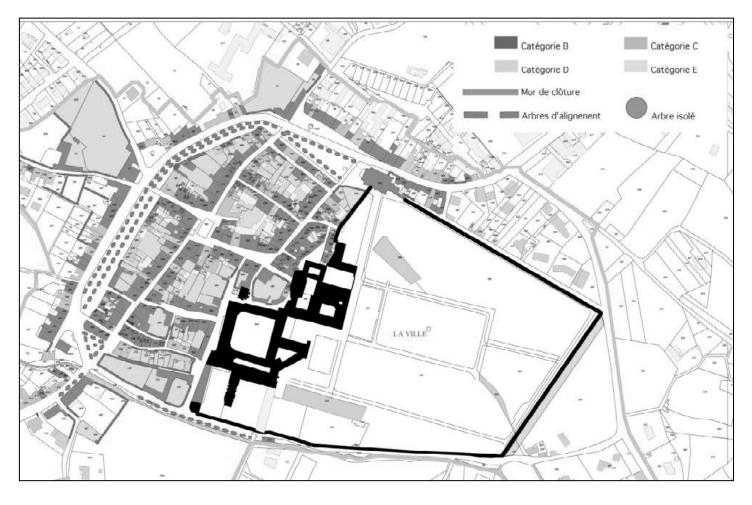
L'AVAP existante

L'AVAP de Sorèze, approuvée le 24 octobre 2016, se compose de 3 zones qui suivent les morphologies urbaines des secteurs bâtis de la commune et qui disposent donc de contraintes patrimoniales différenciées :

- La zone 1 est la plus protégée : elle correspond, d'une part, à la partie ancienne du centre bourg (zone 1.1) et, d'autre part, aux différents hameaux (zone1.2),
- La zone 2, considérée comme « l'écrin », possède des règles de construction un peu plus souples que la zone 1,
- ➤ La zone 3 délimite le bâti récent et les constructions modernes qui ont une valeur patrimoniale moindre. Les règles patrimoniales sont très souples et peu contraignantes.

L'AVAP de Sorèze identifie également différentes catégories de bâtiments (B, C, D et E), les murs de clôtures et les alignements d'arbres d'intérêt patrimonial.





Page 13 sur 49

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

Les éléments d'urbanisme de la commune de Sorèze

L'AVAP est une servitude qui s'impose au document d'urbanisme. Une fois approuvée, le document d'urbanisme doit être mis à jour afin d'intégrer en annexe l'AVAP.

Il existe néanmoins des documents supra-communaux à prendre en compte pour l'aménagement du territoire :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de Sorèze a été approuvé le 28 novembre 2005. Il a évolué de nombreuses fois au fil des années :

- Modification n°1, approuvée le 11 juillet 2006
- Modification n°2, approuvée le 22 février 2008
- Modification n°3, approuvée le 7 janvier 2011
- Modification simplifiée n°1, approuvée le 12 décembre 2019
- Révision simplifiée n°1, approuvée le 22 février 2008
- Révision simplifiée n°2, approuvée le 23 avril 2012
- Révision simplifiée n°3, approuvée le 23 avril 2012
- Révision simplifiée n°4, approuvée le 23 avril 2012
- Révision Allégée n°5, approuvée le 28 juillet 2020

Le SCOT du Pays Lauragais

La commune est incluse dans le Schéma de Cohérence Territorial du PETR du Pays Lauragais, qui a fait l'objet d'une révision, approuvée en novembre 2018 par le comité syndical. Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT, qui s'impose aux documents d'urbanisme

du Pays, est établi en cinq parties :

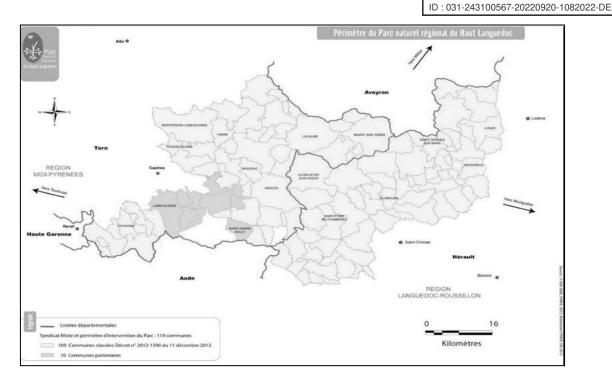
- 1) Polariser l'accueil de la nouvelle population ;
- 2) Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques ;
- 3) Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires ;
- 4) Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population :
- 5) Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT.

La commune de Sorèze est repérée comme un pôle de proximité. A ce titre, le SCoT prévoit la production de 450 logements, au maximum, entre 2012 et 2030 sur la commune, pour un nombre total de 1 851 logements à l'horizon 2030.

La Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (117 communes)

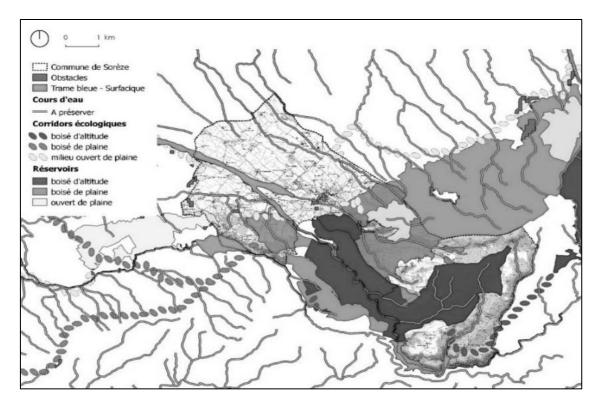
La vocation d'un PNR est de protéger le patrimoine naturel, culturel et humain. La charte du Parc 2011-2023 définit ses missions et objectifs. Le projet opérationnel comprend trois axes :

- Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages ;
- Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21ème siècle ;
- Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc.



Les éléments prescriptifs régionaux : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le SRADDET.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Occitanie remplacera le SRCE et d'autres documents régionaux de planification (SRDEII, etc). Il a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019. Document cadre, il fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.





2) Modifications proposées et éléments de cadrage

Objectifs visés

L'objet de la modification est de faire évoluer les règles de plusieurs chapitres du règlement du SPR. Ces évolutions viennent compléter ou clarifier le règlement sans en modifier la philosophie. Ainsi, la présente modification n'est pas de nature à porter atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Elle vise à assouplir la rédaction de nombreux articles.

Les principales modifications proposées portent sur les 3 zones de l'AVAP de Sorèze, et spécialement sur les points suivants :

- Zone 1.1. Bourg ancien > les bâtiments innovants seront autorisés (afin de favoriser l'utilisation de matériaux innovants comme par exemple les tuiles solaires).
- Zone 1.2. Hameau > le PVC sera autorisé au cas par cas pour les projets de rénovation et de construction, selon des critères établis (ensemble urbain et paysager remarquable ou non).
- Zone 2. Ecrin > Idem, PVC autorisé au cas par cas.
- Zone 3. Bâti récent > autoriser les volets roulants, les tuiles solaires et les tuiles canal, les couleurs des projets seront autorisés au cas par cas par l'Architecte des Bâtiments de France en amont du dépôt puis lors de l'instruction du dossier.

Le dossier du règlement écrit a été toiletté en vue d'assouplir certaines expressions et d'enlever des doublons dans la rédaction.

Procédure de modification AVAP

Une AVAP peut évoluer au fil de son application, afin de prendre en compte les retours d'expériences et l'adapter aux contraintes du territoire.

La procédure de révision d'une AVAP se déroule dans les mêmes conditions que la procédure de création :

- Le rapport de présentation ou notice doit préciser les évolutions apportées à l'AVAP existante et les objectifs visés.
- L'AVAP peut faire l'objet d'une modification que si les évolutions projetées ne portent pas atteinte à l'économie générales de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.
- La commission locale, au titre de son rôle permanent dans la gestion de l'AVAP, doit être consultée avant et après l'enquête publique,
- Pas de consultation de la CRPS pour une modification

Les étapes obligatoires sont :

1) L'enquête publique : articles L123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle porte sur le projet de modification de l'AVAP.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

- 2) L'accord du Préfet de département : il doit donner préalablement son accord pour permettre que soit prononcée la modification de l'AVAP par la Communauté de Communes.
- 3) La délibération de la Communauté de Communes qui porte modification définitive de l'AVAP.

En l'occurrence, on remarque que les propositions de modification apportées au règlement écrit de l'AVAP ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mais :

- Viennent assouplir de nombreux termes (avec des possibilités et non pas des contraintes),
- Suppriment des répétitions en se référant aux prescriptions d'une autre zone
- Rajoutent des prescriptions telles que l'autorisation du PVC dans les zones 1.1, 2 et 3, qui vont apporter des marges de manœuvre à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et lui permettre de statuer sur des projets au cas par cas.

Il est important de préciser que les dispositions de la zone 1.1 du cœur de bourg, la plus importante et la plus protégée, ne sont pas revues ni assouplies. La modification concerne davantage les secteurs de l'Ecrin (2) et l'urbanisation récente (3), bien que le PVC soit autorisé dans le secteur 1.1 des hameaux sur des bâtiments non remarquables et non protégés.

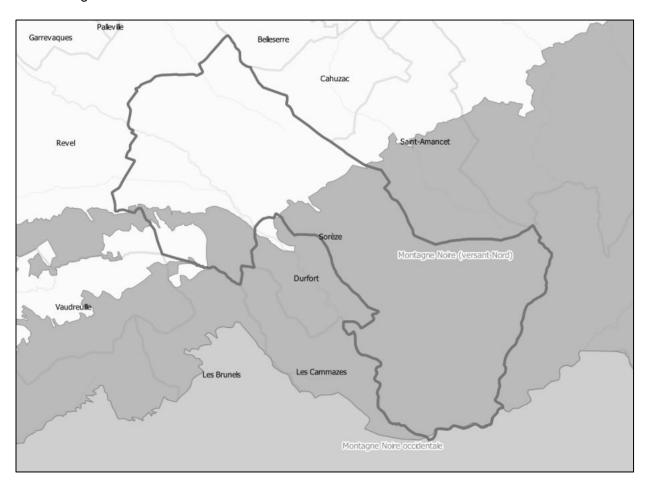
3) Incidences de la modification sur l'environnement

La modification du SPR de Sorèze, d'une portée minime et ne concernant pas le zonage graphique, n'impacte pas les différents secteurs présentant une importance particulière pour l'environnement :

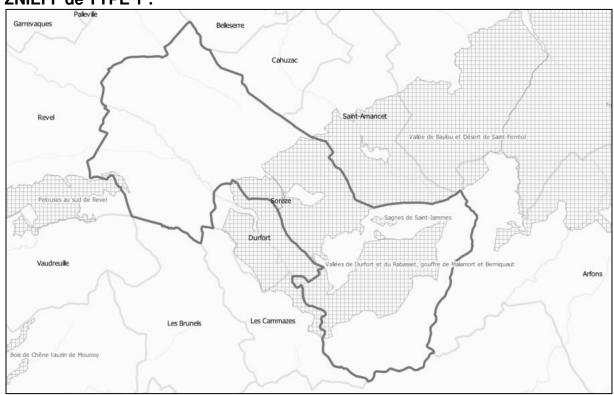
- · La zone Natura 2000;
- Les ZNIEFF de type 1 et de type 2
- Les espaces identifiées dans la Trame Verte et Bleue du SCOT du Pays Lauragais approuvé puis du PLUi en cours d'élaboration ;
- Le périmètre UNESCO du bassin de Saint-Ferréol,
- Les zones humides identifiées au plan de zonage du SCOT puis du PLUi ;
- Les secteurs concernés par un Plan de Prévention des Risques (naturels et technologiques) et notamment le PPRI du bassin du Sor et le PPRGA approuvé ;

ZNIEFF de TYPE 2:

- Pelouse au sud de Revel
- Vallée de Baylou et désert de Saint-Ferréol
- Montagne Noire Versant nord
- Vallée de Durfort et du Rabasset, gouffre de Malamort et Berniquaut
- Sagnes de Saint-Jammes



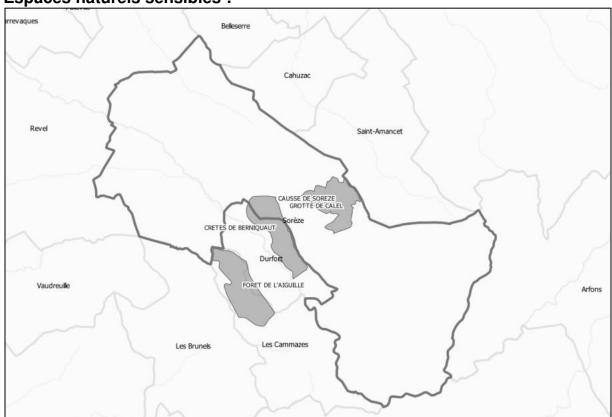
ZNIEFF de TYPE 1:



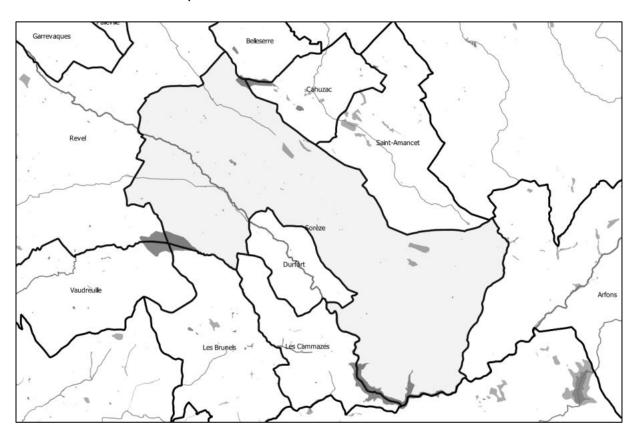
NATURA2000 (habitat): FR7300944 Montagne Noire Occidentale



Espaces naturels sensibles:



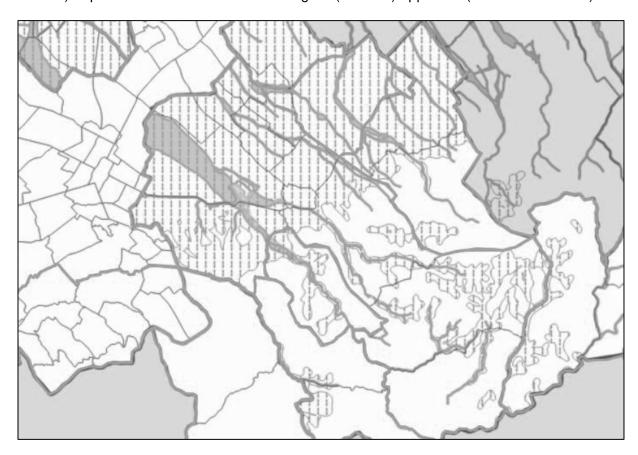
Les zones humides répertoriées sur la commune de Sorèze :



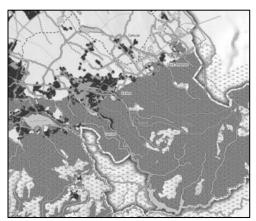
Affiché le



Le SPR est également recouvert en partie par le PPRI du bassin du Sor (figuré en rouge sur la carte) et par le Plan de Prévention des Argiles (PPRGA) approuvé (hachures marrons).



Le SPR est également concerné par la trame verte et bleue définie par le SRCE Midi Pyrénées, qui a été traduit dans le SCOT du Pays Lauragais et prochainement par le PLUi. Néanmoins, les évolutions du règlement ne sont pas de nature à porter atteinte au cadre physique et biologique, puisqu'elles viennent clarifier les règles qualitatives opposables aux constructions sur le territoire.



Les orientations spatialisées de la Trame Verte et Bleue (TVB). Source : Pièce 3.2. Document graphique n°2 du SCoT Pays Lauragais, approuvé le 12 novembre 2018

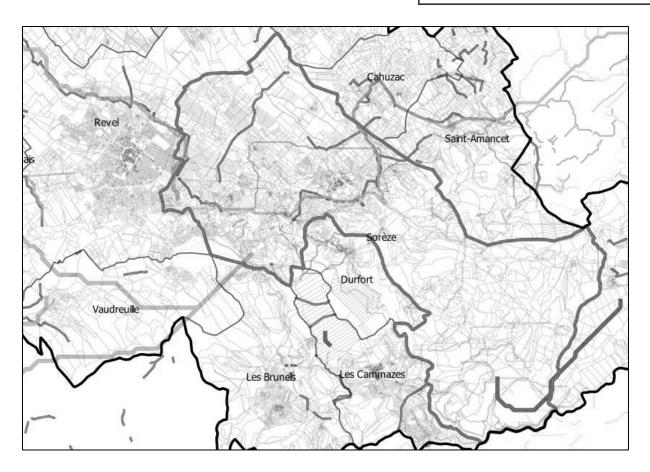


Extrait du projet de Trame Verte et Bleue du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrit en 2017 et toujours en cours d'élaboration en 2019

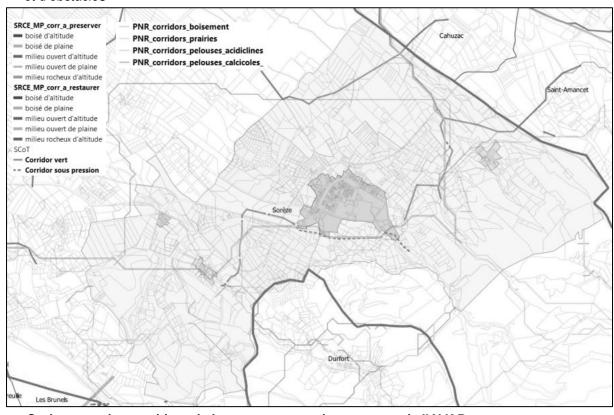






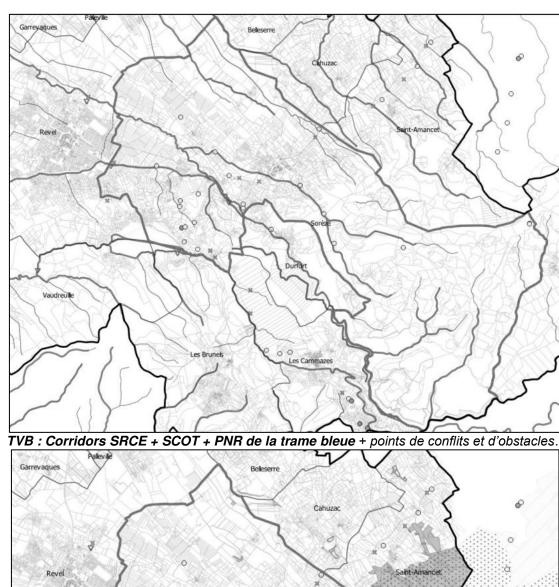


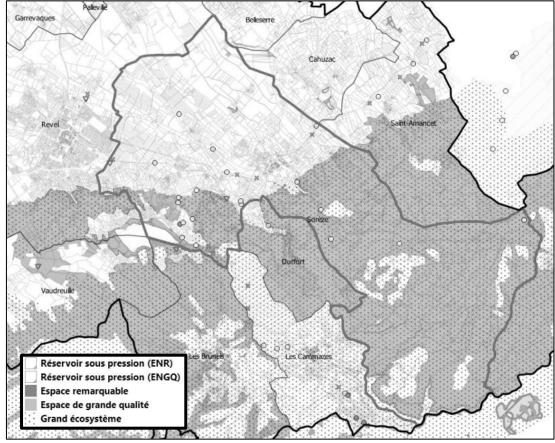
TVB : Corridors SRCE MP, SCOT et PNR de la trame verte à préserver + points de conflits et d'obstacles



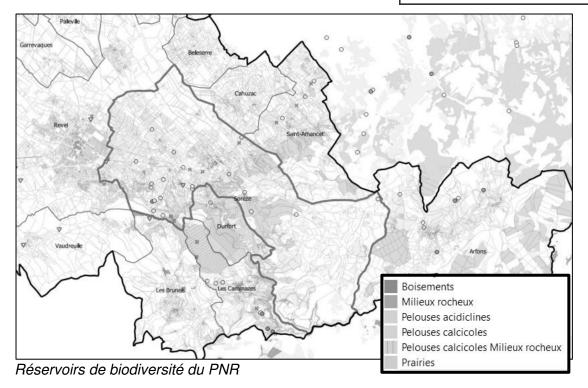
Croisement des corridors de la trame verte et des secteurs de l'AVAP







Les réservoirs de biodiversité (SCOT, Parc Régional et SRCE MP)



Urbanisme, paysage et patrimoine

Au niveau économique et surtout commercial, le bourg de la commune est repéré comme une centralité urbaine, caractérisée par son bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines: habitat, commerces, équipements, services, etc.

Il possède également un intérêt patrimonial et architectural fort ce qui a entraîné l'élaboration d'une AVAP afin de pouvoir encadrer les constructions et les rénovations et associer l'ABF dans chaque projet déposé.

Le périmètre du SPR a été défini en intégrant les sites patrimoniaux majeurs de la commune. Ainsi, le SPR est concerné par plusieurs secteurs patrimoniaux de type AC1 (Monuments Historiques):

- Abbave de Bénédictins,
- Castrum Médiéval du Castlar
- Prise d'eau du Pont Crouzet
- Site archéologique de la grotte de Calel

Les débords de ces servitudes - situés à l'extérieur de l'AVAP - ont été maintenus (voir carte de l'AVAP ci-dessous : éléments hachurés en violet).

Les évolutions proposées viennent compléter ou clarifier le règlement sans porter atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Ainsi, la présente modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'urbanisme, au paysage ou au patrimoine.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE



Carte des secteurs de l'AVAP et des débords des servitudes AC1-MH

> Nuisances de riveraineté

La présente modification n'est pas de nature à engendrer des nuisances de riveraineté puisqu'elle participe, au contraire, à préserver le patrimoine et donc à maintenir un cadre de vie qualitatif sur le territoire. Le projet de modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement.



4) Articles du règlement écrit modifiés

En jaune : les rajouts

En rouge : les mises à jour éventuelles

En violet : les informations données à titre indicatif dans la Notice

Barré: les suppressions

La nomenclature ci-dessous reprend la nomenclature du règlement approuvé de l'AVAP de Sorèze.

1.4. Nomenclature des protections

- catégorie E, paragraphe « Nota Bene » en italique :

Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé (chapitre 2.1.3.4 — prescriptions pour restaurer) pourront servir (serviront) d'éléments de référence pour leur réhabilitation.

1.10. Commission de suivi de l'AVAP

Pour régler l'application de certaines dispositions particulières l'AVAP et traduire de façon continue les évolutions du règlement, une commission intercommunale de l'AVAP devra être créée après les élections municipales et communautaires de 2020.

Cette commission sera constituée de douze à quinze membres maximum, répartis comme suit :

- Quatre élus, nommément désignés ou titulaires d'un mandat électif des collectivités,
- Quatre personnalités qualifiées (au titre du patrimoine culturel local et des intérêts économiques locaux),
- Quatre représentants d'associations ayant pour objet la préservation du patrimoine.

Cette commission sera présidée par des membres de droit : le président de la Communauté de Communes, les Maires de deux communes concernées, les Préfets des deux départements, le directeur de la DRAC et les deux ABF.

Elle se réunira dans un lieu qui sera déterminé au préalable (siège de l'intercommunalité ou dans les mairies de Revel et Sorèze) en raison d'une commission par an.



ZONE 1: LES ENSEMBLES URBAINS ANCIENS

Chapitre 2 du règlement

2.1. Le noyau ancien de Sorèze (zone1.1)

- 1. Nature et objectifs (2.1.1) pas de modification
- 2. Dispositions applicables au tissu urbain (2.1.2) pas de modification
- 3. Le bâti ancien protégé (2.1.3) pas de modification
- 4. Les clôtures (2.1.4)

2.1.4.1 Les murs maçonnés

A. Les murs de clôtures existants

- Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre de l'AVAP et doivent être conservés.
- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :
- Les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation,
- Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

5. Les parcs, jardins, cours et potagers (2.1.5)

- 2.1.5.1 Les parcs, jardins, cours et potager : pas de modification
- 2.1.5.2 Cas des cabanes de jardins
- Les cabanes de jardin existantes devront être le plus souvent possible conservées, restaurées ou restituées.
 - 6. Les arbres isolés ou alignements (2.1.6) pas de modification
 - 7. Les constructions de la catégories « D » (2.1.7)
 - Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques en toiture et en façade, sont interdits (cas de tous les édifices de la zone 1 sous- zone 1.1).
 - La pose de matériaux innovants comme les tuiles solaires pourra être envisagée au cas par cas.

8. Les constructions neuves (2.1.8)

- 2.1.8.1 Implantation : pas de modification
- 2.1.8.2 Hauteurs : pas de modification
- 2.1.8.3. Cas des parcelles situées en co-visibilité des monuments historiques
- En aucun cas, ces nouvelles constructions ne devront porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des espaces naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Cependant, les projets de construction d'inspiration contemporaine



pourront être acceptés, sous réserve de témoigner d'une architecture innovante et de qualité.

9. Les piscines (2.1.9) pas de modification

10. Energies renouvelables et réseaux aériens (2.1.10)

 Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont interdits en toiture et en façade. La pose de matériaux innovants, comme les tuiles solaires pourra être étudiée au cas par cas.

2.2. Les hameaux (zone 1.2)

- 0. Edifices protégés au titre de l'AVAP (2.2.0) pas de modification
- 1. Nature et objectifs de la zone (2.2.1) pas de modification
- 2. Dispositions applicables au tissu urbain (2.2.2) pas de modification
- 3. Le bâti ancien protégé (2.2.3)

2.2.3.1. Généralités

Elles ne peuvent être dénaturées.

- Elles doivent être restaurées prioritairement dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir)
- La restauration de ces édifices doit si possible permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).

2.2.3.2. Prescriptions pour restaurer

Suppression des points A à H : de la page 58 à la page 67

A-Les vestiges archéologiques

Les vestiges anciens (percements, maçonneries, pan de bois médiévaux...) devront être strictement et soigneusement conservés, maintien en place sous l'enduit. Ils devront être relevés et photographiés.

B-Les démolitions suite à un sinistre

Le nouvel édifice devra reprendre la volumétrie du bâtiment d'origine et il devra respecter la trame et la morphologie urbaine.

C- La volumétrie, les surélévations et les arasements

NB: Les extensions seront traitées en fin de ce chapitre.

Maintien de la volumétrie d'origine, pas de surélévation ni d'arasement, sauf pour restitution d'un état ancien attesté et de qualité.

D-Les toitures

D'une manière générale, il convient de respecter les formes et les aspects des toitures traditionnelles de Sorèze : faîtage parallèle à la rue et utilisation de la tuile canal. Seule l'ancienne demeure Planchon (actuelle mairie), le lavoir et certaines parties de l'église paroissiale, dérogent à cette règle avec des couvertures en ardoise ou en zinc.

Lorsque la volumétrie existante du toit est incohérente ou a été fortement modifiée lors de travaux antérieurs, elle pourra être modifiée suivant le type de la maison.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

Les toitures terrasses sont interdites.

Les terrasses dites « tropéziennes » (terrasses encastrées dans le plan de toiture) sont interdites.

DI. Les couvertures seront refaites en tuile canal

Des tuiles anciennes de récupération seront utilisées en couvrant, pour les faîtages, les arêtiers et les égouts.

Si les tuiles anciennes récupérées sont insuffisantes, la couverture sera réalisée avec des tuiles canal neuves, aspect vieilli et de coloris brun rouge foncé.

Les arêtiers, les rives et les faîtages seront scellés sans excès de mortier. Le dispositif des moellons posés sur la couverture le long des rives, des arêtiers et du faîtage pourront être repris.

Les arêtiers et les faîtages pourront recevoir des casseaux en tuile canal. A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soient avec du mortier, soient avec des casseaux.

D2. Traitement du débord de toit, ouvrage de charpente

Les détails de charpentes en place sont à conserver, restaurer ou restituer :

- o dispositif de débord de toit avec panne sablière sur solives en encorbellement (maisons à pan de bois de la première moitié du XVe siècle seconde moitié du XVIe siècle);
- o dispositif de débord de toit avec panne sablière sur poutre en encorbellement (maisons à pan de bois de la première moitié du XVe siècle seconde moitié du XVIe siècle);
- o dispositif des forts débords de toiture avec des chevrons de fortes sections présentant des abouts sculptés en quart-de-rond ou en bec de flûte.

Lors de réfection des charpentes, le débord de toit devra être réalisé en référence aux modèles traditionnels de la ville (modèles cités ci-dessus), suivant l'époque de construction et le mode de bâtir de l'édifice. Les bois neufs mis en place devront respecter les sections et les moulurations utilisées aux époques constitutives de l'édifice concerné. Le voligeage sera à larges lames et joint vifs.

D3. Les lucarnes

De manière générale, les toitures à faible pente n'ont pas vocation à accueillir de lucarnes. Celles existantes pourront être maintenues.

D4. Les châssis de toiture

L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Aussi, les châssis de toiture ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.

Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :

- o Leur intégration dans le site sera vérifiée (impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés).
- o Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
- o Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
- o Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
- o Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

D5. Les conduits de cheminées

Les conduits seront maçonnés et enduits (selon les indications définies pour les enduits de façade).

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.

Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées.

D6. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises (cas particuliers de certains édifices).

Les descentes seront de section circulaire.

Ces ouvrages de zinguerie seront en zinc ou en cuivre. Les dauphins seront en fonte. Le PVC est interdit.

D7. Les grilles de protections des fenêtres des combles à surcroît :

L'aménagement des combles en logement oblige à la mise en sécurité des fenêtres. Les grilles de protections seront en barreaudage vertical en bois ou en métal à peindre (profils de section carré, ronde ou fer plat). Les modèles de références seront les grilles de protection des jours inventoriés dans le rapport de présentation.

D8. Les éléments techniques en toiture

Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.

La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.

Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

<u>D9. Les interventions sur les combles et les toitures destinées à l'amélioration des performances énergétiques</u>

Les toitures seront isolées par l'intérieur en sous face des toits ou sur le plancher du comble qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon. Les couvertures ne pourront être relevées.

E-Les facades

El. La composition architecturale

Lorsqu'elle est cohérente la composition architecturale de la façade sera maintenue ou restituée lors de travaux de restauration.

Lorsqu'elle est incohérente (modifications ou création de nouveaux percements), la restauration se fera :

- o soit en se référant à l'époque de construction prédominante et/ou au type architectural dominant :
- o soit en maintenant les différentes époques de constructions et en les harmonisant.

E2. La création de nouveaux percements

Les percements nouveaux sont à proscrire.

Dans des cas de figures qui devront rester exceptionnels, la création de nouveau percement pourra être autorisée. Le projet devra faire l'objet d'une étude très précise, notamment au niveau de la composition des nouveaux et des anciens percements, de la cohérence des percements en fonction du type de la construction (proportions, relation pleins / vides) et des modes de bâtir (traitement des encadrements et des menuiseries).

E3. La modification de percements

Les modifications de percements peuvent exceptionnellement être autorisées au niveau des rez-de-chaussée (en particulier pour l'intégration de commerces) sous réserve de ne pas compromettre les éléments de composition architecturale existants.

La modification de l'encadrement devra être reprise avec le même matériau et le même principe de mise en oeuvre utilisé pour les autres encadrements du rez-de-chaussée.

E4. La condamnation de percements

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

De manière générale, à l'exception de restitution ou d'amélioration, les baies anciennes ne pourront pas être condamnées. L'obturation d'anciennes boutiques, d'ouvroirs, de portes d'entrée en rez-de-chaussée notamment, devra se faire au moyen d'une menuiserie, qui pourra être fixe. Dans tous les cas, la lisibilité de la baie devra être conservée.

La condamnation partielle des fenêtres (rehaussement d'allège pour des motifs de sécurité par exemple, ou abaissement du linteau lié à des changements de niveaux) est interdite, sauf restitution ou amélioration. Les questions de sécurité devront être réglées au moyen d'un garde-corps ou d'une grille de défense conforme au règlement.

Les baies anciennes qui ont été condamnées, en totalité ou en partie, devront tendre à être rouvertes.

E5. Les matériaux de façade

Les maçonneries traditionnelles possèdent des qualités thermiques et hydriques naturelles. Elles vivent avec leur environnement (eau, climat, air) grâce à un équilibre subtil et fragile qui ne doit pas être perturbé. Ont dit que les maçonneries anciennes « respirent ». La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ces matériaux à « respirer ». Les solutions visant à étancher le bâtiment sont donc à proscrire.

Les maçonneries traditionnelles sont constituées de matériaux naturels, le plus souvent trouvé dans un périmètre proche qui sont peu transformés (les seuls appels à l'industrie étant la terre cuite, la chaux, le verre et le fer). Ces matériaux sont donc durables et réemployables en majeure partie.

Les matériaux de construction participent pleinement à l'intérêt architectural d'une façade. Il convient de ne pas les remplacer par d'autres matériaux et de les restaurer en respectant les modes de mise en œuvre traditionnels.

Pour l'ensemble de ces raisons, lors de travaux de restauration, les maçonneries seront hourdées et rejointoyées à la chaux et l'emploi du ciment est interdit.

o Les maçonneries en moellons et galets seront restaurées avec les mêmes matériaux assemblés avec un mortier à base de chaux naturelle.

o La maçonnerie en pierre de taille :

La pierre de taille est utilisée à Sorèze pour la réalisation des encadrements, exceptionnellement pour la réalisation des chaînes d'angles et des corniches.

Les pierres détériorées seront remplacées par une pierre de même nature par refouillement. La taille de la pierre devra reprendre celle existante, elle sera obligatoirement manuelle.

Lorsque les pierres sont légèrement altérées, elles pourront être restaurées par un ragréage composé de chaux et de poudre de pierre (même coloration).

Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.

La pierre de taille des encadrements pourra être laissée apparente, recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction. Pour le nettoyage des pierres, les techniques susceptibles d'abîmer l'épiderme sont proscrites.

o La maçonnerie en brique foraine et en brique du Nord :

La brique est utilisée à Sorèze à la fin du XIXe siècle et début du XXe siècle pour la réalisation des encadrements, des éléments en ressauts (cordons, pilastres et corniches).

Les briques détériorées seront remplacées par refouillement avec des briques de même nature, format, couleur. Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

La brique pourra être laissée apparente, ou recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.

Pour le nettoyage, les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites.

o Le pan de bois :

La conservation des pièces de la structure du pan de bois d'origine doit constituer la règle générale.

Les pans de bois seront restaurés, complétés ou restitués en respectant les caractéristiques de chaque époque de construction, telles que définies dans le rapport de présentation et suivant l'analyse de l'existant (projet au cas par cas):

- essence, section, taille des bois,
- maintien de la logique structurelle avec son mode de contreventement,
- reconstruction des hourdis suivant les mêmes modes de bâtir,
- conservation (ou réfection par résine ou par greffe s'ils ne peuvent être conservés) des éléments sculptés en relief (encadrements, panneautage...) et des décors sculptés des solives.

Les pans de bois seront restaurés dans les règles de l'art notamment pour le nettoyage. Les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites.

E6 La modénature (corniches, cordons, pilastres, bossages, reliefs...)

Ces éléments ne doivent pas êtres dégradés lors des restaurations de façades, ils doivent être maintenus, soigneusement restaurés ou restitués d'après témoins (modèle en place ou si ce n'est pas possible modèle correspondant au type de la construction) avec les modes de bâtir d'origines.

Ces éléments, majoritairement construit en brique foraine et/ou tuiles cassées, sont destinés à recevoir un enduit et un badigeon imitant la pierre.

E7 Le traitement de l'épiderme, les maisons à pan de bois et maçonnées des XVIIIe, XIXe et XXe siècles

La nature de d'enduit :

La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ses matériaux à

respirer. Les enduits seront réalisés à base de chaux naturelle et de sables locaux afin :

- > de protéger les matériaux des intempéries (pluie, gel, ultra violet...),
- > de laisser les maçonneries respirer,
- > d'assurer une fonction d'isolation thermique.

Les solutions visant à étancher le bâtiment sont à proscrire, les enduits ciments sont interdits.

La finition de d'enduit :

En fonction des bâtiments et des différentes typologies, le sable pourra avoir une granulométrie variable. La finition sera lissée à la truelle ou à la taloche éponge ou balayée pour faire ressortir les grains de sable.

Le décor d'enduit :

Lorsque l'enduit et son décor sont existants et de qualité, ils seront conservés.

Lorsqu'ils ne peuvent l'être, ils seront reproduits à l'identique (nature, textures et colorations de l'enduit et du badigeon, principe ornemental du décor).

Lorsque l'enduit est récent (à base de ciment, crépi coloré...) ou lorsqu'il a été piqué, le nouvel enduit et son décor seront refaits selon les modèles traditionnels et locaux tels que décrits dans le rapport de présentation. Le choix du décor tiendra compte de l'époque de construction et du type architectural de l'édifice.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

La coloration des enduits et des badigeons du décor :

Le rapport de présentation décrit la palette colorée de Sorèze :

Les enduits sur rue seront colorés avec des sables locaux.

Les badigeons constituant les décors sont blanc ou ocre jaune en fonction de l'époque de construction et du type architectural de la construction.

Seules quelques façades, essentiellement des élévations secondaires (façades sur jardin et cour ou façades latérales) reçoivent un badigeon coloré (ocre jaune majoritairement et exceptionnellement rose). Les enduits reprendront donc le nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

· Le traitement de l'encorbellement des maisons à pan de bois :

Les encorbellements avec abouts de solives et sablière de chambrée sculptés seront laissés apparents si l'état de conservation et l'état sanitaire le permet.

Autrement, ils seront masqués par un lattis enduit au plâtre ou à la chaux. Les formes reprendront celles inventoriées sur Sorèze, concave ou convexe. Ce dispositif permettra d'intégrer en sous face de l'encorbellement une isolation thermique respirante.

Pour les finitions et les teintes des enduits et des badigeons, se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

E8. Le traitement de l'épiderme des pans de bois de la deuxième moitié du XVe siècle première moitié du XVIe siècle

Le projet de traitement de la façade sera réalisé au cas par cas, plusieurs solutions pourront être adoptées :

- o le hourdis et la structure du pan de bois recevront un enduit à la chaux ;
- o le hourdis et la structure du pan de bois seront recouverts d'un badigeon à la chaux ;
- o le hourdis et la structure du pan de bois auront un traitement différent : enduit à la chaux avec façon de chanfrein à la jonction des bois pour le hourdis et badigeon de finition pour la structure du pan de bois (de manière générale, la coloration de l'enduit et du badigeon devra être similaire).
- La nature, la coloration et les textures des enduits

Ils seront semblables à ceux définis pour les maisons à pan de bois et maçonnées des XVIIIe, XIXe et début

XXe siècles. se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

- La coloration et la protection des pans de bois laissés apparents

Les traces de lattis de recouvrement, des pointes et des clous seront atténués. Les bois devront recevoir un badigeon de chaux coloré avec des pigments naturels ou pas, un brou de noix, une huile de lin. Se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

Les finitions suivantes sont proscrites : vernis, lazures, finitions brillantes...

E9 Les encadrements en bois et les couvre-joints.

Les encadrements en bois et les couvre-joints seront conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction : épaisseur, section, assemblage et mouluration des bois. Se référer au rapport de présentation.

E10 Les éléments particuliers en granit

Les éléments en granit constituant les seuils, les emmarchements, les chasse-roues, les façons de plinthe des encadrements bois des portes, les linteaux et appuis de fenêtres.... seront être conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction.

El 11. Les éléments techniques en façades

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- · La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïque est interdite.
- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.

Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.

Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre...) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

<u>E12. Les interventions sur les murs de façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques</u>

Pour les maçonneries anciennes (notamment les maçonneries de moellons de pierre ou de brique pleine dont l'épaisseur est supérieur à 50 cm), l'isolation thermique ne constitue pas une solution évidente car ce type de mur s'ils conservent leur enduit à la chaux extérieur et intérieur ne nécessite pas d'être isolé. Dans tous les cas :

- ➢ les dispositifs d'isolation de bâti se feront par l'intérieur de façon à ne pas mettre en cause la composition architecturale, le décor, la modénature ;
- → l'isolation retenue doit être réalisée avec des traitements non perturbants pour leur propriété d'inertie et qui permettent aux murs de « respirer ».

F-Les menuiseries

Fl. Généralités

Les menuiseries anciennes de qualité sont à conserver et à restaurer. Certaines menuiseries ont été signalées comme à conserver dans les fiches de repérage patrimonial.

Concernant les mesures destinées à l'amélioration des performances énergétiques des fenêtres et portes fenêtres :

- o Lorsque la menuiserie le permet (battues suffisamment larges pour pouvoir poser les nouveaux verres plus épais), on procédera au remplacement du verre d'origine par un verre plus performent.
- o Si cette technique remet en cause la sauvegarde de la menuiserie, il sera recommandé : d'installer une double fenêtre posée à l'intérieur avec une lame d'air ; d'installer un double vitrage de rénovation ou un survitrage non visible de l'extérieur.
- Si la conservation et la restauration des menuiseries anciennes de qualité sont impossibles, elles devront être restituées à l'identique (dessins, matériaux, section...) suivant le modèle existant ou des modèles de références suivant le type de la maison et l'époque de sa construction. Se référer au rapport de présentation. Dans ce cas :
- o L'ensemble des ferrures anciennes (heurtoirs, pentures, clous...) devra être soigneusement déposé en vue d'une repose après travaux ou d'une reprise à l'identique.
- o Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.
- o Les menuiseries seront en bois car il s'agit d'un matériau renouvelable, en privilégiant les essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée.

Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables seront écartés (le PVC est interdit). Le métal est uniquement autorisé pour les vitrines des commerces, des ateliers d'artisans ou d'artistes.



Les menuiseries devront être peintes : peinture mate et coloris traditionnels tel que défini dans le rapport de présentation.

Toutefois, des couleurs différentes pourront être acceptées sous réserve, soit de constituer une disposition d'origine attestée et de qualité de l'édifice, soit de faire l'objet d'un projet d'ensemble.

Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

F2. Les portes piétonnes et bâtardes

Les portes neuves reprendront les modèles des portes de qualité : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre... Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis

F3. Les fenêtres et les porte fenêtres

Les menuiseries neuves reprendront les modèles des fenêtres de qualité. Le dessin de la menuiserie et de ses moulures devra tenir compte de l'époque de la construction.

— Dans le cas de mise en oeuvre de double vitrage, le profil intérieur devra être noir.

F4. L'occultation des fenêtres et des porte fenêtres

Les croisées à meneau ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.

Les portes-fenêtres des étages, avec balcon en saillie, ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.

Les contrevents neufs reprendront les modèles traditionnels inventoriés à Sorèze : contrevents à larges lames et à cadres, contrevents à larges lames verticales, contrevents à lames croisées, persiennes ; y compris les éléments de serrureries : pentures, arrêts de contrevents.... Le choix des contrevents devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à l'un des types définis. Sont à proscrire les contrevents à écharpes, les volets roulants, persiennes se rabattant dans l'encadrement sont à proscrire (toutefois, les persiennes qui constituent des dispositions originelles de qualité de l'édifice sont à restaurer, à restituer).

F3. Portes des anciens communs et dépendances

Les portes neuves reprendront les modèles des portes des communs, dépendances : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre. Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis. Les menuiseries de type volets roulants ou ouvrants à bascules ou ouvrants coulissants (portes de garages standardisés) sont interdites.

Lors d'un changement d'affectation du rez de chaussée (transformation en logement ou en boutique par exemple) la menuiserie, si elle n'est pas signalée comme à conserver dans le repérage patrimonial, pourra être remplacée par un modèle reprenant les principes définis pour les boutiques.

F4. Les boutiques

Les devantures (menuiserie de la boutique positionnée en applique de la façade) : Tout projet d'aménagement ou de modification d'une devanture commerciale intéresse la totalité de la façade : les dimensions de la devanture devront s'inscrire en harmonie avec la composition de la façade.

Les devantures neuves devront reprendre les modèles de type XIXe siècle ou début du XXe siècle présents à Sorèze.

Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage par exemple), devront être réalisés par des contrevents de bois massif. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie) : Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.

Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie, seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.

Les stores et bannes : Les dispositifs pare-soleil devront être réduits au minimum et en tout état de cause ne jamais déborder largement de l'embrasure des ouvertures. Dans le cas de rez de chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie.

La couleur des stores devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries.

La publicité étant interdite en AVAP, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

Recommandations pour les enseignes, (se référer au plan local de publicité) :

- ➤ Elles seront à plat sur mur ou en drapeau.
- → Elles devront s'intégrer à la composition de la façade.
- Elles ne devront pas masquer les décors existants, les encorbellements avec solives moulurées.

La publicité est interdite en AVAP, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

G-Les ferronneries

Les ferronneries de fonte ou de fer forgé de qualité doivent être conservées et soigneusement entretenues. Elles seront peintes de préférence de couleur sombre, mais peuvent dans certains cas être de la couleur de la menuiserie s'il y a une recherche de discrétion.

Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

Si elles sont trop endommagées, elles seront refaites à l'identique (dessins, matériaux, section, profil...).

H-Les marquises, les auvents et les vérandas

De manière générale, les dispositifs anciens de qualité sont à conserver et à restaurer en priorité. Si la conservation et la restauration de ces éléments se révèlent absolument impossibles, ils devront être refaits à l'identique (dessins, matériaux, section, profil...).

Des modifications pourront toutefois être acceptées, voir exigées, lorsqu'elles ont pour objet o le retour à un état antérieur de qualité attesté ;

o d'améliorer la qualité architecturale de l'édifice et de favoriser son intégration dans le cadre d'ensemble.

Dans tous les autres cas, la création d'ouvrages neufs devra être adaptée au type de l'édifice et à sa période de construction et ne pas rompre l'harmonie d'ensemble de la construction

Contenu remplacé par :

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures. Les projets de rénovation feront en priorité référence aux prescriptions élaborées pour le bourg ancien (zone 1.1) et seront étudiés au cas par cas.

I-Cas des extensions (devient le 2.2.3.3) :

2.2.3.3 Cas des extensions

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

- Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les arrières (cours et jardins).
 Les projets d'extension feront eux aussi l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire. Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser: sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer.
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra privilégier les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor) tels que définis dans le rapport de présentation.

4. Les clôtures (2.2.4)

2.2.4.1. Les clôtures maçonnées

A. Les murs de clôtures existants

Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :

- Les principes des murs traditionnels de qualité, tel que décrit dans le rapport de présentation ;
- Les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade.
- **5.** Les potagers (2.2.5) pas de modification
- 6. Les arbres isolés ou alignés (2.2.6) pas de modification
- 7. Les constructions de la catégorie D (2.2.7)
- Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940): Elles doivent être devront être restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante dans le respect de leur architecture d'origine. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront pourront servir d'éléments de référence.
- La pose de panneaux solaires et photovoltaïque, en toiture et en façade, sera autorisée s'ils ne sont pas vus visibles depuis l'espace public.

8. Les constructions neuves (2.2.8)

2.2.8.1 Implantation : pas de modification

2.2.8.2 Hauteur : pas de modification

2.2.8.3 Aspects extérieurs des constructions neuves

A. Les toitures

D'une manière générale, les prescriptions pour ces constructions neuves feront référence à celles préconisées dans le bourg ancien (zone 1) et les projets de construction seront étudiés au cas par cas.



A1. Les couvertures seront refaites en tuile canal réalisées en tuiles de terre cuite : soit tuile canal, soit aspect canal, soit mécanique en fonction du secteur.

Suppression des dispositions du paragraphe A1 : les toitures seront réalisées en tuiles canal anciennes ou entuile canal neuve d'aspect vieilli, de coloris brun rouge foncé. Le faîtage sera parallèle à la rue. Les arêtiers, les rives et les faîtages seront scellés sans excès de mortier. A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soit avec du mortier, soit avec des casseaux.

A2. Les châssis de toiture

L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Ainsi, ils ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserver de rester en nombre limité et de dimensions modérées. L'installation de châssis de toiture est autorisée, sous réserve de rester en nombre limité.

Autres dispositions maintenues.

- A3. Les conduits de cheminées pas de modification
- A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie
- Ces ouvrages de zinguerie seront en alu, zinc ou en cuivre. Les dauphins seront de préférence en fonte. Le PVC est interdit.
 - A5. Les éléments techniques en toiture
- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires n'est pas autorisée sur les toitures visibles depuis l'espace public. Dans tous les cas, les panneaux devront s'intégrer parfaitement à la toiture sans saillies et ils ne devront pas générer de contraintes visuelles de voisinages pour les habitants des maisons situées sur les parcelles mitoyennes.
- Suppression du doublon (paragraphe identique à celui sur les panneaux solaires)

B. Les façades

B.1. Les matériaux

• <u>Dans un contexte péri-urbain</u>, l'utilisation du bardage bois est autorisée mais elle ne sera que partielle et limitée à certaines parties de la construction. La construction en bois évoquant l'architecture de montagne (type chalet) est proscrite.

B2. Les éléments techniques en façades

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie le plus possible.
- Suppression des 2 paragraphes sur la pose de panneaux solaires et photovoltaïques
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façade donnant sur l'espace public, la mise en place d'un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place pourra être demandé par l'ABF.



B3. Les coffrets divers

• Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre...) sont interdits. Ils seront pourront être intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

C- Les percements

• Les percements seront de préférence plus hauts que larges.

D- Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les porte fenêtres

Suppression du paragraphe qui spécifie le type de menuiseries (bois, PVC interdit) selon les tissus urbains. Remplacement par une seule ligne :

• Les menuiseries seront de préférence en bois ou en métal à peindre.

D2. Les contrevents

- Les contrevents seront en bois ou métal à peindre. Le PVC est interdit.
- Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation. Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
- Les volets roulants ne sont autorisés que sur cour ou sur jardin, en RDC, pour occulter les grandes baies, non visibles depuis l'espace public.

D3. Les baies de boutiques

Suppression des dispositions du paragraphe et remplacement par la phrase suivante :

• Elles devront reprendre les préconisations élaborées pour le bourg ancien.

E. Harmonie des matériaux de façade et des couleurs

Le bois naturel, vernis ou lazuré est interdit.

9. **Les piscines** (2.2.9)

- Certains Les parcs, jardins et cours du bourg et du faubourg pourront recevoir des piscines si leur superficie le permet.
- De manière générale, bâches de recouvrement seront de couleur beige, vert sombre, grise.
- En règle générale, les piscines ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

• Les couvertures de piscine en superstructure sont interdites pourront être autorisées si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public et seront étudiées au cas par cas avec l'ABF en fonction de la sensibilité du lieu.

10. Energies renouvelables et réseaux aériens (2.2.10)

- Le bâti ancien protégé : la pose de panneaux solaires et photovoltaïque est interdite en toiture et en façade.
- Les constructions non protégées (catégorie D) et les constructions neuves : La pose de panneaux solaires et photovoltaïques n'est pas autorisée sur les toitures et las façades visibles depuis l'espace public est autorisée sur les toitures au cas par cas.

ZONE 2: L'ECRIN

Chapitre 3 du règlement

- 0. Edifices protégés au titre de l'AVAP (3.0) pas de modification
- 1. Nature et objectifs de la zone (3.1) pas de modification
- 2. La préservation des ensembles naturels (3.2)
 - 3.2.1. La protection des structures paysagères existantes / pas de modification
 - 3.2.2. Installations diverses / pas de modification
 - 3.2.3. Terrassements affouillements / pas de modification
 - 3.2.4. Voirie et stationnement / pas de modification

3.2.5. Les constructions neuves

A. Constructions agricoles : pas de modification

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

B. les extensions et les maisons neuves

- Extension > Les matériaux : les toitures seront réalisées en tuiles avec une finition aspect vieilli canal ancienne ou en tuile canal neuves aspect vieillies.
- Extension > Harmonie des matériaux de façade et des couleurs : le PVC pourra être autorisé (étude du projet au cas par cas)
- Maisons neuves > Volumétrie : les différents volumes seront assemblés de façon orthogonale.
- Maison neuves > Les toitures seront en tuile canal, aspect canal ou mécanique canal avec une finition aspect vieilli.

C. Les éléments techniques sur les toitures et les façades

 Les panneaux solaires, les panneaux photovoltaïques, les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs sont interdits dans les cas autorisés, excepté dans les cas de co-visibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.

3.2.6. Les clôtures : pas de modification

3. Le bâti ancien protégé (3.3)

3.3.1. Généralités

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures.

3.3.2. Prescriptions pour restaurer

Suppression des points A à H, de la page 94 à 103

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : ensemble des façades et toitures. Les projets de rénovation feront en priorité référence à celles préconisées dans le bourg ancien (zone 1.1) et seront étudiés au cas par cas.

3.3.3. Cas des extensions (anciennement point « I » du 3.3.2)

Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les côtés ou les arrières (cours et jardins). Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.

4. Les clôtures protégées (3.4)

Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :

- Les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
- Les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
- Ils ne peuvent être dénaturés :
 - o Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE

de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir). Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

- Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont suvi des transformations.
- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé : (...)
 Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en bois ou métal peint. Le PVC est interdit.
- Les murs de clôtures qui ont été démolis seront reconstruits en respectant les principes des murs traditionnels de qualité, tels qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation et les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux)

5. Les parcs, jardins, cours et potagers (3.5)

- Ces constructions ou extensions doivent être édifiées dans la logique de composition de ces espaces non construits : aile en retour d'équerre, commun encadrant la cour ou le jardin, pavillon d'angle appuyé sur une clôture, etc.
- Les prescriptions pour leurs réalisations sont définies dans le chapitre « 2.1.7 »
 « 2.1.5. » et 3.3.3». Les projets de rénovation, extension ou construction feront l'objet d'un examen au cas par cas.

6. Le bâti non protégé (3.6)

Un de ces édifices ne devra pas être reconstruit après éventuelle démolition : le pavillon situé dans la cour de la parcelle 753.

- Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940) : Elles doivent être seront prioritairement restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante.
- Dans tous les cas : Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront pourront servir d'éléments de référence.
- Les panneaux solaires et photovoltaïques (en toiture et en façade) sont interdits autorisés, excepté dans les cas de co-visibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.



ZONE 3: LA ZONE D'EXTENSION URBAINE RECENTE

Chapitre 4

- 0. Edifice protégé au titre de l'AVAP (4.0) pas de modification
- 1. Localisation et objectifs de la zone (4.1) pas de modification
- 2. Le bâti ancien protégé (4.2)

4.2.1. Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (cat. B) et d'intérêt urbain (cat. C) sont protégées au titre de l'AVAP : elles doivent être conservées.

Démolition:

- Celles de la cat ; B ne peuvent être démolies sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation.
- Celles de la cat. C peuvent exceptionnellement être démolies sous la condition d'être remplacées (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'informations pourra être demandé concernant les façades arrière.

Elles ne peuvent être dénaturées.

- Elles doivent être restaurées
- Elles doivent être restaurées dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir).
- D'une manière générale, il convient d'en préserver les dispositions existantes de qualité notamment les enduits avec leur décor, les éléments de second œuvre (menuiserie, ferronnerie...).
- La restauration de ces édifices doit permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).
- Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures.

4.2.2. Prescriptions pour restaurer

Suppression des points A à H, pages 116 à 125. Contenu remplacé par :

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures (ensemble des façades et toitures) Les projets de rénovation feront en priorité référence à celles préconisées dans les hameaux (zone 1.2) et seront étudiés au cas par cas.

4.2.3. Cas des extensions (anciennement point « I » du 4.2.2.)

Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les arrières (cours et jardins).
 Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.

Suppression des points « matériaux », « menuiseries », harmonie des matériaux de façades et des couleurs, éléments techniques et coffrets divers.

- 3. Les arbres isolés ou les alignements (4.3) pas de modification
- 4. Le bâti non protégé (4.4)



Un de ces édifices ne devra pas être reconstruit après éventuelle démolition : le pavillon situé dans la cour de la parcelle 753.

- Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940) : Elles doivent être seront de préférence restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront pourront servir d'éléments de référence.
- Dans tous les cas : Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront pourront servir d'éléments de référence.
- Les panneaux solaires et photovoltaïques sont interdits seront autorisés, excepté dans les cas de co-visibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable

5. Les constructions neuves (4.5)

<u>4.5.1. Cas des parcelles situées en co-visibilité des monuments historiques ou situées en bordure d'ensembles paysagers identifiés comme remarquables</u>

- Les constructions neuves pourront témoigner de leur époque de réalisation et avoir une écriture architecturale contemporaine. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel elle vient s'insérer. Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.
- Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine.

4.5.1.1 Implantation des constructions

A-Le parcellaire

Les aménagements devront tenir compte des trames paysagères existantes (talus, ruisseaux, haies champêtres, arbres remarquables, ripisylves...). Les éléments végétaux de qualité devront être donc conservés, entretenus, voir reconstitués dans le cas ou ils auraient partiellement disparu.

B-Le bâti

L'orientation du bâti sur la parcelle reprendra la logique des implantations traditionnelles héritées du XIXeme siècle (parallèle ou perpendiculaire à la rue, orientation cardinale).

À l'échelle d'une zone nouvelle à urbaniser l'orientation du bâti devra être homogène. L'implantation du bâti par rapport à la rue tiendra compte du contexte urbain existant, à l'alignement ou en retrait avec une clôture à l'alignement. Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée



4.5.1.1. Aspects extérieurs des constructions neuves (anciennement 4.5.1.2)

A- Les toitures

A1. Les couvertures seront réalisées en tuiles canal, aspect canal ou mécanique, de couleur rouge vieilli.

Le faîtage sera parallèle à la rue.

Les arêtiers, les rives et les faîtages seront scellés sans excès de mortier. Les arêtiers et les faîtages pourront recevoir des casseaux en tuile canal.

A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soient avec du mortier, soient avec des casseaux.

A2. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture doit rester une disposition exceptionnelle (...) ne seront tolérés que de manière ponctuelle est autorisée, sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.
 - A3. Les conduits de cheminées : pas de modification
 - A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie
- Ces ouvrages de zinguerie seront en alu, zinc ou en cuivre. Les dauphins seront de préférence en fonte. Le PVC est interdit.
 - A5. Les éléments techniques en toiture
- La pose de panneaux solaires et photovoltaïques est interdite pourra être autorisée.
 Dans tous les cas, les panneaux devront s'intégrer parfaitement à la toiture sans saillies et ils ne devront pas générer de contraintes visuelles de voisinages pour les habitants des maisons situées sur les parcelles mitoyennes.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs (...) sont interdites.

B- Les façades

B1. Les matériaux

L'utilisation du bardage bois est autorisée mais elle ne sera que partielle et limitée (...) architecture de montagne type chalet est proscrite.

- B2. Les éléments techniques en façades :
- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie le plus possible.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façade donnant sur l'espace public, la mise en place d'un dispositif de dissimulation



particulièrement soigné pourra être demandée.

La pose de panneaux solaires est interdite.

B3. Les coffrets divers :

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre...) seront pourront être intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.
- C. Les percements : Les percements seront plus hauts que larges.
- D- Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les porte fenêtres

Suppression des deux points du D1, remplacement par le point suivant :

Les menuiseries seront de préférence en bois ou en métal à peindre.

D2. Les contrevents :

- Les contrevents seront en bois ou métal à peindre. Le PVC est interdit à proscrire.
- Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation.
- Les volets roulants ne sont autorisés que sur cour ou jardin en RDC, pour occulter les grandes baies, non visibles depuis l'espace public.

D3. Les boutiques :

Elles devront reprendre les préconisations élaborées pour le bourg ancien.

E- Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les enduits des nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien. Le bois naturel, vernis ou lazuré est interdit.
- En zone péri-urbaine, les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers élaborés par la ville. Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée ou en R+1.

4.5.2. Cas des autres parcelles

4.5.2.1. Disposition paysagère et urbaine

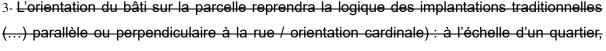
L'urbanisation dans cette zone doit privilégier les points suivants.

- Les voies créées seront en continuité des rues existantes ou mettront en relations les rues existantes selon la logique d'implantation de la trame viaire héritée du 19ème (éviter les culs de sac et les raquettes),
- 2- Le parcellaire aura des formes géométriques simples et sera adapté aux voies, aux courbes de niveaux et au relief en général,

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 031-243100567-20220920-1082022-DE



d'une zone nouvelle à urbaniser, d'un lotissement, l'orientation (...) devra être homogène,

4- L'implantation du bâti par rapport à la rue tiendra compte du contexte urbain existant, à l'alignement ou en retrait avec une clôture à l'alignement,

5- Les éléments végétaux de qualité devront être conservés, entretenus, voir reconstitués dans le cas où ils auraient partiellement disparu. L'étude pourra être faite au cas par cas.

4.5.2.2. Volumétries des constructions

Les volumes seront de préférence simples, sans saillies et défoncés excessifs. Les différents volumes seront assemblés de façon orthogonale.

4.5.2.3. Hauteur des constructions

La hauteur des constructions nouvelles sera définie en cohérence avec celles au milieu desquelles elle vient s'insérer. La hauteur devra rester inférieure ou égale à celles des constructions voisines.

4.5.2.4. Aspect des constructions

A. Architecture contemporaine

A1. Les toitures

- Elles seront prioritairement en tuile canal, aspect canal ou mécanique canal neuve avec finition aspect vieilli
- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont autorisés interdits en cas de covisibilité avec un édifice (...) remarquable.

A.2 Les matériaux

- Sont pourront être interdits tous matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage (matériaux brillants, bois vernis). Toutes imitations de matériaux sont interdites.
- Les panneaux solaires (...) interdits (...) remarquables.

A3. Les colorations

- La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle.
 À proximité des boisements (Piémonts) les enduits de couleur trop claire sont interdits devront être évités.
- Les couleurs trop vives sont pourront être interdites.

C. Bâtiments publics

• Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine tout en



préservant une certaine harmonie de couleurs et de formes.

D. Panneaux solaires et photovoltaïques

6. Les clôtures (4.6)

4.6.1. Cas particuliers : pas de modification

4.6.2. Cas des autres parcelles

 Les entrées : Les menuiseries seront en bois plein ou en métal de préférence. Le PVC-est interdit pourra être autorisé au cas par cas.

4.6.3. Les murs de clôtures existants

Catégorie B > D'intérêt architectural

 Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction (...) enduit au mortier de chaux).

7. Les piscines (4.7)

- Les revêtements de bassins seront de préférence de couleur beige, vert sombre, bleu moucheté ou noir.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonnés : les margelles et les plages devront prioritairement être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin): les margelles et les plages devront prioritairement être traitées dans matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- Les bâches de recouvrement seront de préférence de couleur beige, vert sombre, grise.
- Les locaux techniques des piscines devront pourront être enterrés ou aménagés dans des bâtiments existants.

8. Energies renouvelables et réseaux aériens (4.8)

• Les constructions non protégées (catégorie D) et les constructions neuves : la pose de panneaux solaires et photovoltaïques n'est pas autorisée sur les toitures et les façades visibles depuis l'espace public.

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1102022-DE



AVENANT N°3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL

Courriel: marchespub@revel-lauragais.com

Adresse internet(U.R.L): https://www.revel-lauragais.com

http://marches-publics.maires81.asso.fr/

Représenté par : Monsieur Laurent HOURQUET, Président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

Léo Lagrange Sud-Ouest 4 bis rue Paul Mesplé 31081 Toulouse

SIRET: 35171353200205

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Gestion de l'accueil de loisirs Sans Hébergement Intercommunal

Référence de l'accord-cadre: ALSH

Date de notification de l'accord cadre (période initiale) : 06/12/2019

Durée du contrat : 24 mois renouvelable une fois pour 24 mois soit 4 ans.

Période initiale : 6/01/2020 au 7/01/2022.

Date de la notification de la décision de reconduction de l'accord cadre (période 2) : 20/08/2021.

Période 2 (reconduction): du 10/01/2022 et jusqu'au 02/01/2024.

Montant maximum initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 0,0 %

- Montant HT maximum : 940 000,00 € sur toute la durée de l'accord cadre (4ans)

- Montant TTC maximum : 940 000,00 € sur toute la durée de l'accord cadre (4ans)

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID: 031-243100567-20220920-1102022-DE

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°3 à l'accord cadre relatif à la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement a pour objet de modifier les dispositions financières de l'accord cadre conformément à la clause de réexamen (article 18-2 du CCAP) :

" 18.2- Clause de réexamen

Pendant toute la durée de l'accord cadre, pourront donner lieu à réexamen, les conditions d'exécution suivantes : Dispositions financières de l'accord cadre dans les cas prévus ci-après : (...) sujétions supplémentaires demandées par la Communauté de communes (mise en place d'un service transport, évolutions législatives et règlementaires, ...).(...) "

La modification d'un marché public par l'application d'une clause de réexamen est prévue par les dispositions de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique.

Compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation et des récentes évolutions des textes en matière de rémunération au regard du contexte économique national d'inflation, l'acheteur souhaite modifier les dispositions financières de l'accord cadre afin de prendre en compte ces nouveaux textes.

L'objectif est d'assurer la continuité du service public de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement en facilitant le recrutement du personnel destiné à l'encadrement des enfants en nombre suffisant et dans la limite des capacités de la structure.

L'ensemble des dispositions de l'accord cadre non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Les textes visés sont :

- -Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation publié au JORF n°0157 du 8 juillet 2022,
- -L'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (à compter du 1er août 2022) publié au JORF n°0175 du 30 juillet 2022 ,
- -L'avenant n°182 du 1er octobre 2020 de la convention collective nationale ECLAT relatif au système de rémunération dans la branche Eclat, dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022.
- L'avenant n°186 du 14 juin 2021 de la convention collective nationale ÉCLAT relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire (IDCC 1518).

Période impactée : Période n°2

Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum du marché 940 000 euros HT sur la durée globale de l'accord cadre (4ans).

Le BPU modifié sera annexé au présent avenant. Cet avenant sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022, et prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

ID: 031-243100567-20220920-1102022-DE

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

•••••				
Signatu	re du t	itulaire	e	

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Α	 				•		•		•		•	•		•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	
Le																										

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur Monsieur Laurent HOURQUET, Président

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

Α	• • • •	 		•	• •		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	 	 				•	•	•	•	•	•	•

Signature

En cas d'envoi en LR AR:

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accordcadre :

ANNEXE 1 A L'ACTE



D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

Berger Levfault

ID: 031-243100567-20220920-1102022-DE

Marché public de Fournitures Courantes & Services

Bordereau de Prix Unitaires

Bordereau de Prix Unitaires 2022*

GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT INTERCOMMUNAL

Acheteur public

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS 20, rue Jean Moulin 31250 REVEL Tel 05 -62-71-23-33 Télécopie : 05-34-66-98-08 marchespublics@revel-lauragais.com

*(Prix révisés en application de l'article 10.4.2 du C.C.A.P au mois de janvier 2022)



I / MISSION

A / ORGANISATION ET GESTION PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL

PRESTATIONS	COUT HT PAR ENFANT POUR UNE JOURNEE * (Hors repas)	COUT TTC PAR ENFANT POUR UNE JOURNEE * (hors repas)	COUT HT PAR ENFANT POUR UNE JOURNEE **	COUT TTC PAR ENFANT POUR UNE JOURNEE **		
MERCREDIS HORS VACANCES	18,23€	18,23€				
PETITES VACANCES SCOLAIRES	12,19€	12,19€				
VACANCES D'ETE	8,86 €	8,86 €				
SEJOUR NEIGE-SKI			74,44 €	74,44€		
SEJOUR ÉTÉ			37,03 €	37,03€		
MINI-CAMP SUR SITE			69,09€	69,09€		
						<u> </u>

^{*}Le coût applicable à une demi-journée par enfant correspondra à la moitié du coût d'une journée par enfant.

^{**}Le coût pour les séjours et mini-camps comprendra outre l'encadrement, l'hébergement, les activités et le transport, <u>les repas</u>.



■ **B** / **RESTAURATION**

NATURE DE LA PRESTATION (fourniture et service des repas)	соити	NITAIRE HT RESTAUF	RATION	соити	INITAIRE TTC RESTA	URATION	
	PRIX UNITAIRE HT DU REPAS	COUT HT DU PERSONNEL	TOTAL HT (cout prix unitaire du repas + cout du personnel)	PRIX UNITAIRE TTC DU REPAS	COUT TTC DU PERSONNEL	TOTAL TTC (cout prix unitaire du repas + cout du personnel)	
REPAS* enfants et personnel encadrant	2,10€	0,97€	3,07€	2,10€	0,97€	3,07€	
PIQUE-NIQUE enfants et personnel encadrant	2,10€			2,10€			
GOUTER enfants	0,80€			0,80€			

^{*}Il s'agit des repas pris sur site en période de vacances scolaires et les mercredis en période scolaire.

• C-TRANCHE OPTIONNELLE : PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022

ID: 031-243100567-20220920-1102022-DE

NATURE DE LA PRESTATION												
	COUT	UNITAIRE	НТ	D'UNE	COUT	UNITAIRE	TTC	D'UNE				
	PRESTA	TION DE NE	TTOYA	GE (coût	PRESTA	TION DE NE	TTOYAC	GE (coût				
	du pers	onnel + fourn	itures)		du personnel + fournitures)							
Nettoyage des 4 bâtiments												
		189,69	€ / pi	restation		189,6	69 € / pr	estation				

LE,

Pour le titulaire

Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois